



Bidart
B I D A R T E

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART

MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021 - n° 1

Publié le 12/08/2021

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

❖ **Séance du 01 février 2021**

p. 001 à 012

Décisions de Monsieur le Maire

p. 013 à 026

Arrêtés Municipaux

p. 026 à 128



Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-01)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire
MARJAK, Gérard GOYA, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian
BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie
VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent
BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie
DUFIEF, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amala
ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne
DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle
CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir
à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant
donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric
IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard
GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à
Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amala ETCHÉLECOU

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du budget primitif 2021.

Le budget 2021 s'équilibre à 10 982 K€ en section fonctionnement et 4 370 K€ en section investissement soit un total de 15 352 K€.

Il est précisé que le budget primitif étant voté relativement tôt, il n'a été intégré ni les restes à réaliser 2020, ni les reports de résultats 2020. Ces éléments seront intégrés après le vote du compte administratif dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Ce budget a été réalisé sur la base d'une année « normale ». Il paraît donc pertinent de comparer le budget 2021 présenté ici, au budget primitif 2020 voté en février 2020.

I – La section fonctionnement

A – Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 9 074 K€. En ajoutant les amortissements (chapitre 042 pour 700 K€) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023 pour 1 208 K€), la section atteint 10 982 K€.

Section fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021
011	Charges à caractère général	2 746 725	2 859 115
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 985 000	5 180 000
014	Atténuations de produits	147 000	136 500
022	Dépenses imprévues	20 000	-
65	Autres charges de gestion courante	713 700	710 000
66	Charges financières	212 000	178 000
67	Charges exceptionnelles	60 000	10 000
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		8 884 425	9 073 615
023	Virement à la section d'investissement	1 370 056	1 208 238
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000	700 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 754 481	10 981 853

a) Le chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre s'établit à 2 859 K€ en progression de 112 K€ par rapport au budget 2020.

Les postes principaux sont :

- les dépenses d'entretien & maintenance de bâtiments (les articles 615) : 547 K€
- le nettoyage et le traitement des déchets des plages (611) : 359 K€
- les denrées alimentaires (60623) : 340 K€
- les dépenses énergétiques (60611 & 60612) : 303 K€
- les autres participations / services extérieurs (6288) : 106 K€
- les transports collectifs (ramassage scolaire notamment) : 95 K€

Ce chapitre représente 31,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

b) le chapitre 012 -frais de personnel

Ce poste progresse de 195 K€. Il comprend :

- la surveillance des plages (convention avec le SDIS) et certaines animations « GUSO » pour 256 K€. Il convient de préciser qu'il est prévu une extension des périodes de surveillance des plages afin de tenir compte de l'accroissement de la fréquentation sur les ailes de saison ;
- les frais de personnels et charges sociales des titulaires et non titulaires pour 4 924 K€. Cela représente 54,3 % des DRF.

Cette prévision tient compte de :

- des départs en retraite et des remplacements,
- des prévisions d'absence et des remplacements,
- des avancements d'échelon et de grade (Glissement Vieillesse Technicité – GVT),
- des changements de taux de cotisation (retraite).

c) Le chapitre 014 – atténuations de charges

Le chapitre se stabilise à 136 K€. Sont comptabilisés :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 95 K€ (324 logements manquants au 01/01/2020 contre 328 au 01/01/2019, 357 au 01/01/2018). Cela correspond à un taux de logements sociaux de 16,7 %.
- le reversement d'une quote-part de la taxe de séjour au Département pour 42 K€.

Ce poste reste stable par rapport à 2020. Les participations et subventions baissent légèrement du fait des participations aux projets portés par le SDEPA.

Ce chapitre représente 7,8 % des DRF.

e) le chapitre 66 – frais financiers

Ce chapitre continue de chuter de 34 K€ (-15%) malgré les emprunts de 2019. Il est à noter que 2021 devrait être une année sans emprunt comme en 2020.

f) le chapitre 67 – charges exceptionnelles

Il est proposé d'y inscrire la somme de 10 K€. Pour mémoire ce chapitre était plus important, en 2020, pour permettre le paiement des indemnités de pertes de recettes des commerçants consécutifs aux travaux de réaménagement de la place.

B – Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement atteignent 10 912 K€. Elles progressent globalement de 196 K€ soit +1,8 %.

Chapitres	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021	Variation %
013	Atténuation de charges	30 000,00	30 000,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 145 000	1 245 000	+8,9%
73	Impôts et taxes	8 090 722	8 401 823	+3,9 %
74	Dotations & participations	1 000 000	840 000	-16,7 %
75	Autres charges de gestion courante	380 000	385 000	+1,4 %
76	Produits financiers	30	30	-
77	Produits exceptionnels	10 000	10 000	-
78	Reprise sur provision	60 000	0	ns
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT(RRF)		10 715 752	10 911 853	+1,8 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 000	70 000	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 760 752	10 981 853	ns

a) Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est estimé à 1 245 K€ (+8,9%). Il regroupe :

- les occupations du domaine public, notamment les écoles de surf : 123 K€
- les régies de recettes (culture, ALSH / restauration scolaire, jeunesse, locations de salles, horodateurs, marchés) : 631 K€.
- le remboursement par le SIAZIM des charges de fonctionnement supportées par la commune dans le secteur Ilbarritz-Mouriscot : 130 K€
- les diverses refacturations : 340 K€ (ventes des repas à la maison de retraite notamment, encarts publicitaires du Bidart infos).

b) Le chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est en progression de 311 K€. Les prévisions retenues sont les suivantes :

- Une progression des bases fiscales de 2,5 %
- Des recettes de taxe de séjour à 550 K€ (identique à 2019).
- Des recettes des taxes additionnelles aux droits de mutations à 800 K€. Cette estimation en progression par rapport aux années précédentes, correspond à une prévision au regard des encaissements perçus ces dernières années.

c) le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre devrait une nouvelle fois diminuer de 160 K€ du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et plus particulièrement de l'écrêtement nécessaire au financement de la péréquation « horizontale ». Ce chapitre est également impacté par la suppression de la taxe d'habitation.

d) Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Sont enregistrés ici, les loyers perçus pour une somme de 380 K€.

e) autres chapitres (76 & 77)

Le chapitre 76 des produits financiers est de 30€, et les recettes exceptionnelles sont inscrites à hauteur de 10K€.

Ainsi compte tenu de ces éléments, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) est estimée à 1838 K€ soit au même niveau que celle de février 2020 (1 831 K€).

II – La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 4 370 K€.

Chapitres	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021
20	Immobilisation incorporelles	266 000	102 000
204	Subventions d'équipements	-	
21	Immobilisation corporelles	378 000	570 470
23	Immobilisation en cours	3 243 500	2 627 530
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		3 887 500	3 300 000
16	Emprunts	1 004 000	1 000 000
27	Autres immobilisation financières		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		4 891 500	4 300 000
020	Dépenses imprévues	-	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	45 000	70 000
TOTAL DES DÉPENSES D' INVESTISSEMENT		4 936 500	4 370 000

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de 2021 s'établissent à 3 300 K€.

Les opérations se répartissent sur différents chapitres budgétaires. Elles comprennent :

- les projets structurants pour 1 135 K€ :

- Poursuite de l'aménagement de la vallée de l'Uhabia (passerelles RD810 et Ur Onea) : 295 K€
- Renaturation de la plage du Centre : 500 K€
- Ré-aménagement du bâtiment Gidalekua (AP/CP) : 310 K€
- Extension Beheria (études préalables) : 30 K€

- Travaux sur patrimoine bâti : 616 K€

- Rénovation et entretien des écoles : 125 K€
- Mairie (ravalement, menuiseries, sécurité incendie) : 270 K€
- Mise en accessibilité et entretien du local du lavoir : 132K€
- Autres travaux sur bâtiments : 89 K€

- Aménagement des voiries, des chemins et signalisation (voirie, réfections de chemins ruraux, accessibilité quai bus) : 430K€

-Aménagements et entretien du littoral (hors travaux plage du Centre) : 38 K€

- Aménagement et entretien des équipements sportifs : 542 K€

- Grand Fronton (éclairage) : 180 K€
- Kirolak (rénovation intérieure, filet, désamiantage) : 342 K€
- Renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade : 20 K€

- Autres aménagements d'espaces publics (aires de jeux, mobilier urbain, esplanade « Koskenia ») : 90 K€

- Éclairage public : 105 K€

- Provision pour études urbaines et acquisitions foncières : 105 K€

- Autres investissements : 239 K€

- informatique et logiciels : 87 K€
- Matériels des services (véhicules, outillages...) : 132 K€
- Provisions pour études : 20 K€

La dernière dépense d'investissement est constitué du remboursement du capital de la dette pour environ 1 000 K€. Au 1^{er} janvier 2021, notre encours de dette s'élevait à 8 567 K€.

b) – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 4 370 K€. Comme les résultats 2020 ne sont pas connus, le chapitre 10 (affectation du résultat en 1068) et le chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) se trouvent impactés : afin d'équilibrer la section, il est inscrit un nouvel emprunt qui sera sans doute réduit ou annulé lors de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Chap.	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021
024	Produits de cession des immobilisations	5 000	5 000
10	Dotations, dons et réserves	1 791 000	2 087 000
13	Subventions	-	
16	Emprunts	1 270 444	369 762
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 066 444	2 461 762
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000	700 000
021	Virement de la section fonctionnement	1 370 056	1 208 238
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 936 500	4 370 000

Le chapitre 10 se compose :

- des taxes d'aménagements estimées de manière prudente (320 K€) ;
- du FCTVA : 1 767 K€ intégrant le FCTVA 2020 dont nous venons de recevoir la notification.

A terme, les indicateurs financiers devraient se situer comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	2017	2018	2019	2020 (budget)	2021
Ratio de désendettement (en année)	3,2	3,2	4,0	4,7	4,1
Ratio d'endettement (en %)	76,3 %	61,6 %	85,6 %	80,5 %	69,4 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-cinq voix pour et quatre abstentions (Isabelle Charriton, Denis Luthereau, Michel Lamarque et Jeanne Dubois) adopte le budget primitif 2021 exposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **8 FEV. 2021**
et publication ou notification du **10 FEV. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210201-02)**

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjointe au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFLET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amala ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT
DONNÉ POUVOIR**

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amala ETCHELECOU

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL – OPÉRATION GIDALEKUA – AUTORISATION DE PROGRAMME/
CRÉDIT DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Pour ces raisons, il est proposé de constituer une autorisation de programme pour le projet de mise en accessibilité de l'immeuble Gidalekua et de rénovation de la salle du conseil municipal afin d'en phaser les dépenses sur deux exercices.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2021, il convient de voter l'Autorisation de Programmes / Crédits de paiements pour l'opération concernée.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-après :

N° opération	Libellé	Montant prévisionnel total	2021	2022
2021.01	Travaux Gidalekua	800 000	310 000	490 000

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Michel Lamarque et Jeanne Dubois) vote l'AP/CP décrite ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV, 2021
et publication ou notification du 10 FEV, 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-03)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 6 novembre 2020, la commune de LOUHOSSOA a souhaité adhérer au SIVU TXAKURRAK.

Compte tenu de cette adhésion, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du SIVU.

Les statuts modifiés joints à la présente délibération sont, conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumis pour approbation à l'ensemble des communes membres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la modification des statuts du Syndicat Txakurrak présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **8 FEV. 2021**
et publication ou notification du **10 FEV. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS
À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-04)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire
MARJAK, Gérard GOYA, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian
BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie
VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent
BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie
DUFIET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia
ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne
DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle
CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir
à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant
donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric
IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard
GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à
Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE CATÉGORIES 1 ET 3

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bidart développe à l'année une programmation de spectacles vivants que ce soit dans ses équipements ou hors les murs dans ses espaces publics.

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 : « *est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités* ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivant est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945) lui donnant l'autorisation d'exercer la profession.

Cette licence est obligatoire pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

Ces licences sont classées en trois catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1) ;
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2) ;

- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 3).

La licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale. Sa validité est de trois ans, renouvelable.

Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, elle est accordée au représentant légal de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes « pour les salles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ». L'attribution des licences est effectuée par arrêté du Préfet de Région.

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008, qui instaure des obligations pour les exploitants de lieux de spectacles quant aux règles de sécurité.

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,

Considérant que, pour la réglementation des saisons culturelles de la ville de Bidart, il est nécessaire de demander la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'il convient de désigner un candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles des catégories 1 et 3.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérôme POTIES, au regard de ses fonctions de Directeur du Pôle culture, patrimoine, vie associative de la commune, comme candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles (catégories 1 et 3) pour le compte de la Ville de Bidart. Celui-ci devra donc déposer un dossier en ce sens. L'intéressé dispose par ailleurs du certificat de formation à la sécurité des spectacles délivré en date du 28/02/2020 par l'APAVE, organisme agréé, document indispensable pour obtenir les licences exigées.

La licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (exploitation des lieux de spectacle), concernera les sites et équipements suivants relevant du domaine public communal de Bidart :

- Théâtre Beheria
- Bibliothèque municipale Toki-Toki
- Galerie Pili Tafernaberry
- Groupe Scolaire Jean Jaccachoury
- Kirolak
- Les espaces publics de la ville pour les représentations hors les murs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise le dépôt d'un dossier de demande de licence d'entrepreneur du spectacle de 1^{ère} et 3^e catégories ;
- désigne Monsieur Jérôme Potiés comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle catégories 1 et 3 pour le compte de la commune de Bidart ;
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jérôme Potiés à accomplir toutes les démarches relatives à l'obtention des licences catégories 1 et 3 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **8 FEV. 2021**
et publication ou notification du **10 FEV. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-05)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFLET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCEHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCEHELECOU

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ILBARRITZ-MOURISCOT

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1968 afin d'aménager le secteur Ilbarritz-Mouriscot.

A l'origine l'objet du syndicat regroupait l'assainissement, l'aménagement et la rénovation de la zone avec la possibilité de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique et de confier à des sociétés spécialisées les opérations de construction et d'aménagement dont la création d'un port et l'extension du plan d'eau du lac Mouriscot.

Par la suite, une extension des compétences a été actée par arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2002 et 17 octobre 2005.

Pour rappel, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal de mars 2016, le maintien de l'existence du SIAZIM a été confirmé par la Préfecture qui l'intégrait alors comme SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les services préfectoraux ont contacté le SIAZIM afin que ce dernier soit reclassé en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) au regard de ses compétences au lieu de SIVU comme cela avait été enregistré par l'État.

Pour ces raisons, la Préfecture souhaite une adaptation des statuts considérant que les mises à jour effectuées en 2002 et 2005, justifiaient une réactualisation des statuts du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux voix contre (Isabelle Charriton et Denis Luthereau) :

- valide la mise à jour des statuts du SIAZIM afin de prendre en compte les compétences réellement exercées par le Syndicat telles qu'elles figurent à l'article 2 des statuts joints à la présente délibération,
- prend acte de l'inscription du SIAZIM comme Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV. 2021
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-06)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire
MARJAK, Gérard GOYA, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian
BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie
VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent
BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie
DUFLET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amala
ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne
DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle
CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir
à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant
donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric
IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard
GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à
Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amala ETCHELECOU

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE DE BIDART SUR LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités du Pays Basque – Adour (SMPBA), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables, a en charge la réalisation et l'adoption du Plan de Déplacement urbain (PDU) qui fixe les objectifs et les moyens en terme d'organisation des déplacements à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L28-2 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) rendant obligatoire l'élaboration d'un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le projet de PDU du SMPBA a été arrêté en Comité Syndical le 6 février 2020.

Conformément à l'article L1214-15 alinéa 2 du Code des Transports, par un courrier reçu le 30 novembre 2020, le SMPBA sollicite l'avis de la commune, en tant que personne publique associée, pour qu'elle émette un avis sur ce projet de PDU. Cet avis doit être communiqué dans un délais de 3 mois, faute de quoi il serait réputé favorable.

Le PDU définit à un horizon de dix ans, c'est à dire 2020-2030, une organisation des services et des infrastructures de mobilité des personnes et des marchandises, et en programme la mise en œuvre. C'est une démarche réglementaire qui doit également prendre en compte les enjeux de cohésion sociale, d'environnement et de santé publique.

Document stratégique, il doit à la fois être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays Basque et du Seignaux (SCOT), prendre en compte les objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, et les programmes locaux de l'habitat du Pays Basque et du Seignaux. C'est un document d'importance puisqu'il s'impose au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet de PDU présenté est composé de plusieurs documents annexés à la présente délibération :

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratiques des modes actifs,
 - Transports en commun et nœuds multimodaux,
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
 - Mobilité telle un service,
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
 - Réseaux de voirie et sécurité routière,
 - Stationnements,
 - Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

- > État des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

- > Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
 - Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
 - Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
 - Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Un document de synthèse non technique permet de révéler les principaux enseignements des documents constituant le PDU.

La commune de Bidart est fortement engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes visant à répondre aux enjeux de mobilités rencontrés sur le territoire communal : création de liaisons cyclables, de trottoirs, engagement des élus pour la réouverture d'un arrêt ferroviaire, développement de véhicules électriques et Vélos à Assistance Électrique (VAE) au sein du parc mobilité de la commune, gratuité des transports en commun pour les résidents l'été avec le Pass Uhabia, dialogue avec le SMPBA pour l'amélioration des transports en commun, gratuité du transport scolaire pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire, participation financière pour les abonnements de transport en commun des collégiens, développement des parkings deux roues...

La mobilité restera un axe fort de l'action municipale sur les 6 prochaines années. Ainsi, si les préoccupations et objectifs développés dans le projet de PDU sont globalement partagés, le calendrier diffère sur un certain nombre d'actions à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'assortir l'avis de la commune d'un certain nombre de remarques, afin de positionner la commune comme territoire pilote pour concrétiser au plus vite les actions et aller au-delà de l'intention.

En effet, le territoire accuse un certain nombre de retards en matière d'aménagements et de services pour répondre aux attentes et besoins en matière de sécurité, de développement durable, de santé publique, de cohésion sociale, de vivre ensemble. L'objectif premier, diminuer le trafic automobile et ses impacts, ne peut être atteint qu'en développant des actions complémentaires et cohérentes.

Ainsi, la commune de Bidart souhaite que puissent être mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

1. Renforcer les mobilités douces et actives sur la commune afin de limiter le trafic automobile :

a. Développer les mobilités alternatives à la voiture

- Mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités actives : la commune s'est fixée pour objectif, pour les années à venir, de développer de nouveaux modes de déplacements responsables en mettant l'accent notamment sur l'aménagement d'infrastructures cyclables et la mise à disposition des ses habitants des services adéquats. Cette ambition sera traduite dans son futur schéma communal de déplacements doux qui constituera un outil de référence pour la planification et la promotion des modes doux sur le territoire Bidartar (plan vélo, plan piétons, plan de déplacement autour des écoles, développement de services associés...)
- Apaiser la circulation sur la RD810, et accompagner la commune notamment pour la réalisation d'aménagements piétons et cyclables, pour une meilleure sécurité des usagers ;

b. Répondre aux problématiques liées à l'attractivité des zones littorales

- la prise en compte des problématiques de la desserte littorale, notamment en saison doit être garantie afin de permettre d'une part l'amélioration de la desserte littorale par les transports en commun en saison, en garantissant la pérennité de la gratuité pour les résidents (Pass Uhabia), et d'autre part de mener une réflexion sur le stationnement en zone littorale afin d'apaiser les aménagements paysagers et limiter les conflits d'usages (riverains, vans aménagés, visiteurs, commerces et restaurateurs....) ;

c. Favoriser l'utilisation des transports en commun

- Harmoniser la tarification des transports en commun, et améliorer la lisibilité des offres de transports, notamment grâce au développement des outils d'information et de communication, sont des actions essentielles pour les Bidartars confrontés à la superposition des réseaux de transports (Chronoplus, Hegobus, ligne Express)
- Améliorer l'accessibilité au transport en commun avec la poursuite des aménagement de quai bus ;
- Favoriser l'accès au transport en commun pour les publics en difficultés grâce à une politique volontariste en matière de tarification sociale pour les demandeurs d'emplois, les personnes vulnérables, les seniors, les PMR et les jeunes.

2. Renforcer les liaisons interurbaines avec les communes limitrophes :

- Améliorer les liaisons bus, vélos et piétonnes vers la zone d'Izarbel, en lien avec la commune de Biarritz ;
- Garantir les dessertes vers les établissements scolaires du second degré des villes voisines avec des lignes scolaires adaptées
- Renforcer les liaisons pour les mobilités actives avec les communes de Guethary et d'Arbonne en créant un véritable maillage (prolongement de la voie verte, passerelle pour la vélocyclette au dessus de la voie ferrée, sécurisation des voies départementales...)

3. Garantir un meilleur accès aux polarités nord et sud de Bidart :

- Inscrire la halte ferroviaire de Bidart dans le futur réseau du REB (Réseau Express Basque, de Bayonne à Hendaye) à horizon 2025 afin d'assurer des liaisons ferroviaires interurbaines au service des mobilités du quotidien et répondant également aux besoins de mobilité en haute saison;
- Faire de la ligne 3 une ligne à haut niveau de service, en aménageant la RD810 avec des voies en site propre, permettant de fiabiliser les horaires et d'augmenter les cadences, en passant d'un bus tous les quart d'heure contre un bus toutes les demi heures aujourd'hui ;
- Favoriser le report modal notamment grâce à l'aménagement de pôles multimodaux : par exemple devant la gare de Bidart, dans le cadre de l'ouverture d'une halte ferroviaire, et ailleurs, en fonction des disponibilités foncières ;
- Garantir des liaisons bus efficaces avec l'aéroport, et les gares de Bayonne et Biarritz.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Michel Lamarque et Jeanne Dubois) émet un avis favorable au projet de PDU présenté assorti des observations ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV. 2021
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210201-07)**

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amala ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT
DONNÉ POUVOIR**

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amala ETCHELECOU

OBJET :

CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE - SECTEUR DIT « LES ÉCOLES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche d'étude foncière globale a été engagée sur l'ensemble du territoire communal, avec l'appui de l'EPFL Pays Basque, afin d'identifier les secteurs stratégiques sur lesquels une maîtrise publique est nécessaire. A travers les premières réflexions engagées, le secteur dit « LES ÉCOLES » a ainsi été fléché parmi les espaces prioritaires.

Ce secteur dit « LES ÉCOLES » constitue en effet, de par sa situation, sa proximité avec des équipements publics existants (bibliothèque, théâtre, groupe scolaire, etc.), un enjeu majeur dans le développement du centre ville. Sa maîtrise foncière permettra à la commune de développer, en plus d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins du territoire (conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat), les équipements et infrastructures publics nécessaires au renforcement de la centralité et à la structuration des différents flots et espaces composant le quartier.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la continuité de la démarche instituée sur le secteur Église - Trois Couronnes et du programme de reconversion des anciennes écoles et de leurs abords, en procédant à l'aménagement d'espaces publics, qu'ils soient existants ou à créer, permettant à terme de renforcer les liens entre le centre-ville et les quartiers périphériques, en l'occurrence ici ceux d'Ur-Onea et de la Chapelle.

De même, la constitution de cette réserve foncière permettra de faire face, le cas échéant, au développement des besoins en terme d'équipements et de services complémentaires à ceux déjà présents dans le site (bibliothèque, théâtre, groupe scolaire, services publics et locaux associatifs).

Enfin, la maîtrise des différentes propriétés de ce secteur dit « LES ÉCOLES » par une seule et même entité permettra de décliner une opération d'ensemble, pensée non pas à l'échelle d'unités foncières individuelles mais à celle du site, et de

garantir des conditions satisfaisantes d'accessibilité permettant d'optimiser l'occupation des surfaces, ce que ne permet pas actuellement et dans de bonnes conditions le parcellaire.

Dans l'objectif de construire la maîtrise publique du périmètre dit « LES ÉCOLES », il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager des négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) des fonciers prioritaires en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier et assurer en parallèle une mission de veille foncière.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « LES ÉCOLES », il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées,
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au(x) maître(s) d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- sollicite l'EPFL Pays Basque en vue d'engager des négociations foncières à l'échelle du secteur « LES ÉCOLES 1 » et d'assurer en parallèle une mission de veille foncière sur les deux autres secteurs adjacents.
- valide la modalité de portage de 20 ans par annuités pour le secteur de négociations actives « LES ÉCOLES 1 »,
- approuve les termes de la Convention d'Action Foncière « LES ÉCOLES » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV. 2021
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI



Bidart
B I D A R T E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210201-08)**

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire
MARJAK, Gérard GOYA, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian
BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie
VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent
BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie
DUFLET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amala
ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne
DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle
CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT
DONNÉ POUVOIR**

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir
à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant
donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric
IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard
GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à
Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amala ETCHELECOU

OBJET :

CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE – SECTEUR DIT « GARE-UHABIA »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche d'étude foncière globale a été engagée sur l'ensemble du territoire communal avec l'appui de l'EPFL Pays Basque, afin d'identifier les secteurs stratégiques sur lesquels une maîtrise publique est nécessaire. A travers les premières réflexions engagées, les secteurs dit « GARE - UHABIA » ont ainsi été fléchés parmi les espaces prioritaires.

Fléché comme un espace stratégique au regard de sa localisation et de sa surface, le secteur dit de la GARE doit permettre de concevoir un projet d'aménagement d'ensemble adapté aux caractéristiques du site, favorisant les connexions inter-quartiers et garantissant le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins du territoire conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat Communautaire.

Pour ces raisons, un périmètre de Zone d'Aménagement Différé destiné à saisir les opportunités d'acquisition avait été instauré en 2008 puis renouvelé en 2016. Néanmoins, la seule application d'un dispositif de veille foncière n'a pas permis de constituer de la réserve foncière publique. Face à ce constat, la collectivité entend désormais mener une action foncière volontariste à travers l'engagement de négociations foncières actives devant permettre à terme la mise en œuvre d'un projet d'initiative publique.

En parallèle, la commune a engagé avec l'appui du GIP littoral, une réflexion sur l'aménagement du secteur dit « PLAGES - UHABIA – Plaines des sports » avec l'ambition de définir les conditions de renaturation du site et de réaménagement de l'interface « ville / plage ». Si la majorité des fonciers concernés par ce projet structurant sont déjà sous le giron public, la commune a identifié plusieurs fonciers complémentaires dont il convient également d'assurer la maîtrise pour mener à bien ce projet.

Dans l'objectif de construire progressivement la maîtrise publique des secteurs identifiés dans le périmètre global dit « GARE/UHABIA » et se donner le temps d'étudier les conditions de réalisation des projets portés par la collectivité, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager des négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) des fonciers prioritaires en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier et assurer en parallèle une mission de veille foncière.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « GARE - UHABIA », il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées,
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au(x) maître(s) d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> sollicite l'EPFL Pays Basque en vue d'engager des négociations foncières à l'échelle des secteurs dits « GARE 1 » et « UHABIA 1 » et d'assurer en parallèle une mission de veille foncière sur les autres secteurs ;
> valide la modalité de portage de 20 ans par annuités pour le secteur de négociations actives « GARE 1 », et de 8 ans par annuités pour le secteur « UHABIA 1 » ;
approuve les termes de la Convention d'Action Foncière « GARE - UHABIA » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV. 2021
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210201-09)**

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire
MARJAK, Gérard GOYA, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian
BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie
VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent
BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie
DUFLET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amala
ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne
DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle
CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT
DONNÉ POUVOIR**

Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir
à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant
donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric
IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard
GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à
Marc BÉRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amala ETCHELECOU

OBJET :

**SDEPA - ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC NEUF
(2020) - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
- AFFAIRE N°19EP144**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public sur la RD 355 - poste BB.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « ÉCLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2020 », et proposera au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.	
> approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	47 076,55€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 707,66€
- frais de gestion du SDEPA	1 961,52€
TOTAL	53 745,73€

- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
- | | |
|---|-------------------|
| - participation Syndicat | 4 500,00€ |
| - F.C.T.V.A | 8 494,68€ |
| - participation de la commune aux travaux à financer par emprunt | 38 789,53€ |
| - participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 1 961,52€ |
| TOTAL | 53 745,73€ |
- **accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - **8 FEV. 2021**
et publication ou notification du **10 FEV. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI



Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

DÉCISIONS DE

MONSIEUR LE MAIRE

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/001

BIDART, LE 04.01.2021

OBJET : ATTRIBUTION MAPA MISSION D'ANIMATION D'UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION ET DE PARTICIPATION CITOYENNE AUTOUR DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'UHABIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

VU la décision n°2020/039 du 30 novembre 2020 attribuant le marché « Mission d'animation d'une démarche de concertation et de participation citoyenne autour de l'étude de programmation et de faisabilité de l'aménagement de la vallée de l'Uhabia » au Groupe HER (mandataire),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte une moins-value relative à l'option « support numérique » retenue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette moins-value par voie d'avenant audit marché

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer l'avenant n°1 au marché susvisé portant le montant du marché à la somme de 48 600 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, EP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

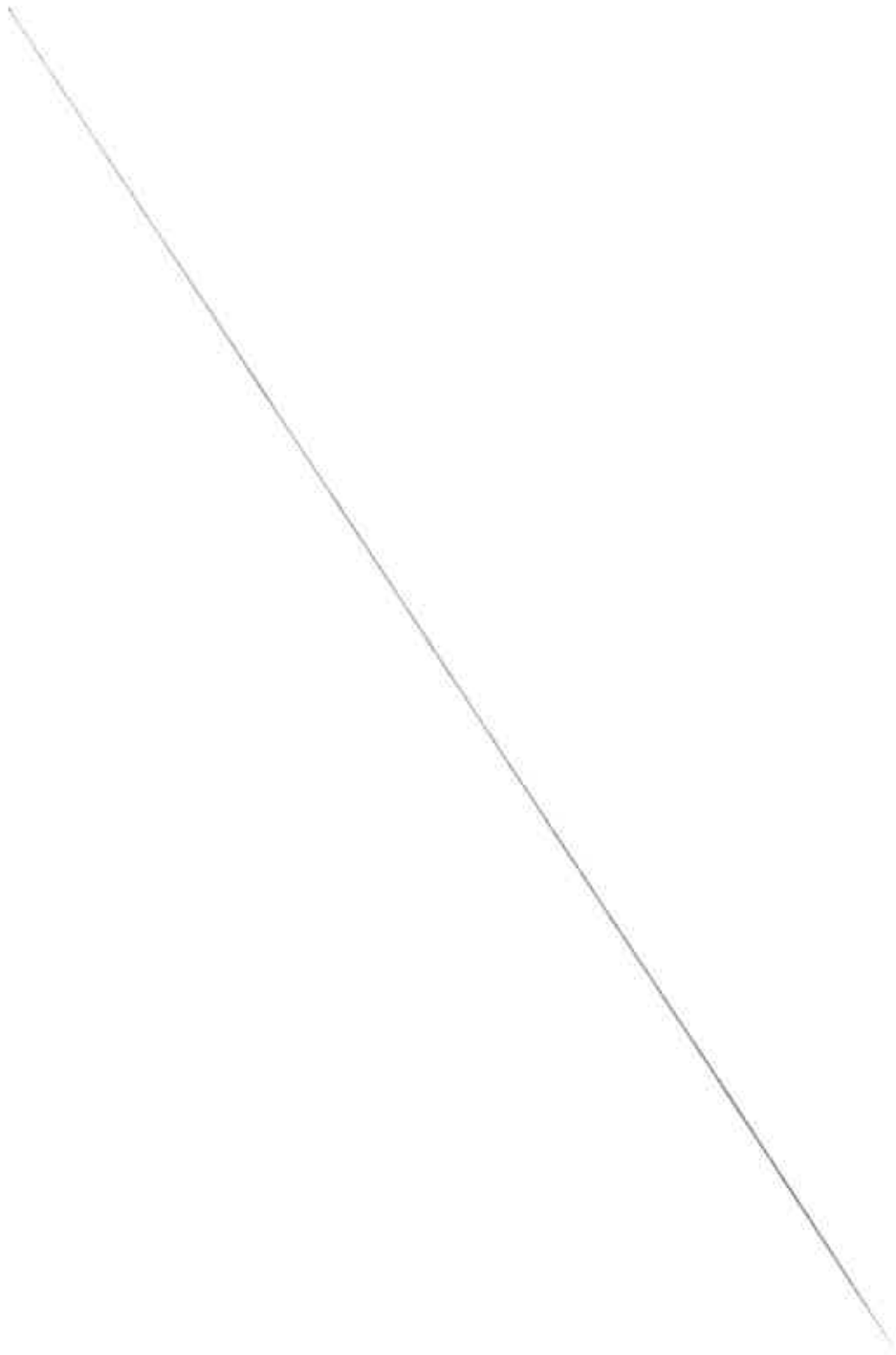
[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza





Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021 0014

Affiché le

SLO

ID : 064-216401257-20210112-2021_002-AU

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/002

BIDART, LE 12.01.2021

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE GROS ENTRETIEN DU LOCAL DU PARKING DU LAVOIR - LOT N°1

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour les travaux de mise en accessibilité et de gros entretien du local situé sur le parking du Lavoir, la société COLAS, sise rue Errecart à Lahonce (64990) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 « Terrassement VRD »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De signer le marché cité en objet avec la société COLAS, moyennant un montant de 12 989,90 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

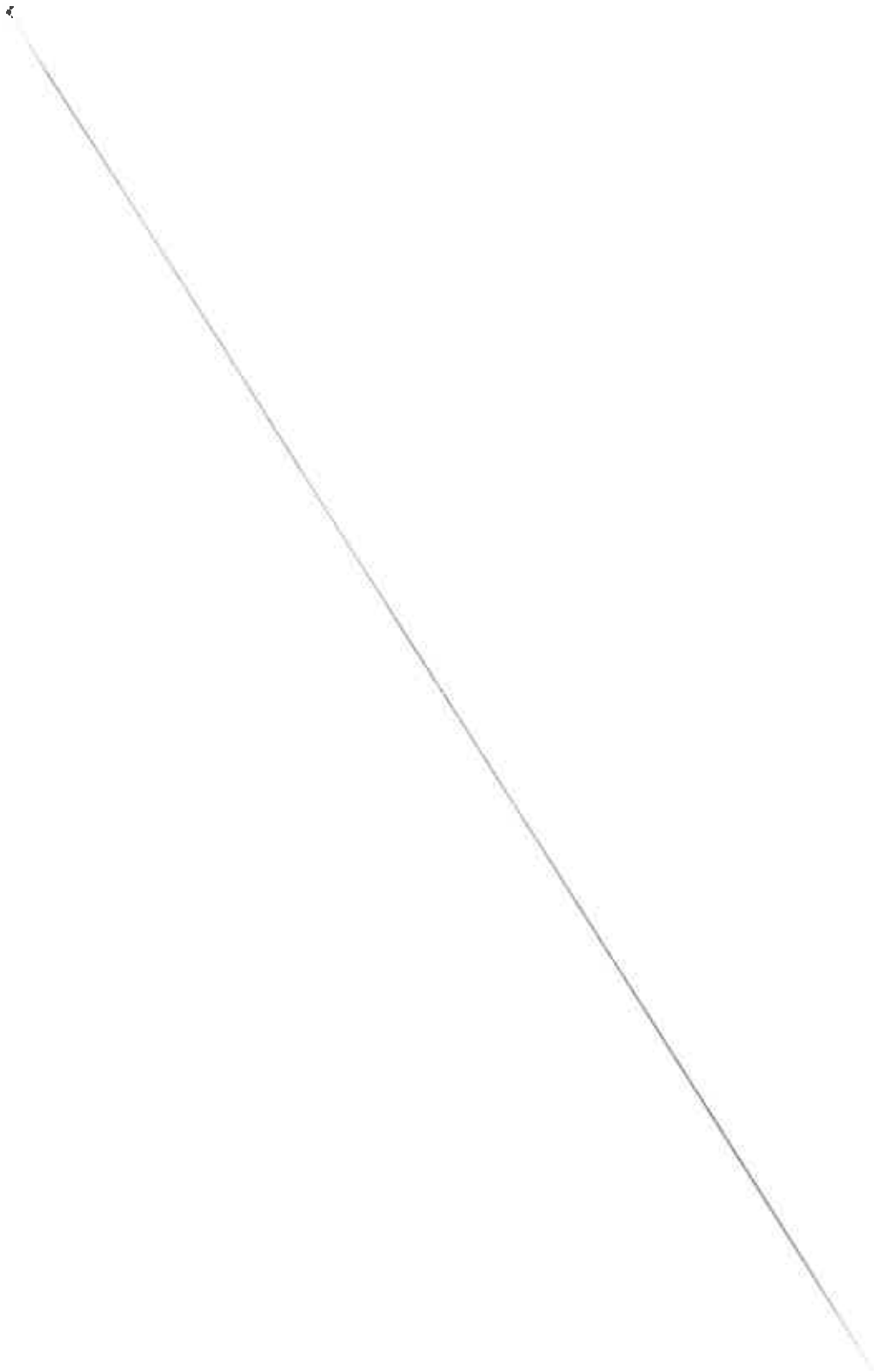
secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/003

BIDART, LE 12.01.2021

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE GROS ENTRETIEN DU LOCAL DU PARKING DU LAVOIR - LOT N°2

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour les travaux de mise en accessibilité et de gros entretien du local situé sur le parking du Lavoir, la société ARROKA BTP, sise route de Pitoys à Anglet (64600) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 « Démolition Gros œuvre Plâtrerie Carrelage»,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De signer le marché cité en objet avec la société ARROKA BTP, moyennant un montant de 33 295,91 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souvenir Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/004

BIDART, LE 12.01.2021

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE GROS ENTRETIEN DU LOCAL DU PARKING DU LAVOIR - LOT N°3

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour les travaux de mise en accessibilité et de gros entretien du local situé sur le parking du Lavoir, la société GARAT, sise ZA de Lana à Arbonne (64210) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 « Charpente Couverture Zinguerie »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De signer le marché cité en objet avec la société GARAT, moyennant un montant de 5 135,90 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

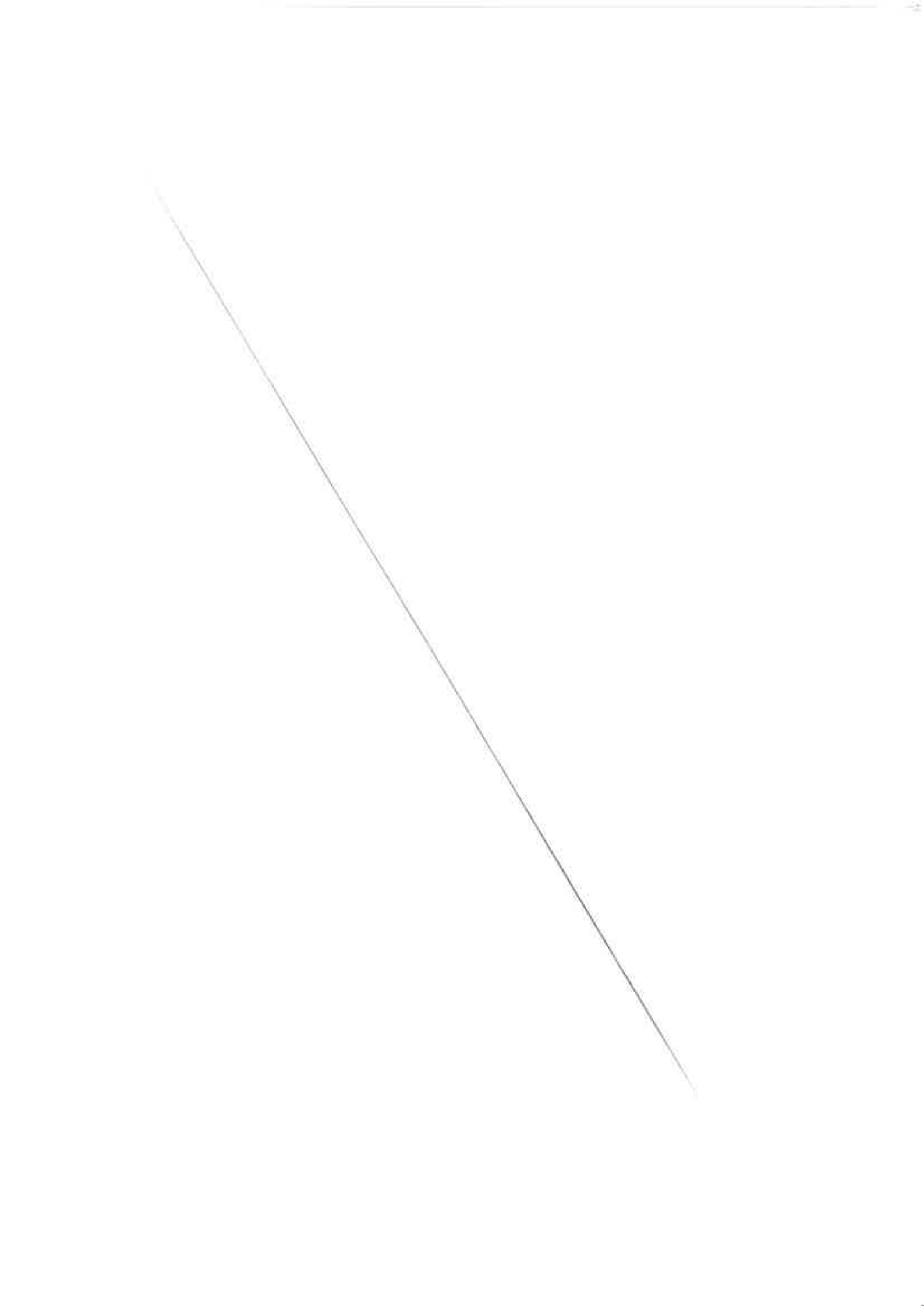
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,





Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

ID : 064-216401257-20210112-2021_005-AU

0017
SLO

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/005

BIDART, LE 12.01.2021

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE GROS ENTRETIEN DU LOCAL DU PARKING DU LAVOIR – LOT N°5

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour les travaux de mise en accessibilité et de gros entretien du local situé sur le parking du Lavoir, la société MPS, sise ZA de Mouta à JOSSE (40230) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5 « Sanitaire automatique »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De signer le marché cité en objet avec la société MPS, moyennant un montant de 25 500 € HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

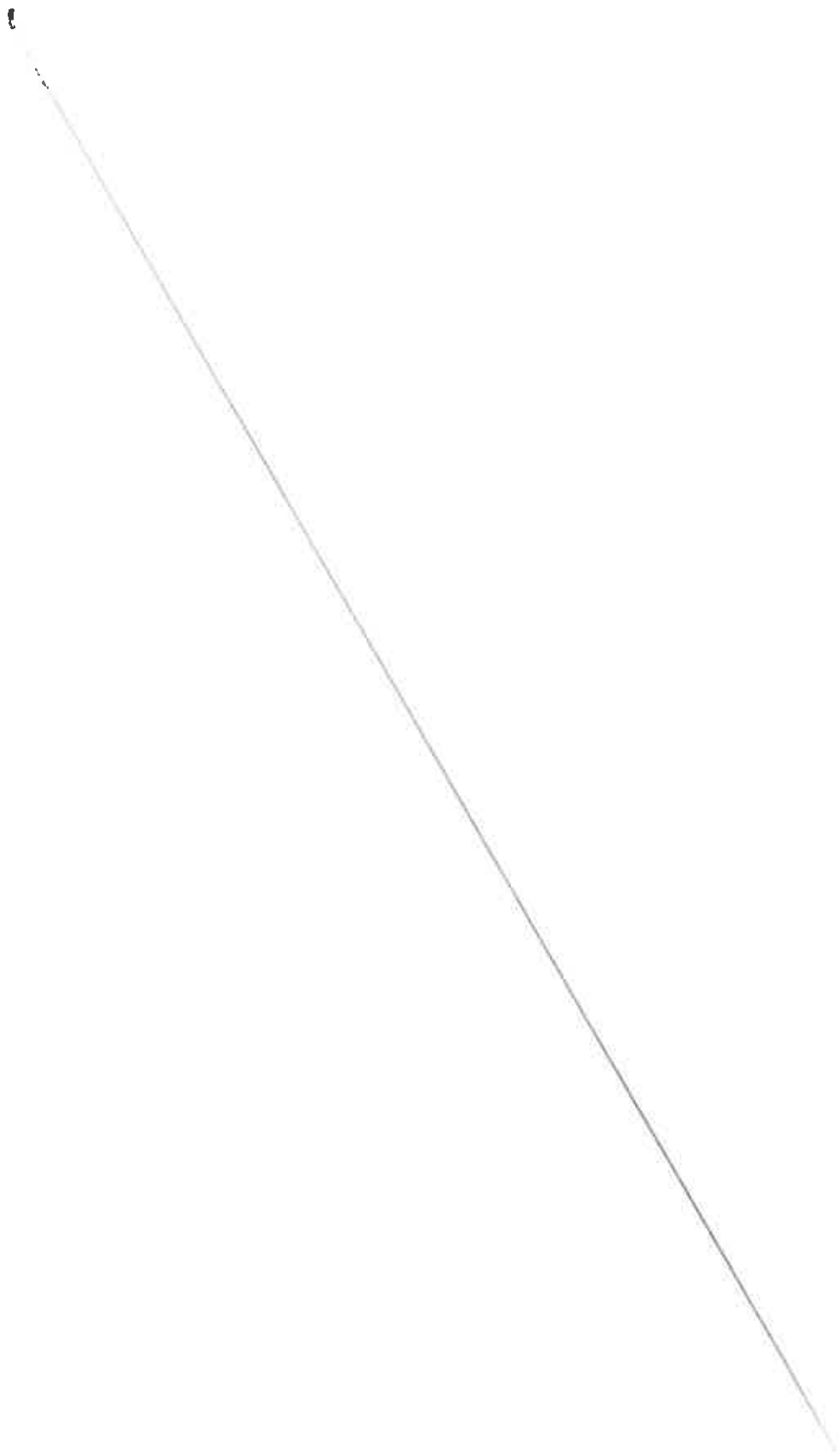
secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURU

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeitza,



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/006

BIDART, LE 26 JANVIER 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire de la Ville de Bidart,
 VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT le besoin de rendre accessible la salle du conseil municipal à toutes les personnes dont les personnes à mobilité réduite,
 CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux pour sécuriser les escaliers et les gardes corps ainsi que d'augmenter la capacité d'accueil de la salle
 CONSIDÉRANT le souhait de diversifier les usages de la salle ainsi que de rendre accessible les séances du conseil municipal par des outils de retransmission vidéo
 CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	432 900			
Ravalement extérieurs	29 200	RETR/RSIL	227 840	40%
Matériel multimédia sono	30 000			
MOE		Commune	341 760	60%
Alfas	43 000			
Total	569 600	Total	569 600	100%

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De déposer un dossier de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

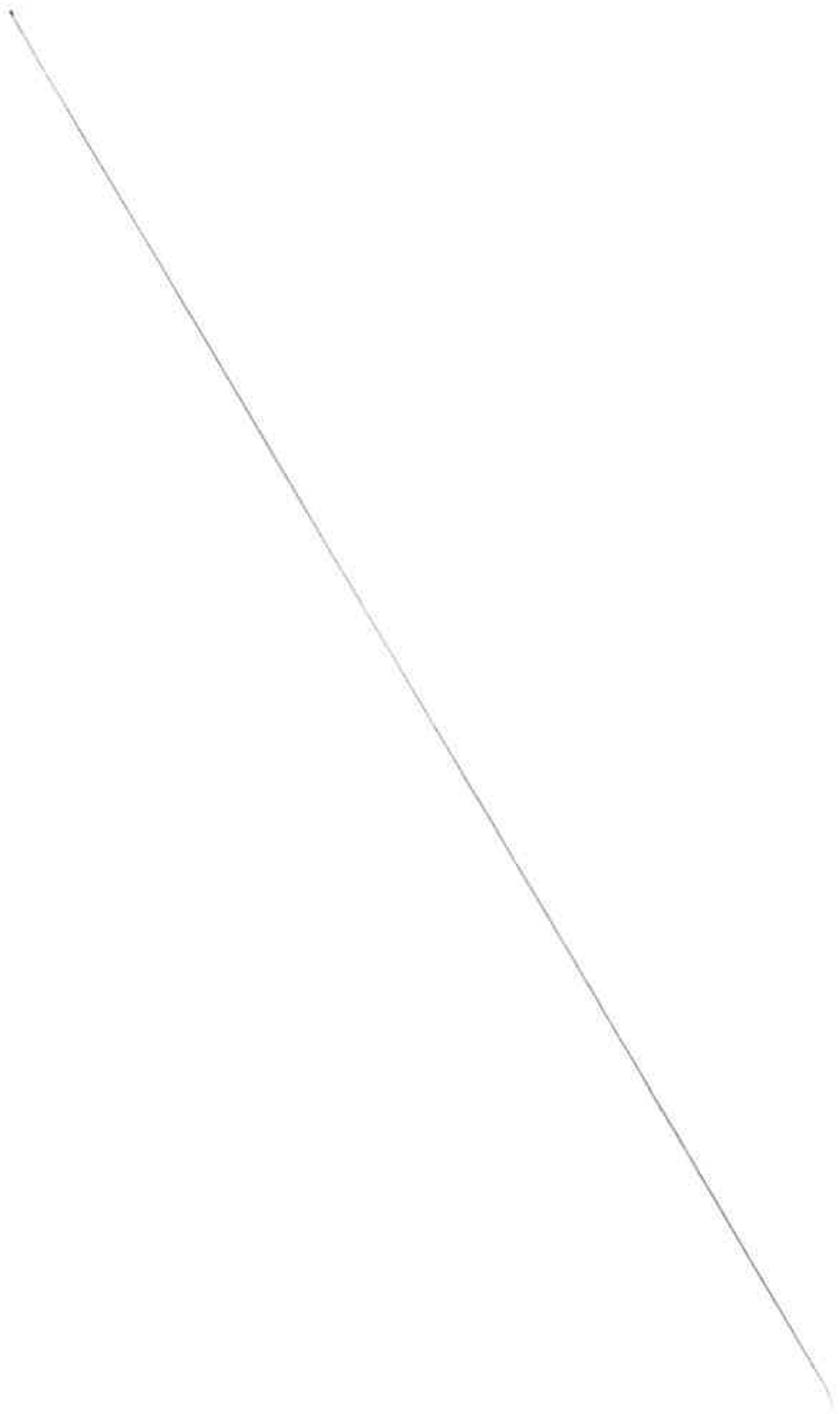
ARTICLE 2 — De solliciter les taux de subvention le plus élevés possibles.

ARTICLE 3 — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 4 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
 Bidarteko Auzapeza,



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/007

BIDART, LE 26 JANVIER 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT le besoin de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de la mairie émis par le diagnostic de la société Trajectoire de juin 2017,

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent le ravalement des façades extérieures, la révision de la toiture, la rénovation du chauffage climatisation et la mise au norme du volet sécurité incendie

CONSIDÉRANT le remplacement des menuiseries extérieures dans le cadre d'une rénovation énergétique

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	309 600	DETR/DSIL	148 428	40%
Diagnostic	3 900	Commune	222 642	60%
MGE	26 570			
Aides	31 000			
Total	371 070	Total	371 070	100%

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De déposer un dossier de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

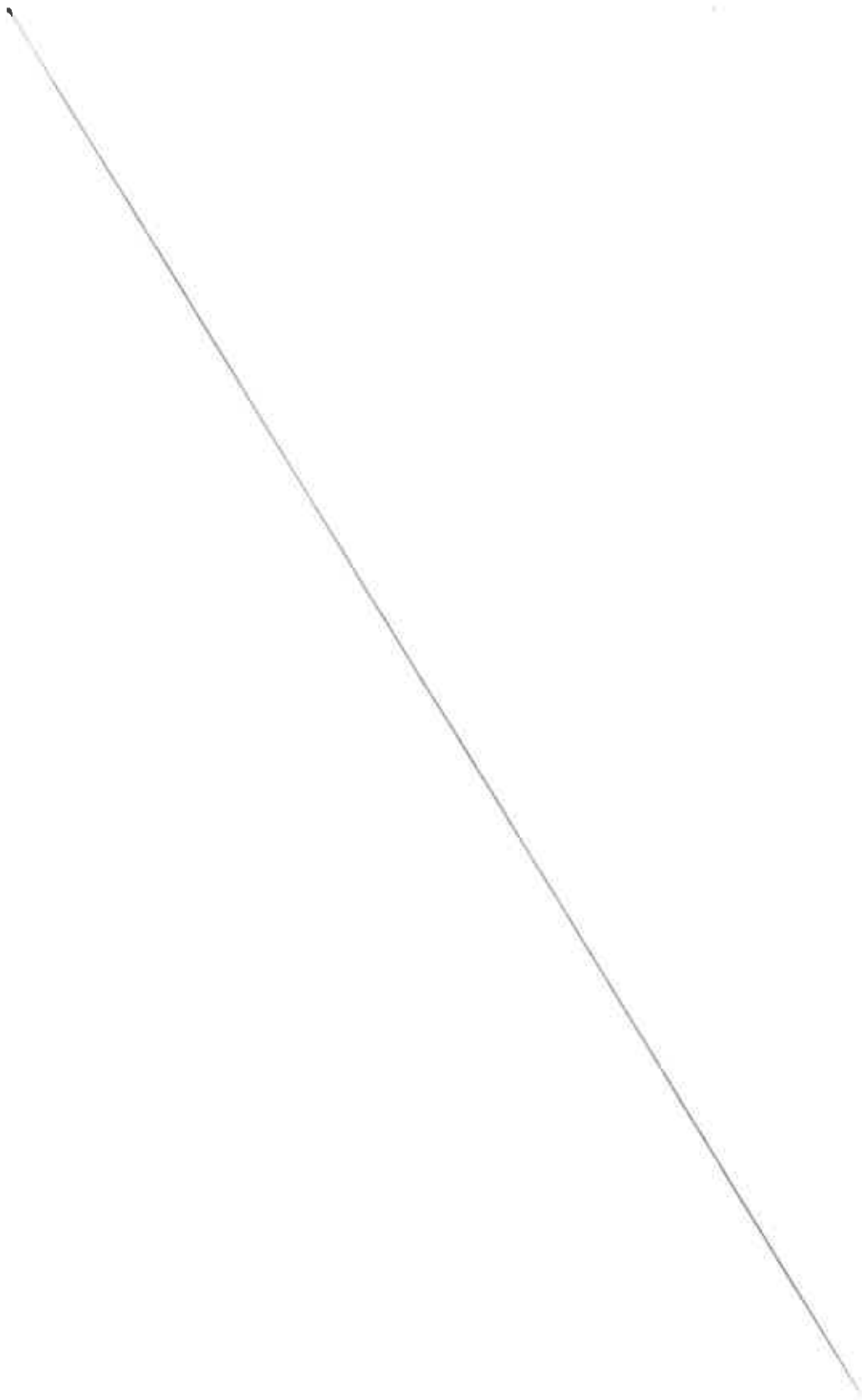
ARTICLE 2 — De solliciter les taux de subvention le plus élevés possibles.

ARTICLE 3 — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 4 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzo-buru,



Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021 0020

Affiché le

SLO

ID : 064-216401257-20210126-2021_008-AU

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/008

BIDART, LE 26 JANVIER 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA PASSERELLE UHABIA UR ONEA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT le besoin de consolider la passerelle Uhabia Ur Onea, régulièrement impactée et endommagée par les crues successives

CONSIDÉRANT la volonté d'aménager la passerelle afin de permettre le franchissement de l'Uhabia par les piétons et les cyclistes

CONSIDÉRANT le choix de la conception qui portera sur la solution de passerelle flottante à moindre impact hydraulique

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
3. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	190 000	DEUT/DL	90 358	40%
MGE	16 895	Commune	135 53	60%
Aides	19 000			
Total	225 895	Total	225 895	100%

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De déposer un dossier de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

ARTICLE 2 — De solliciter les taux de subvention le plus élevés possibles.

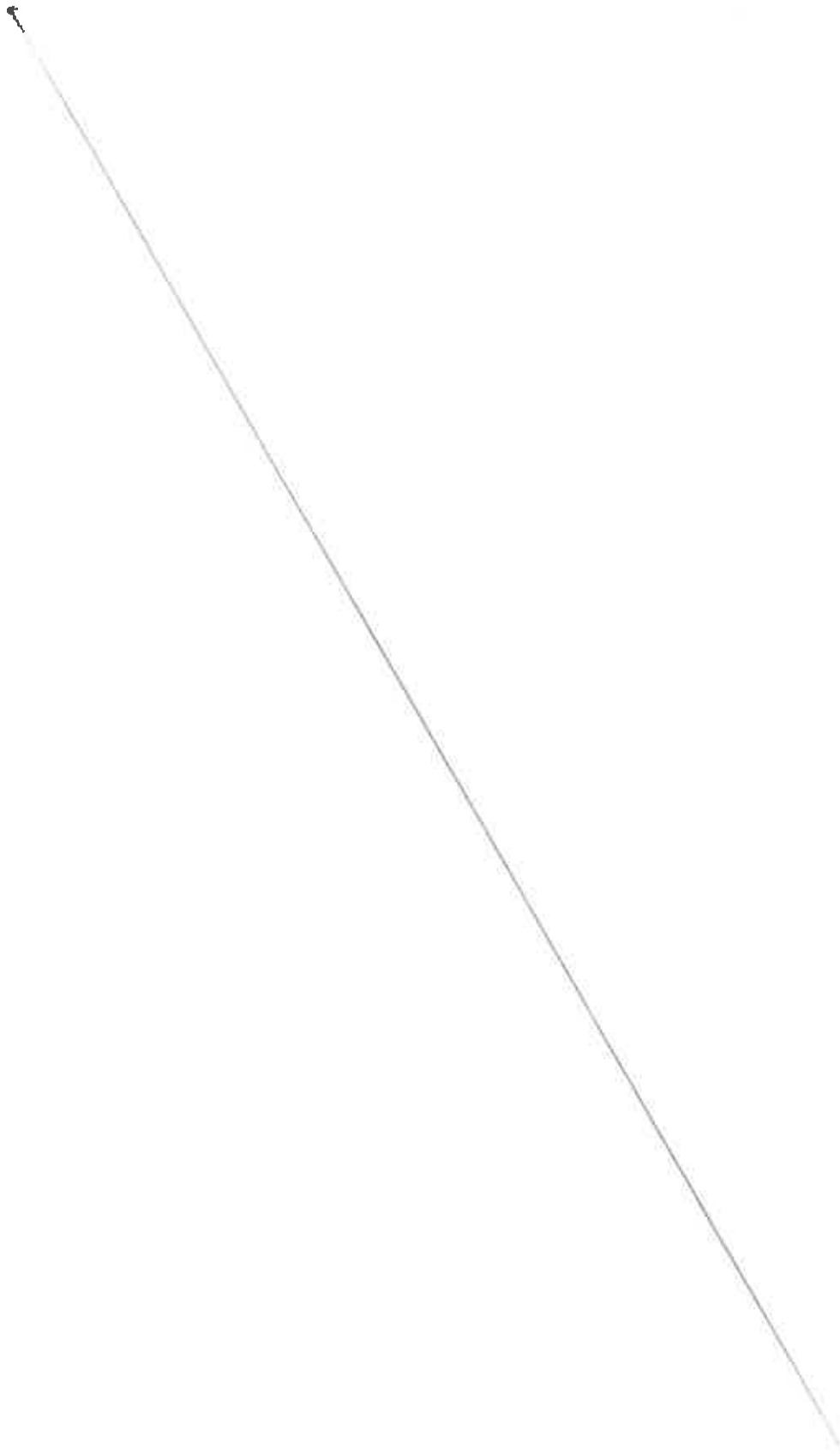
ARTICLE 3 — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 4 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/009

BIDART, LE 26 JANVIER 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ET LE RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DU GRAND FRONTON.

Le Maire de la Ville de Bidart,
VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover et renforcer l'éclairage de l'aire de jeu du grand fronton

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	161 000	DEUR/DLIL	75 520	40%
MQE	11 800	Commune	113 280	60%
Aides	16 000			
Total	188 800	Total	188 800	100%



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarra

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De déposer un dossier de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

ARTICLE 2 — De solliciter les taux de subvention le plus élevés possibles.

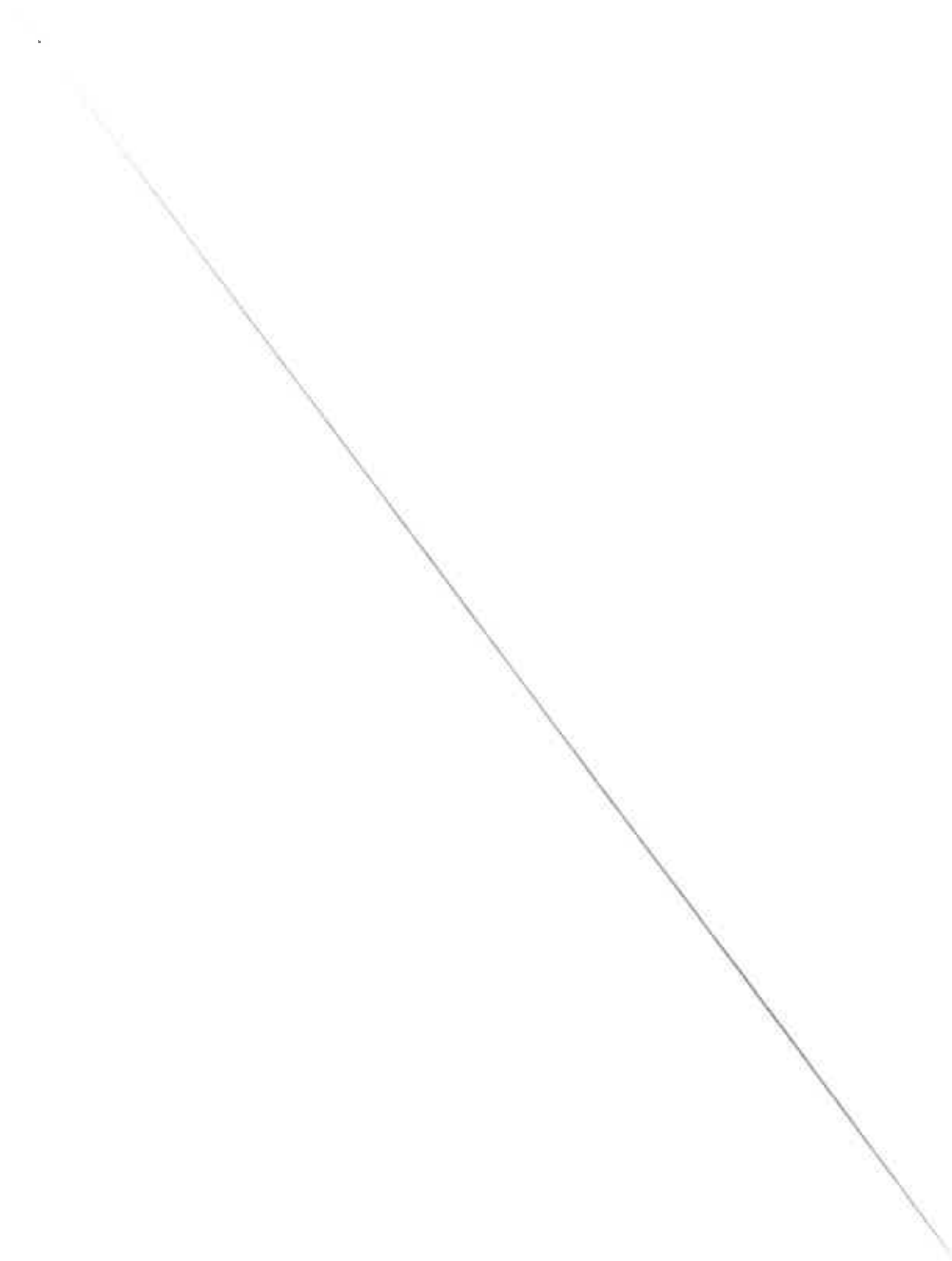
ARTICLE 3 — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 4 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUE LIZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/010

BIDART, LE 26 JANVIER 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Le Maire de la Ville de Bidart,
VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la recherche de subvention,

CONSIDÉRANT le diagnostic de la société Trajectoire de 2017 ayant mis en avant des travaux à réaliser au niveau de l'école maternelle qui consistent en des travaux de réfections et d'entretiens courants du bâtiment
CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	75 000	RETR/RSIL	30 000	40%
		Commune	45 000	60%
Total	75 000	Total	75 000	100%



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — De déposer un dossier de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

ARTICLE 2 — De solliciter les taux de subvention le plus élevés possibles.

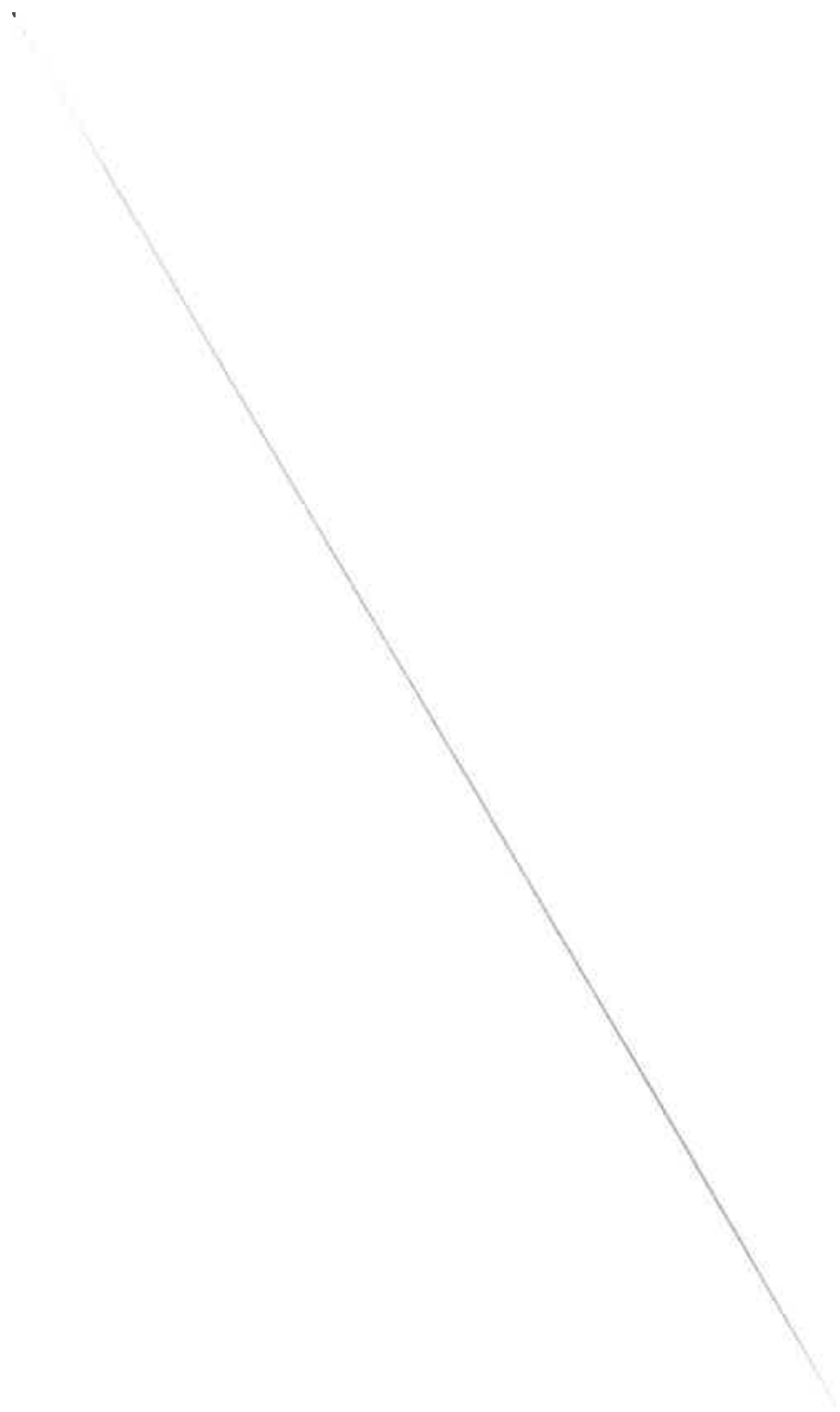
ARTICLE 3 — Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Bayonne.

ARTICLE 4 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/011

BIDART, LE 4 FEVRIER 2021

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE- Association AEK -

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour la signature des contrats de location d'une durée inférieure à 2 ans,

CONSIDERANT la demande de l'Association d'Aide Sociale et Familiale de bénéficier d'un local au sein de l'Accueil de Loisirs



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée, de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Jaccachoury à l'Association AEK pour :

- L'organisation de séances d'initiations à la langue basque pour adultes
- Pour la période du 2/02/2021 au 06/07/2021 inclus

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à Madame Karine ETCHEVERRY, Présidente de l'Association AEK

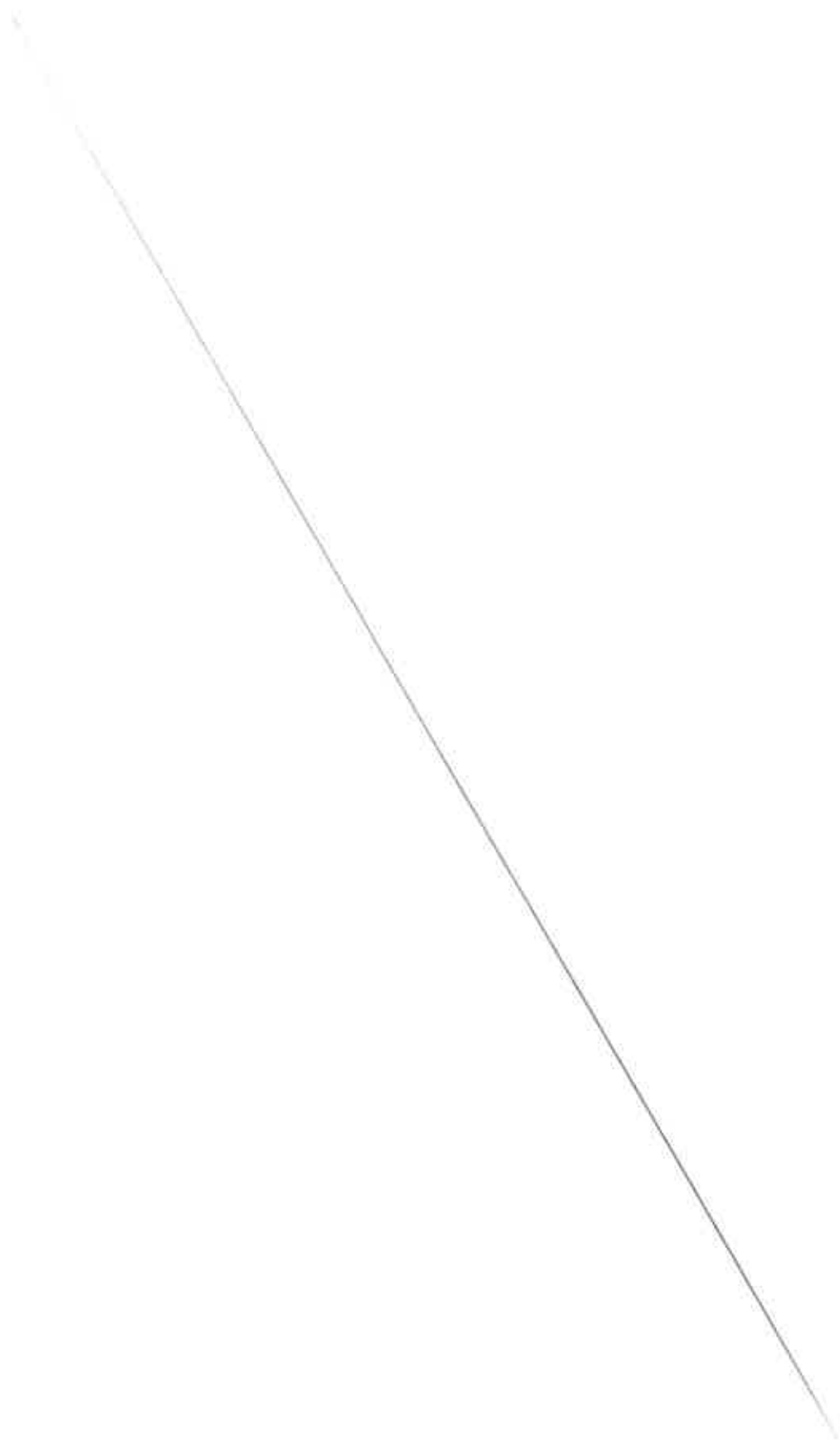
ARTICLE 3 — Les horaires et jours d'occupation des locaux seront communiqués au Directeur de l'école élémentaire.

ARTICLE 4 — Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/012

BIDART, LE 8 MARS 2021

OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE 500 000€-CRÉDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€,

CONSIDÉRANT que pour faire face aux besoins ponctuels et éventuels de disponibilités il convient de mettre en place une ligne de trésorerie,

CONSIDÉRANT que l'offre du Crédit Mutuel Midi-Atlantique permet de bénéficier d'une ligne de trésorerie valable 1 an.

DÉCIDE :**ARTICLE 1** — De contracter et signer le contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, pour un montant de 500 000€, aux conditions énoncées ci-dessous :

Taux : EURIBOR 3 Mois MM, limité à 0 % (flooré) lors d'indice Euribor 3MM négatif. Jours exacts/360 jours.

Marge : +0,35 %

Remboursement des intérêts : trimestriel

Commission d'engagement : 500€ payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : 0,05 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

ARTICLE 2 — De signer les conditions générales de la convention de ligne de trésorerie sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention.**ARTICLE 3** — De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances de la ligne de trésorerie : intérêts et accessoires.**ARTICLE 4** — Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EMMANUEL AZURI

Maire de Bidart

Bidarteko Auzapeza

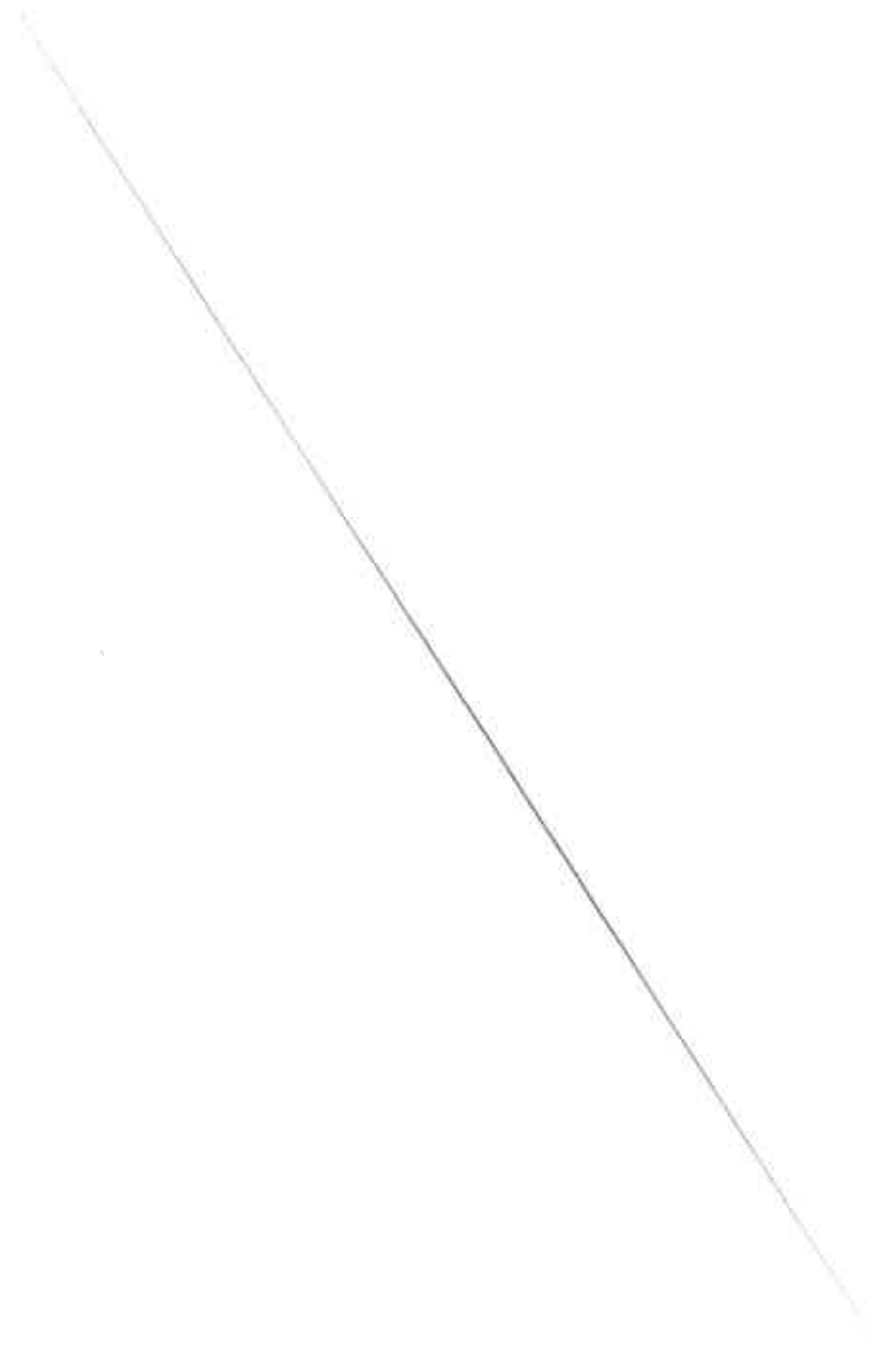


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021 0025

Affiché le

SLO

ID : 064-216401257-20210330-2021_013-AU

Bidart

B I D A R T E

DÉCISION N° 2021/013

BIDART, LE 30.03.2021

OBJET : ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX DE RAVALEMENT DU BÂTIMENT ANCIEN DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés et de leurs avenants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée en application du Code de la commande publique pour les travaux de ravalement du bâtiment ancien de l'école maternelle, la société Océan Peinture, sise 2 allées Marie Politzer à Biarritz (64200) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 — de signer le marché avec la société Océan Peinture moyennant un montant de 33 074,29€ HT.

ARTICLE 2 — Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

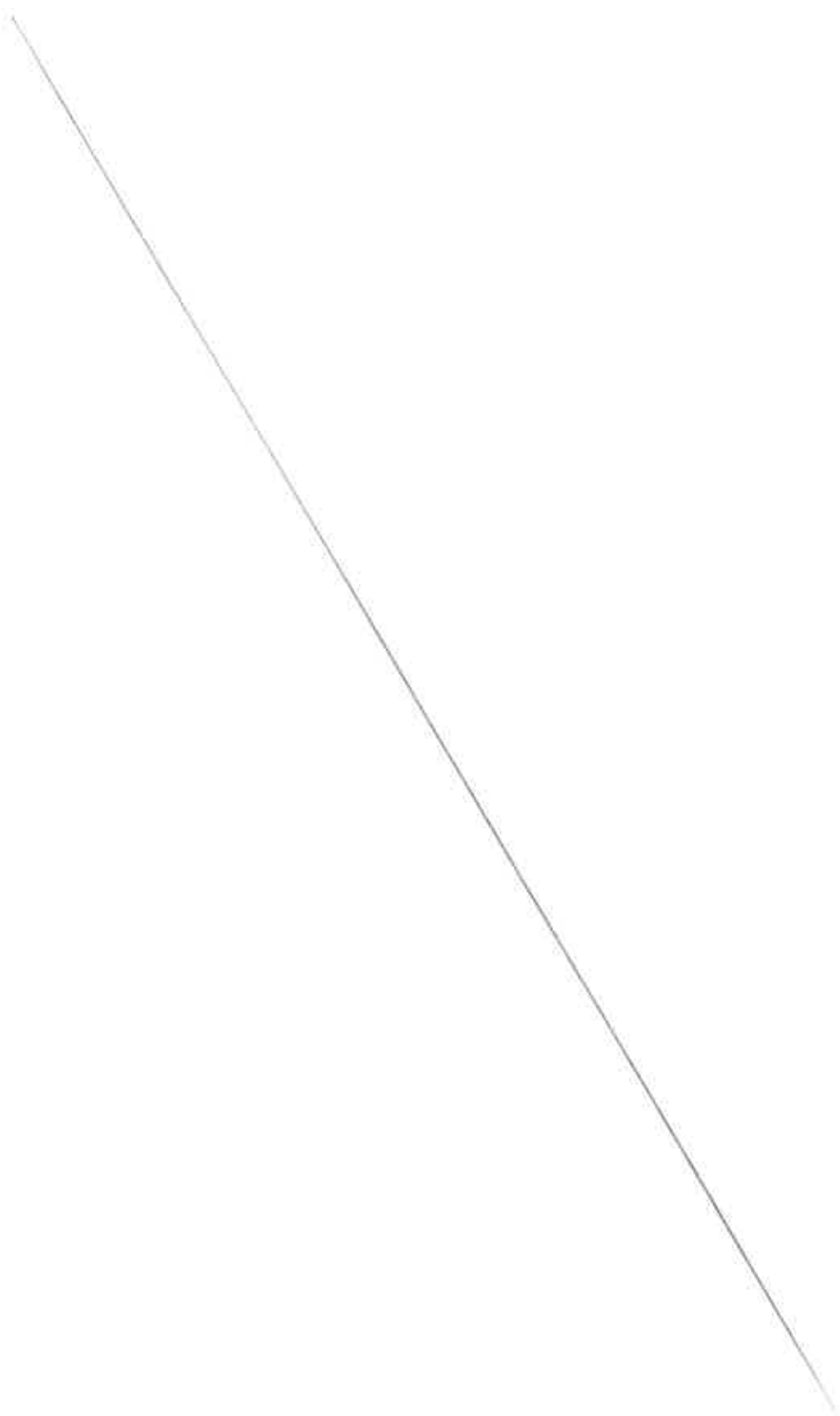
secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZUR

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



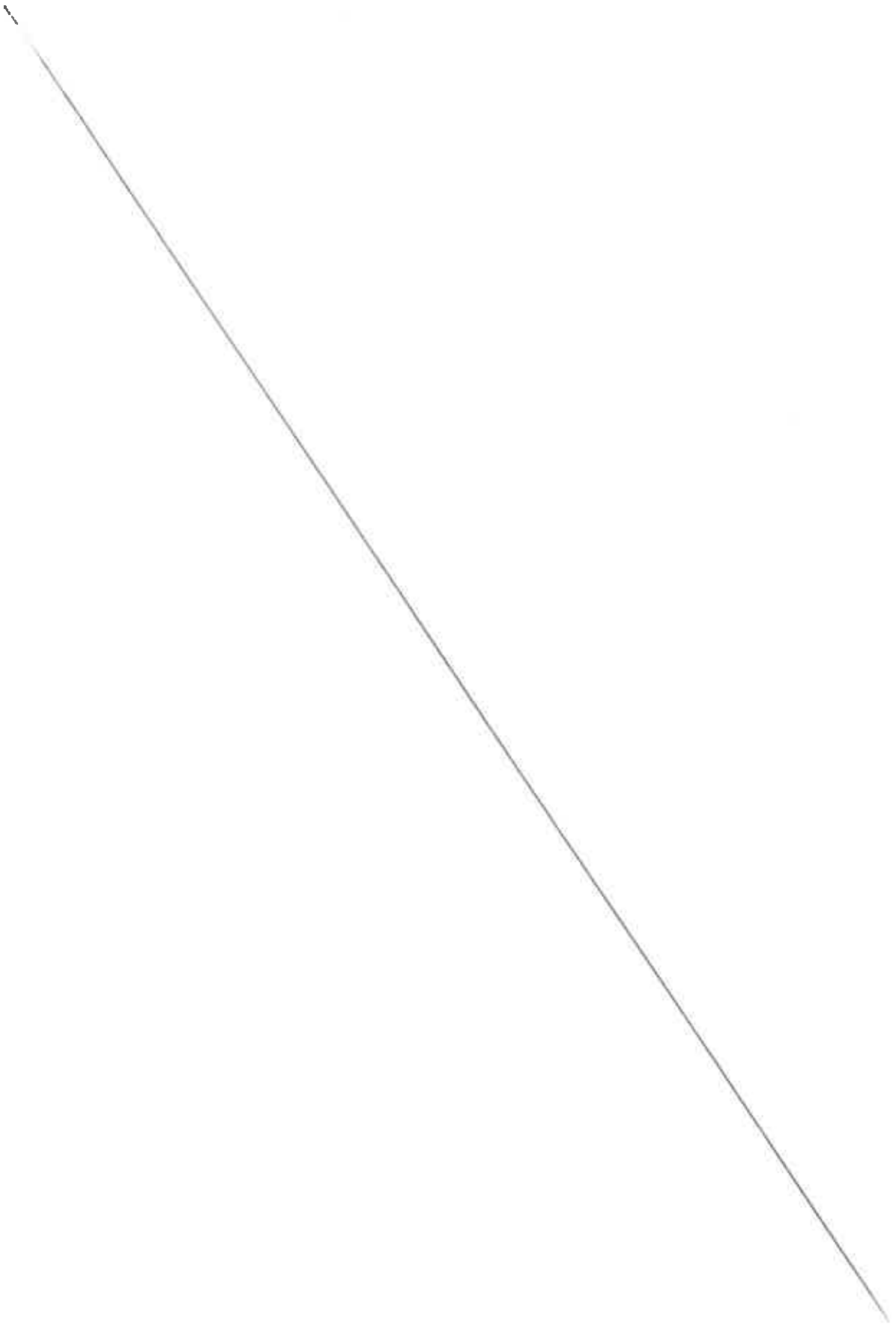


Bidart
B I D A R T E

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE
VILLE de BIDART**

**MAIRIE DE BIDART
PLACE SAUVEUR ATCHOARENA - 64210 BIDART**

ARRÊTÉS MUNICIPAUX



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/001

BIDART, LE 5 JANVIER 2021

OBJET : CHANGEMENT DE REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DE DONS DE MECENES

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la décision 2019/033 créant une régie de recette « mécénat »;

VU l'arrêté 2019/186 en date du 28 mai 2019 nommant un régisseur titulaire, et un régisseur mandataire-suppléant,

VU le décret du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 151130-15 en date du 30 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal de SAINT-JEAN-DE-LUZ en date du 28/01/2021,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarta

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Il est décidé de nommer un nouveau régisseur titulaire. Il est demandé au Comptable Public de donner quitus à Mme Lucile BOUVIER.

ARTICLE 2 — Madame Nathalie DA SILVA LEITE MARTINS, domiciliée à St Martin de Seignanx (40390), 5 Allée Cante Aouzet, est nommée régisseur titulaire de la régie dons de mécènes avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de confirmation de la régie cité ci-dessus.

ARTICLE 3 — En cas d'absence du régisseur titulaire pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Thierry CASTERES est nommé mandataire-suppléant.

ARTICLE 4 — Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 — Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur de 110€ par an. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 — Madame Nathalie DA SILVA LEITE MARTINS et Monsieur Thierry CASTERES sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.

ARTICLE 7 - Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et le mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 9 - Le régisseur et le mandataire suppléant, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Avis conforme du Comptable Public

PO PIERRE JORAJURIA
Camille DUPLAA
Adjoint
Comptable Municipal

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
BidarTEKO Muzapeza,

Signature du régisseur titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Nathalie DA SILVA LEITE MARTINS

Vu pour acceptation

Régisseur Suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Thierry CASTERES
Vu pour acceptation

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/002

BIDART, LE 05 JANVIER 2021

OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTE DE TAXE DE SEJOUR

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU l'arrêté 106/2004 du 14 septembre 2004 confirmant la régie de recettes de la taxe de séjour

VU l'arrêté 2017/207 en date du 6 mars 2017 nommant un régisseur titulaire, et des régisseurs mandataires-suppléants,

VU le décret du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 151130-15 en date du 30 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal de SAINT-JEAN-DE-LUZ en date du 20/12/2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Il est décidé de nommer M. Valentin GRENON en tant que régisseur-mandataire.

ARTICLE 2 — Pour rappel, le régisseur titulaire, les régisseurs-suppléants, et le régisseur-mandataire dont Valentin GRENON sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.

ARTICLE 3 – Le régisseur, les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 4- Le régisseur et les mandataires suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 - Le régisseur et les mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidaritz

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Signatures des régisseurs titulaires et suppléants
Précédées de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Régisseur titulaire
Naia LECONTE

Vu pour acceptation

Régisseur mandataire
Valentin GRENON

Vu pour acceptation

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/003

Bidart, le 06.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
6 AVENUE MAR Y MONTES**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 4 janvier 2021 formulée par l'entreprise **BABTP**, sise 20 rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 25 janvier 2020 au vendredi 29 janvier 2021, l'entreprise **BABTP** est autorisée à effectuer des travaux de branchement GRDF, 6 Avenue mar y Montes à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **BABTP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **BABTP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nicolas SIOUGOS représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/004

Bidart, le 06.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
7 PROMENADE DE L'HORIZON**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 4 janvier 2021 formulée par l'entreprise **BABTP**, sise 20 rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 25 janvier 2020 au vendredi 29 janvier 2021, l'entreprise **BABTP** est autorisée à effectuer des travaux de branchement GRDF, 7 Promenade de l'Horizon à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **BABTP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **BABTP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sanveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nicolas SIOUGOS représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/005

Bidart, le 07.01.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE HIRI ARTEA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 5 janvier 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de réparation du réseau télécom enterré existant, Rue Hiri Artea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick WILMOT représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/006

BIDART, LE 14 JANVIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PARKING DU PETIT FRONTON**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la demande en date du 14 janvier 2021 présentée par la société ALIOS sise, 31, Allée Larrun-Aire, 64122 Urrugne représentée par Monsieur Adon MANO, est autorisée à stationner 2 véhicules sur 6 places dont 1 PMR, sur le Parking du Petit fronton le lundi 18 janvier 2021, afin de réaliser un sondage géotechnique.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le lundi 18 janvier 2021, la société ALIOS est autorisée à stationner 2 véhicules et à réaliser un sondage géotechnique sur le Parking du Petit fronton, à cet effet 6 places dont 1 PMR seront condamnées sur site.

ARTICLE 2 — L'organisateur de cette journée devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de ce chantier.

ARTICLE 3 — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE 3 — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur n'est pas soumis au versement d'une redevance.

ARTICLE 5 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 7 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Adon MANO, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Sanyeur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/007

Bidart, le 20.01.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
TERRITOIRE DE BIDART

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 janvier 2021 formulée par l'entreprise SDEL Réseaux aquitaine, sise 15 Route de Pitoys à ANGET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 1er janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE est autorisée à effectuer des opérations de dépannage et d'entretien préventif sur l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune, à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Chantier mobile;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sainveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jonathan DEBERT représentant l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

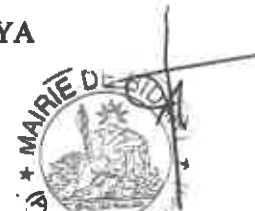
Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures et à la gestion des eaux,

*Obra, azpiegitura eta uren kudeaketa gaietarako
auzapezordea*

ARRÊTÉ n°2021/008

Bidart, le 20.01.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN TTALIENEA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 13 janvier 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 22 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de pose de conduite télécom pour adduction client, Chemin Ttalienea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick WILMOT représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/009

Bidart, le 20.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE PRINCE DE GALLES**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15 janvier 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 22 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de pose de conduite télécom sous accotement, Avenue Prince de Galles à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Aschoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick WILMOT représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ N° 2021/10

BIDART, LE 21 JANVIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'ESPLANADE DU THÉÂTRE BEHERIA CHEMIN DES ÉCOLIERS



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 96 67
[R] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013/221 en date du 30 mai 2013 relatif à l'interdiction pour tous véhicules de stationner et de s'arrêter chemin des Écoliers qui est une voie réservée aux seuls véhicules de secours et de service ;

Considérant la nécessité pour les véhicules de secours et de service de pouvoir circuler librement sans encombre sur l'esplanade du théâtre Beheria ;

Considérant l'obligation pour certains riverains du chemin des Écoliers d'emprunter l'esplanade du théâtre Beheria afin de pouvoir accéder à leur propriété et à leur place de parking privée ;

Considérant la présence constante de véhicules à l'arrêt et en stationnement sur l'esplanade du théâtre Beheria occasionnant une gêne aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de riverains souhaitant accéder à leur propriété et à leur place de parking ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer le stationnement en prenant toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'ensemble de l'esplanade du théâtre Beheria chemin des Écoliers. Seuls les véhicules de secours et de service y sont autorisés.

ARTICLE 2 — La signalisation réglementaire, représentée par un panneau d'interdiction de s'arrêter et de stationner, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur, sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants encourent une amende pouvant atteindre 150 € et la possible mise en fourrière de leur véhicule au titre du stationnement gênant prévu par l'article R417-10 du Code de la Route.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Directeur Général des Services.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

ARRÊTÉ n°2021/011

Bidart, le 21.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD810 AVENUE CHABADENIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1,
L.2213-2,**

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale
sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 18 janvier 2021 formulée par l'entreprise LASCANO, sise
351 Rue Urdelarun BIDART (64210),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de
prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Le lundi 25 janvier 2021, l'entreprise LASCANO est autorisée à
effectuer des travaux d'égouttage, RD810 Avenue Chabadenia à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat manuel;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise LASCANO aura à sa charge la mise en place d'une
signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise LASCANO restera responsable des dégradations pouvant
survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire
de la voirie au terme du chantier.**



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sarréour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Daniel LASCANO représentant l'entreprise LASCANO,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/12

Bidart, le 21.01.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN D'ERROTABERRIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 janvier 2021 formulée par l'entreprise SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE, sise 43 avenue de la Liberté à SAINT PAUL LES DAX (40990),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Du vendredi 1 février 2021 au samedi 2 février 2021, l'entreprise SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de dépose du platelage du passage à niveau n°137, Chemin d'Errotaberria à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée de 22h00 à 6h00;
- Information des riverains par courrier;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise **SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Albin VAYSSIÈRE représentant l'entreprise **SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/13

Bidart, le 21.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
54 RUE DU MONDARRAIN**

Le Maire de la Ville de Bidart,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1,
L.2213-2,**

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale
sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 20 janvier 2021 formulée par l'entreprise SWEETLINE,
sise 4 Bd de la Yayi à TARNOS (40220),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de
prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plage, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Le lundi 1er mars 2021, l'entreprise SWEETLINE est autorisée à
effectuer des travaux de déchargement d'une piscine coque, 54 Rue du Mondarrain à
Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée durant 2h;
- Mise en place d'un panneau d'information en début de rue;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise SWEETLINE aura à sa charge la mise en place d'une
signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4 — L'entreprise SWEETLINE restera responsable des dégradations pouvant
survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire
de la voirie au terme du chantier.**

**LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À
COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR
L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX**

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Franck LABARRERE représentant l'entreprise SWEETLINE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvage Atchoarena, BP10
5. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 36 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/14

Bidart, le 21.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2020-500
CHEMIN ERROTA ZAHARRA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 janvier 2021 formulée par l'entreprise GUINTOLI, sise ZA du HAUT D'OSSAU, 435 Rue d'Artouste à SERRES CASTET (64121) ,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer des travaux de confortement de talus, Chemin Errota Zaharra à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

Du 4 janvier au 27 janvier 2021:

- Rue barrée;
- Déviation via la RD810, la RD355 et le chemin Mendi Alde à Guéthary;

Du 28 janvier au 17 février 2021:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;
- Information des riverains et actualisation des panneaux de chantiers par l'entreprise;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 2 — L'entreprise GUINTOLI aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise GUINTOLI restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nicolas REY représentant l'entreprise GUINTOLI,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;
- SAMU
- Transports CHRONOPLUS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sainxur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 34 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2021/015

BIDART, LE 21.01.21

OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN RURAL ANTCHOENIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de SAS SEA AND SUN, en date du 22 décembre 2020, demandant une autorisation de voirie en vue de la viabilisation du lotissement Antchoenia et aménagement d'un carrefour, Chemin rural Antchoenia à Bidart.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : viabilisation du lotissement Antchoenia et aménagement d'un carrefour conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

- déplacement poteau téléphonique suivant plan;
- respect du décret n°94-447 du 27 mai 1994 pour la réalisation du plateau ralentisseur;
- élargissement du chemin rural Anchoenia à 5 m de voie circulaire;
- maintien et respect des écoulements des eaux pluviales sur la Rue Anchoenia;
- stabilité des accotements au droit du plateau ralentisseur;
- signalisation horizontale en enduit coulé à froid.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION :- Le bénéficiaire pour attribution.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

Bidart

B I D A R T E



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE N° 2021/16

BIDART, LE 22 JANVIER 2021

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET L'ORGANISATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-1, L. 2213-1, L.22515-2 et L.2122-21,

VU les articles L 427-1 et suivants et les articles R.427-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 fixant la période de chasse sur le département et notamment la battue du grand gibier,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R-411-25 à R.411-28 (articles R 10 et R. 225)

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992,

VU la déclaration formulée par Monsieur KUENTZ Philippe, Président de l'association des chasseurs SAINT HUBERT par laquelle, il propose d'organiser une battue aux sangliers,

CONSIDÉRANT les risques graves portant sur la sécurité des personnes et des biens, inhérents à la présence de sangliers



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le Président de l'association SAINT-HUBERT COTE BASQUE, Monsieur KEUNTZ est chargé d'organiser une battue aux sangliers les 23, 24, 30 et 31 janvier 2021 et les 6 et 7 février 2021 de 08h à 17 h, dans la zone boisée de Chabadenia - de Manchoulas/Chutiqueta, Contresta, Bassilour, Izarbel et Burruntz.

ARTICLE 2 — Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues administratives.

ARTICLE 3 — Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits aux abords des zones où auront lieu la battue.

ARTICLE 4 — La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur de cette battue administrative.

ARTICLE 5 — Les infractions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 — La signalisation obligatoire afférente à cet arrêté sera installée et déposée par les organisateurs de la battue selon la législation en vigueur.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 9 — Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'association de chasseurs Saint Hubert, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz et Madame le Brigadier chef de la Police Municipale de BIDART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 — Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la Mairie.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZUR



Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/017

BIDART, LE 23 JANVIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT RUE DE LA CHAPELLE**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la demande en date du 22 janvier 2021 présentée par Monsieur BURGUETE Sébastien, sis 1, Rue Uahabiako Ibarra, 64210 BIDART, est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur la Rue de la Chapelle, 64210 BIDART du 20 janvier au 09 février 2021, afin de réaliser des travaux de réfection d'une clôture.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 20 janvier au 09 février 2021, Monsieur BURGUETE Sébastien est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur la Rue de la Chapelle pour réaliser des travaux de réfection d'une clôture.

ARTICLE 2 — L'organisateur de cette journée devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de ce chantier.

ARTICLE 3 — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE 3 — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur est soumis au versement d'une redevance d'un montant de 83,10 € payable à l'ordre du Trésor public,

ARTICLE 5 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

ARTICLE 6 — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 7 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Sébastien BURGUETE, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

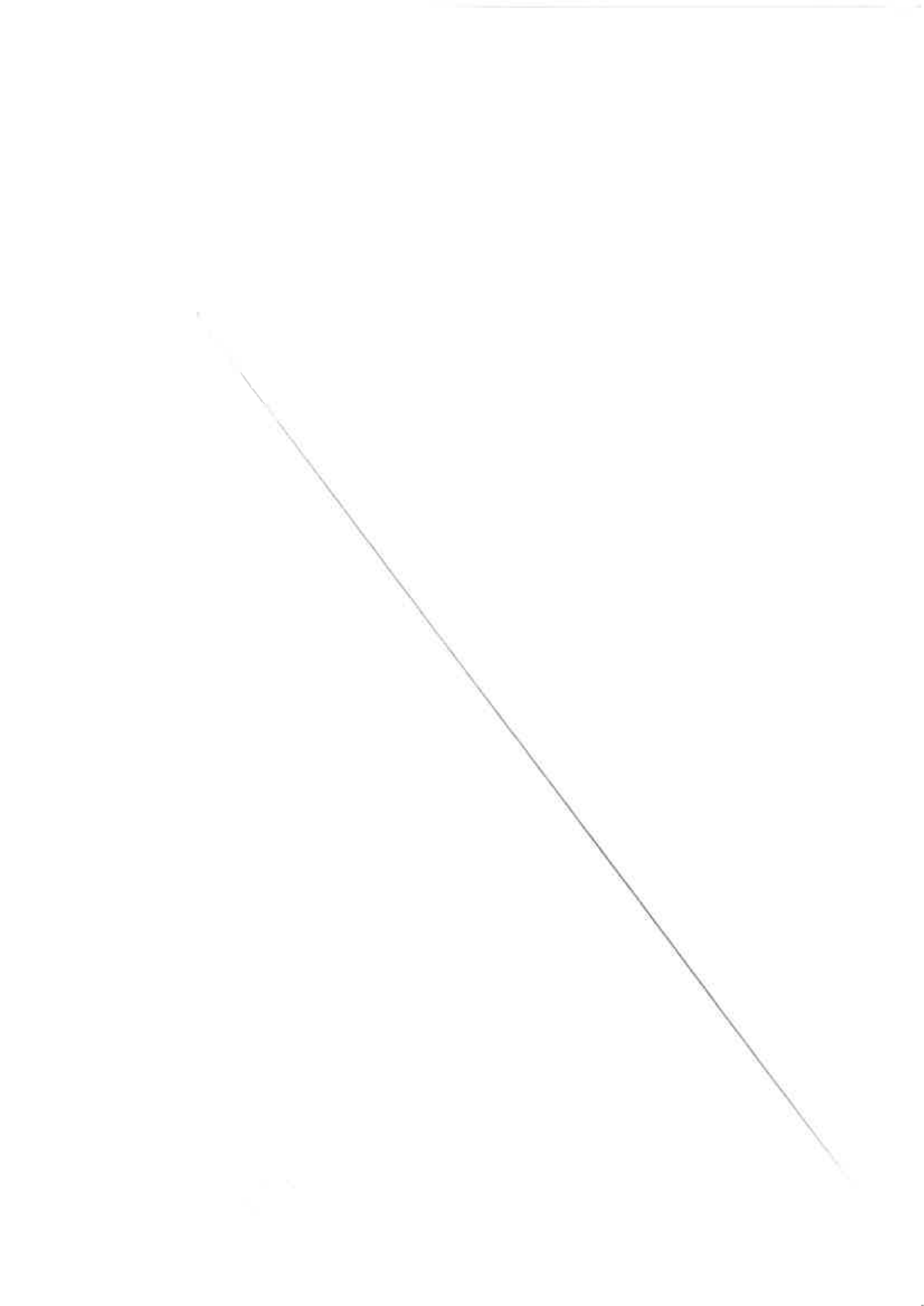


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Suvneur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/018

BIDART, LE 23 JANVIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PARKING GOLF D'ILBARRITZ

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la demande en date du 22 janvier 2021 présentée par Monsieur Franck DRUESNES, Responsable à la Direction Grands Travaux de la Mairie de BIARRITZ, sis Hôtel de Ville, 64200 BIARRITZ, est autorisé à privatiser 8 places de stationnement sur le parking bas du Golf, sur l'Avenue du Château, 64210 BIDART du 25 janvier au 18 mai 2021, afin de réaliser des travaux de réfection des ateliers du Golf d'Ilbarritz.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 25 janvier au mardi 18 mai 2021, Monsieur DRUESNES Franck est autorisé à privatiser 8 places de stationnement sur le parking bas du Golf, sur l'Avenue du Château, 64210 BIDART du 25 janvier au 18 mai 2021, afin de réaliser des travaux de réfection des ateliers du Golf d'Ilbarritz.

ARTICLE 2 — L'organisateur de cette journée devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de ce chantier.

ARTICLE 3 — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE 3 — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur n'est pas soumis au versement d'une redevance,

ARTICLE 5 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

ARTICLE 6 — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 7 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Sébastien BURGUETE, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire
Bidarteko Auzapeza



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saunver: Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidaris

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/019

BIDART, LE 23 JANVIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PARKING DU LAVOIR**Le Maire de la Ville de Bidart,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

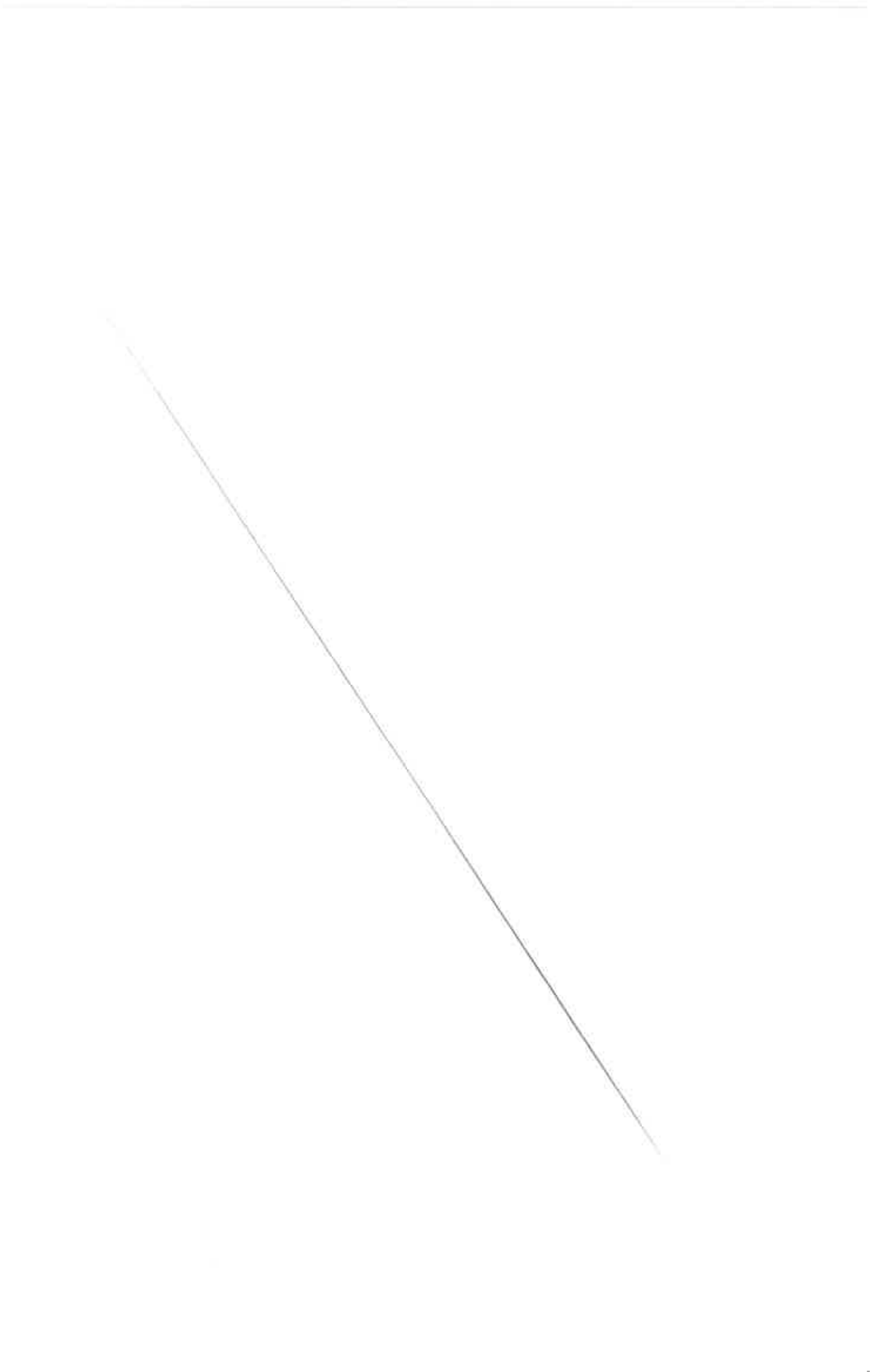
VU la demande en date du 22 janvier 2021 présentée par Mme Maïlys GALLET, Chargée d'Opérations Bâtiments à la Direction des Services Techniques de la Mairie de BIDART, Pace Sauveur Atchoarena, 64210 BIDART, est autorisée à privatiser 9 places de stationnement sur le Parking du Lavoir, 64210 BIDART du 26 janvier au 02 avril 2021, afin de réaliser des travaux de réfection et mise en conformité du local du Lavoir.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE**ARTICLE 1** — Du mardi 26 janvier au vendredi 02 avril 2021, Mme Maïlys GALLET, est autorisée à privatiser 9 places de stationnement sur le Parking du Lavoir, 64210 BIDART du 26 janvier au 02 avril 2021, afin de réaliser des travaux de réfection et mise en conformité du local du Lavoir.**ARTICLE 2** — L'organisateur de cette journée devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de ce chantier.**ARTICLE 3** — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.**ARTICLE 3** — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur n'est pas soumis au versement d'une redevance,**ARTICLE 5** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur**ARTICLE 6** — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.**ARTICLE 7** — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Sébastien BURGUETE, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko AuzapezaMAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEAPlace Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2021/020

BIDART, LE 27.01.21

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE LARRALDIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de GRDF, en date du 22 janvier 2021, demandant une autorisation de voirie en vue de travaux : extension du réseau gaz, Avenue Larraldia à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : extension du réseau gaz conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veuillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles de l'art et les normes en vigueur

- Reprise en tricouche des zones de stationnement, en enrobé pour l'accès de la propriété, et enrobé pour la traversée de voie.

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sœurveix Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31,5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épanfures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art.

La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saunhar Atchorena, BP10
S. Atchorena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées. Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêt réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux,
aux infrastructures

*Auzapezordea; Obren eta azpiegituren
arduraduna*

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Añchoarena, BP10
S. Añchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/021

Bidart, le 27.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE LARRALDIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 22 janvier 2021 formulée par l'entreprise **BABTP**, sise 20 rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1er février 2021 au vendredi 26 février 2021, l'entreprise **BABTP** est autorisée à effectuer des travaux d'extension de réseau GRDF, Avenue Larraldia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Travail en demi-chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **BABTP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **BABTP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 34 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nicolas SIOUGOS représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouena, BP10
S. Atchouena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux Travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/022

Bidart, le 27.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE HARGUIN ETCHEBERRY**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 25 janvier 2021 formulée par l'entreprise ECRD sise 11 rue Chapelet à Biarritz (64200),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 8 février 2021 au vendredi 26 février 2021, l'entreprise ECRD est autorisée à effectuer des travaux : création branchement EU et EP et réalisation des travaux de voiries, Rue Harguin Etcheberry à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée hors soirs et weekend;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ECRD aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ECRD restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

E PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nicolas IRIBARREN représentant l'entreprise ECRD,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/023

BIDART, LE 28 JANVIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ 2021-018 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DU PARKING DU GOLF D'ILBARRITZ

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 à L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la demande en date du 22 janvier 2021 présentée par le SIAZIM, sis Hôtel de Ville, 64200 BIARRITZ, est autorisé à privatiser 8 places de stationnement sur le parking bas du Golf, sur l'Avenue du Château, 64210 BIDART du 25 janvier au 18 mai 2021, afin de réaliser des travaux de réfection des ateliers du Golf d'Ilbarritz.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière, et le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 25 janvier au mardi 18 mai 2021, le SIAZIM est autorisé à privatiser 8 places de stationnement sur le parking bas du Golf, sur l'Avenue du Château, 64210 BIDART du 25 janvier au 18 mai 2021, afin de réaliser des travaux de réfection des ateliers du Golf d'Ilbarritz.

ARTICLE 2 — L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer des meilleurs conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour le déroulement de ce chantier.

ARTICLE 3 — Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ce chantier, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE 3 — Conformément à la délibération du 04 juin 2012, l'organisateur n'est pas soumis au versement d'une redevance,

ARTICLE 5 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

ARTICLE 6 — Une copie du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 7 — Une notification du présent arrêté sera adressée au SIAZIM et Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapezain



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

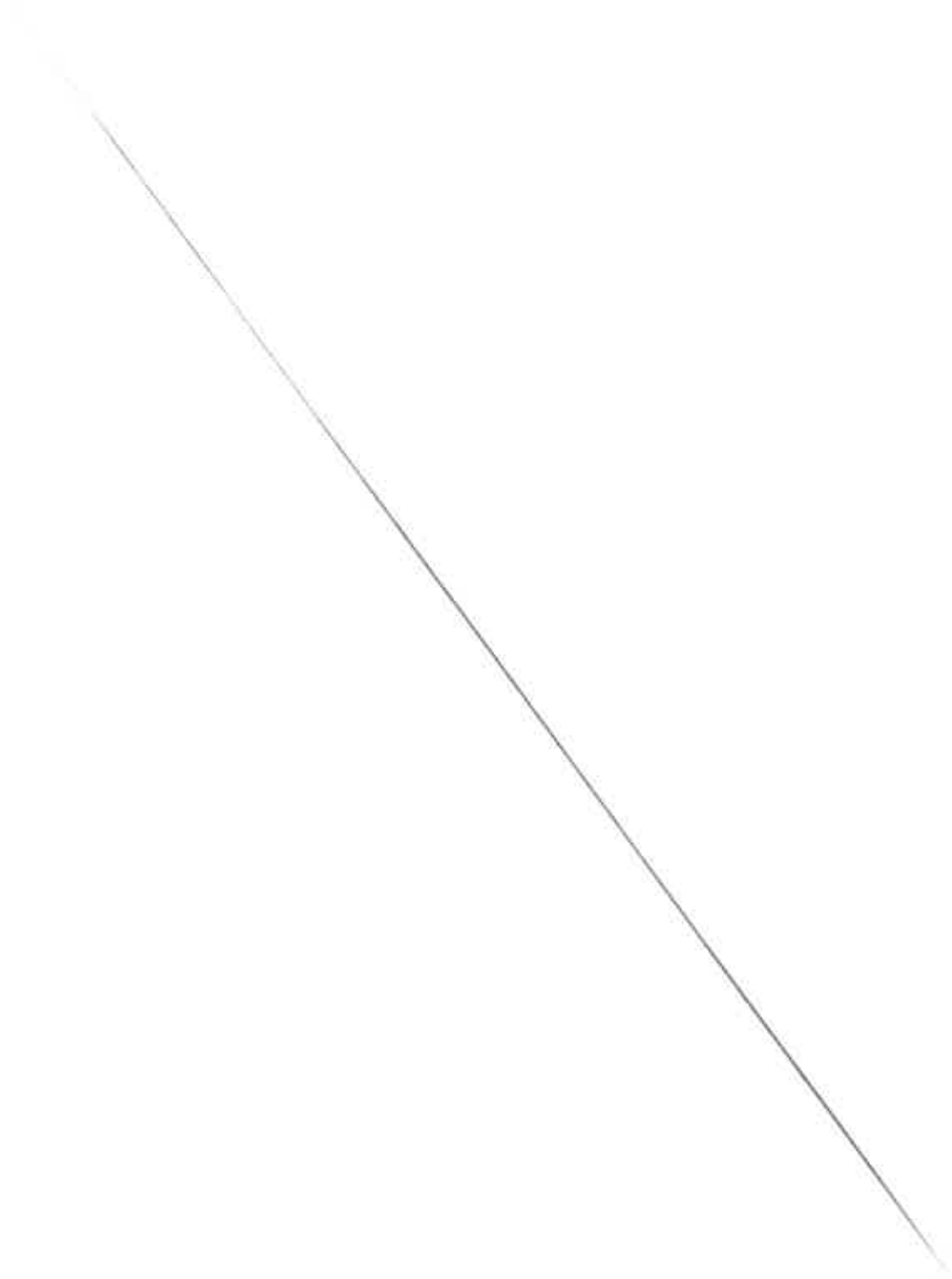


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aichoarena, BP10
S. Aichoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/024

Bidart, le 29.01.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE PRINCE DE GALLES

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 27 janvier 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Jusqu'au vendredi 5 février 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux : pose de conduite télécom sous accotement, Avenue Prince de Galles à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick WILMOT représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/25

Bidart, le 29.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN ERROTA ZAHARRA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 28 janvier 2021 formulée par l'entreprise **GUINTOLI**, sise **ZA du HAUT D'OSSAU**, 435 Rue d'Artouste à **SERRES CASTET (64121)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du **lundi 4 janvier 2021 au jeudi 11 février 2021**, l'entreprise **GUINTOLI** est autorisée à effectuer des travaux : confortement de talus, Chemin Errota Zaharra à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée;
- Déviation via la RD810, la RD355 et le chemin Mendi Alde à Guéthary;
- Réouverture à la circulation à double sens le weekend du 6/7 février 2021;
- Stationnement interdit au droit du chantier;
- Information des riverains et actualisation des panneaux de chantiers par l'entreprise;

ARTICLE 2 — L'entreprise **GUINTOLI** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise **GUINTOLI** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur **Nicolas REY** représentant l'entreprise **GUINTOLI**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de **BIARRITZ**,
- SAMU
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/26

Bidart, le 29.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2021/012
CHEMIN D'ERROTABERRIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1,
L.2213-2,**

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale
sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande en date du 28 janvier 2021 formulée par l'entreprise SNCF RESEAU /
INFRAPOLE AQUITAINE, sise 43 avenue de la Liberté à SAINT PAUL LES DAX
(40990),**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de
prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**

ARRÊTE

**ARTICLE 1 — Du lundi 1 février 2021 au mardi 2 février 2021, l'entreprise SNCF
RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux : dépose du
platelage du passage à niveau n°137, Chemin d'Errotaberria à Bidart.**

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée de 20h00 à 6h00;
- Information des riverains par courrier;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

**ARTICLE 2 — L'entreprise SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE aura à sa
charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation
temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière.**

**ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise **SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Albin VAYSSIÈRE représentant l'entreprise **SNCF RESEAU / INFRAPOLE AQUITAINE**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarraute Anchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/27

Bidart, le 29.01.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN TTALIENEA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 29 janvier 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1 février 2021 au vendredi 5 février 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux : pose de conduite télécom pour adduction client, Chemin Ttalienea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

E PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick WILMOT représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ N° 2021/028

BIDART, LE 30 JANVIER 2021

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVENUE DES ÉTATS-UNIS

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU La Délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2009,

VU la demande en date du 25 janvier 2021 présentée par l'Entreprise CASTAGNET représentée par Mme Natacha Castagnet, sise au 3, rue Larre Lore, 64310 ASCAIN, à effet d'être autorisée à installer une benne et une roulante de chantier du lundi 08 février au vendredi 26 février 2021.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité des véhicules et des piétons sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 08 février au vendredi 26 février 2021 inclus, dans le cadre de travaux au 11, Avenue des États-Unis, 64210 Bidart, le pétitionnaire est autorisé à installer une benne et une roulante de chantier d'une emprise totale de 15 m² sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 — Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2009, le pétitionnaire sera soumis à une redevance de 345 € portant sur l'occupation du domaine public communal à raison de 11€ par place/jour et un droit fixe applicable à toute demande de 15€.

ARTICLE 3 — Le pétitionnaire, devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier ; s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée par le Ministère du travail.

ARTICLE 4 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 5 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Madame CASTAGNET, Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Brigadier-Cheffe Principale de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de BIARRITZ, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de BIDART
Bidarteko Auzapeza

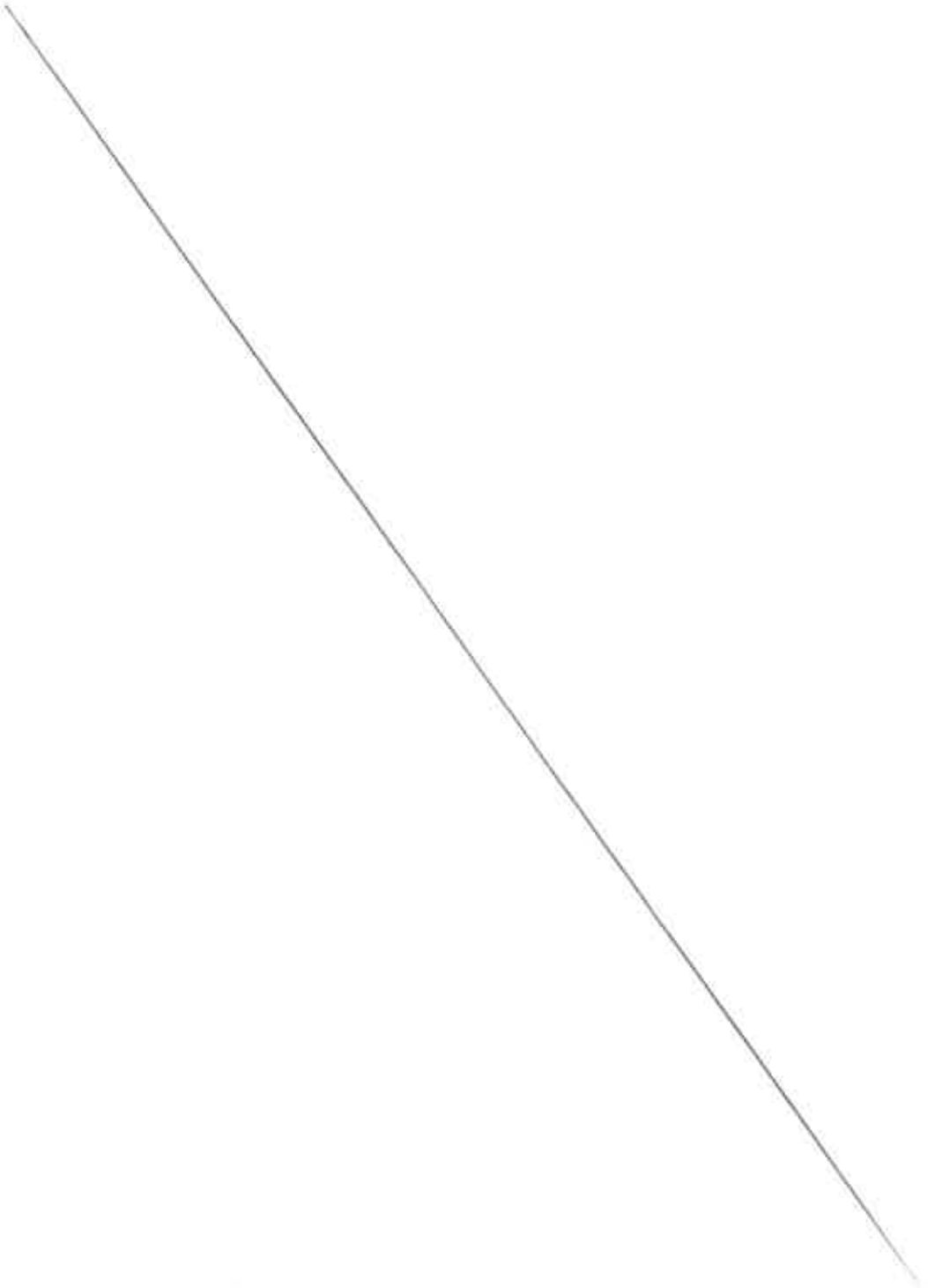


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchouassa, BP10
S. Atchouassa Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/29

BIDART, LE 04 FEVRIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE CHEMIN GARAKOITZ



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/213 du 06 mai 2019 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin Garakoitz ;

Vu la demande de dérogation de circulation en date du 8 décembre 2020 sollicitée par Monsieur Pierre MARTINEZ demeurant Villa La Malika, chemin Garkoitz à Bidart 64210, aux fins d'exécution de travaux d'assainissement par l'entreprise DIONE & Fils, sise 890 chemin Leihorondo à Ustarritz 64480 ;

Considérant que les travaux qui seront entrepris par l'entreprise DIONE & Fils pour le compte de Monsieur Pierre MARTINEZ présentent un intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer la circulation et le stationnement en prenant toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Par dérogation, les véhicules de plus de 3,5 tonnes de l'entreprise DIONE & Fils affectés aux travaux d'assainissement pour le compte de Monsieur Pierre MARTINEZ, sont autorisés à circuler sur la partie haute du chemin de Garakoitz du lundi 1^{er} au vendredi 5 mars 2021.

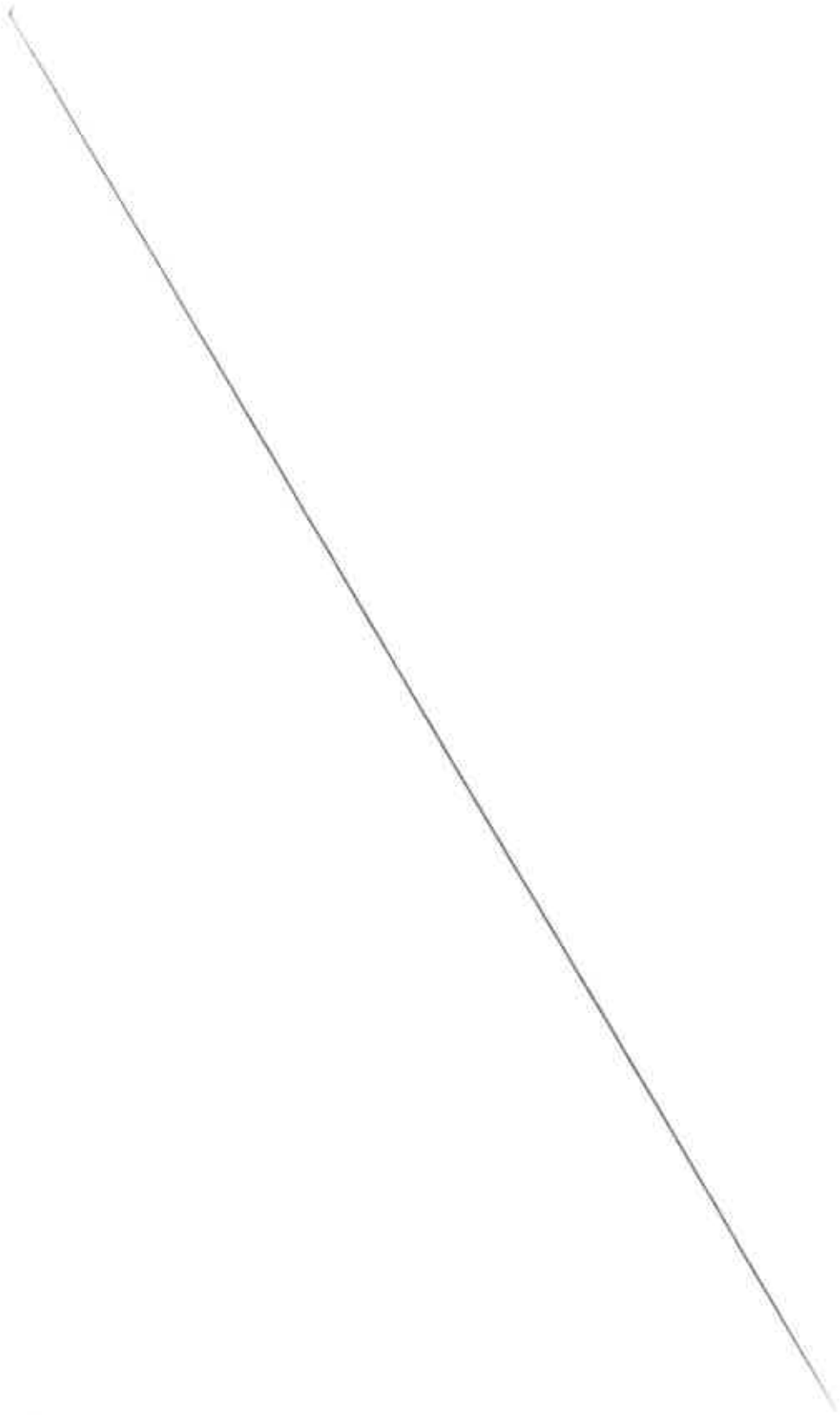
ARTICLE 2 — L'entreprise DIONE & Fils sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux d'assainissement. Elle sera tenue de réparer immédiatement et à ses frais les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 3 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur a été remise.

EMMANUEL AL



Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza



ARRÊTÉ n°2021/030

Bidart, le 05.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD810

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 29 janvier 2021 formulée par l'entreprise STERELA, sise 5 impasse pédenau à Pins-Justaret (31860),



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le lundi 8 février 2021, l'entreprise STERELA est autorisée à effectuer des travaux : réalisation de boucles de comptage, RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat feux tricolores de 9h30 à 14h00;
- Maintien de l'accès aux commerces de Larrun Burua;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise STERELA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise STERELA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Valérie MIATTO CASTAING représentant l'entreprise STERELA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2020/031

BIDART, 08/02/2021

OBJET : ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande en date du 23/10/2020, par laquelle la cabinet SALAS Denis POISSON, Stéphanie GAILLARD-SÉROUGNE, Notaires demeurant 85 boulevard Haussmann, 75008 PARIS sollicite L'ALIGNEMENT 284, chemin de Lukuchenea commune de BIDART au droit de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) section(s) AL numéro(s) 689,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15/0/1974 relatif à la conservation des voies communales ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés d'Agglomération, des Départements et des Régions, et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

VU l'emplacement réservé n°9 relatif à l'élargissement du Chemin de Lukuchenea à 10 mètres de plateforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1—Alignement :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le mur le clôture actuel défini comme suit :

Le point A situé à 3 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 4 mètres.

Le point B situé à 3 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 4 mètres.

Et ce conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 — Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 — Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique auprès du service voirie de la Commune de BIDART.

ARTICLE 4 — Validité:

Le présent arrêté est valable UN an à compter de la date de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 — Délai de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE Final —

Maire de la Commune de BIDART sera chargé de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarene, BP10
S. Atchoarene Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

ARRÊTÉ n°2021/032

Bidart, le 08.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE YAURREGUIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 25 janvier 2021 formulée par l'entreprise **BABTP**, sise 20 rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 février 2021, l'entreprise **BABTP** est autorisée à effectuer des travaux de mise en service définitive réseau gaz par GRDF, Rue Yaurreguia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Travail en demi-chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **BABTP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **BABTP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu CLASQUIN représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sanveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartu

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR

Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/033

BIDART, LE 9 FEVRIER 2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION RUE DE LA PLAGE

Le Maire de la Ville de Bidart,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2020/506 du 09 décembre 2020 réglementant la circulation sur la rue de la Plage ;
 Vu la demande de dérogation de circulation en date du 8 février 2021 sollicitée par Madame Aurélie LANDRIEU demeurant 13 rue Perexune, résidence Haritzaga à Bidart 64210, aux fins d'effectuer des livraisons de matériels lourds indispensables à l'activité de son commerce, Snack Anaïa sis rue de la Plage ;
 Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer la circulation et le stationnement en prenant toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;



MAIRIE DE BIDART
 BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
 S. Atchoarena Plaza, 10 PK
 64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
 [F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
 www.bidart.fr

ARRÊTE

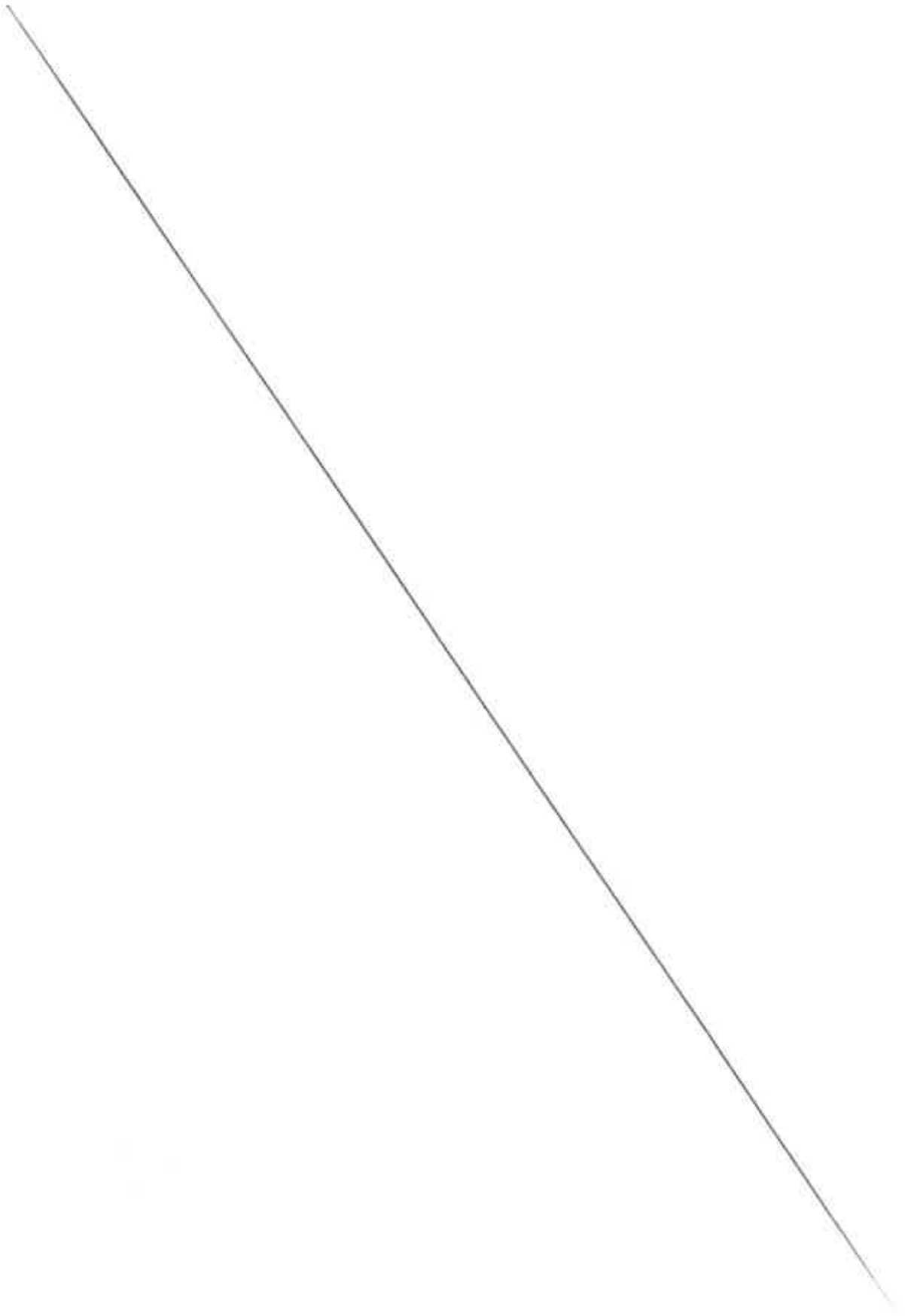
ARTICLE 1 — Par dérogation, les véhicules de fournisseurs sollicités pour la livraison de matériels lourds indispensables à l'activité de commerce de bouche pour le compte de Madame Aurélie LANDRIEU sont autorisés à circuler sur la rue de la Plage le vendredi 12 février 2021 de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 — Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur a été remise.

EMMANUEL AUSTE



Maire de Bidart
 Bidarteko Auzapeza



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/034

Bidart, le 15.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
4 AVENUE LARRALDIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 29 janvier 2021 formulée par l'entreprise BABTP, sise 20 rue de Pitoys à ANGLET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 17 février 2021 au vendredi 19 février 2021, l'entreprise BABTP est autorisée à effectuer des travaux de ré-ouverture fouille sous chaussée pour réalisation boîte de jonction ENEDIS, 4 avenue Larraldia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise BABTP aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise BABTP restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laurent GARBAY représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/035

Bidart, le 15.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PROMENADE DE L'HORIZON**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 10 février 2021 formulée par l'entreprise **BABTP**, sise 20 rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1 mars 2021 au vendredi 5 mars 2021, l'entreprise **BABTP** est autorisée à effectuer des travaux de pose cables BT ENEDIS, Promenade de l'Horizon à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Travail en demi chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **BABTP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **BABTP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Laurent GARBAY représentant l'entreprise BABTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/36

Bidart, le 16.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
IMPASSE DU PETIT BOIS

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 février 2021 formulée par l'entreprise SARL ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipia à SAINT JEAN DE LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mardi 9 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, l'entreprise SARL ECHEVERRIA est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique, Impasse du petit bois à Bidart.

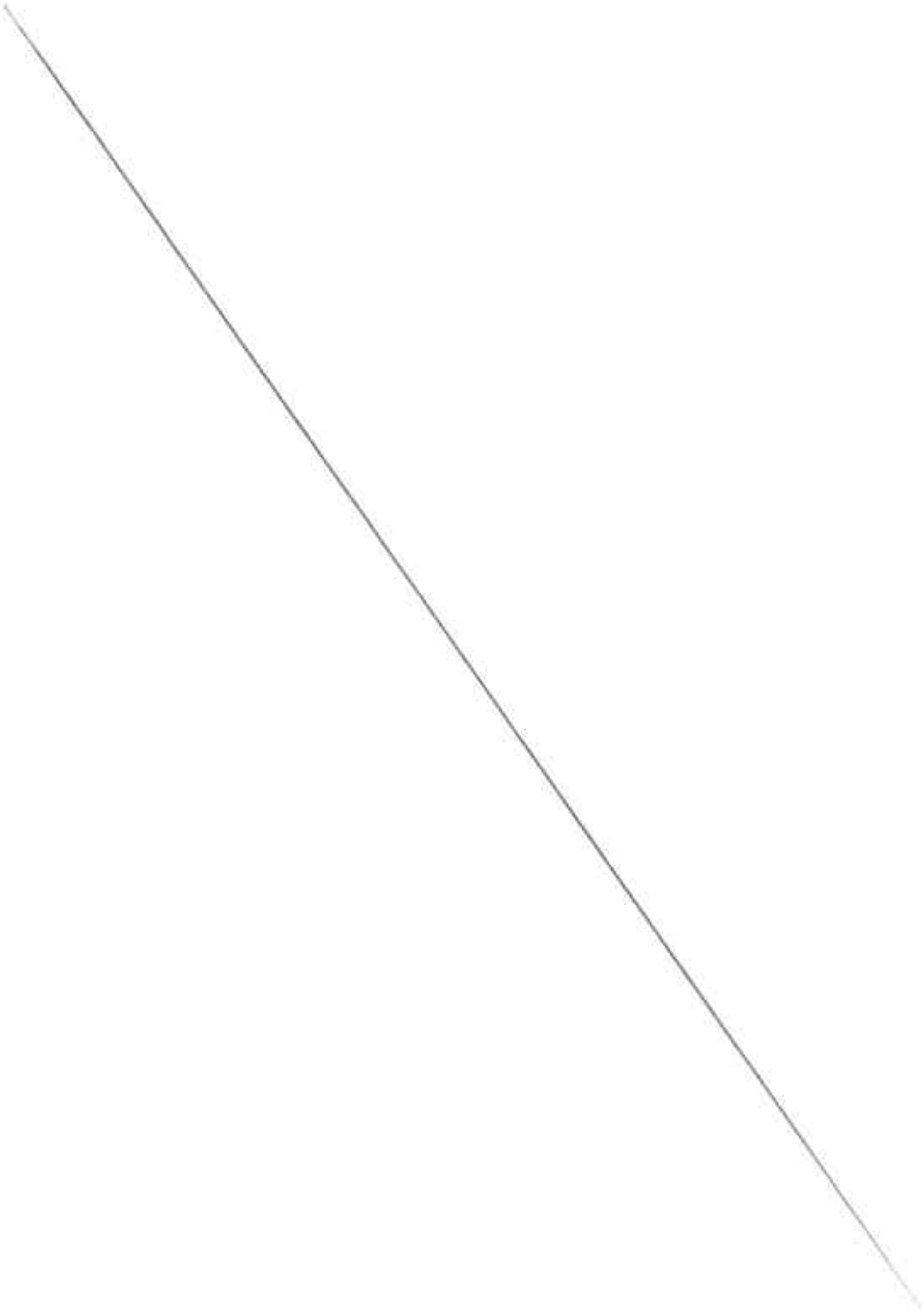
De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Travail en demi chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise SARL ECHEVERRIA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SARL ECHEVERRIA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



ARRÊTÉ n°2021/37

Bidart, le 16.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
6 RUE CHUTIQUETA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 février 2021 formulée par l'entreprise SARL ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipia à SAINT JEAN DE LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mardi 9 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, l'entreprise SARL ECHEVERRIA est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique sur trottoir, 6 Rue Chutiqueta à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise SARL ECHEVERRIA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SARL ECHEVERRIA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

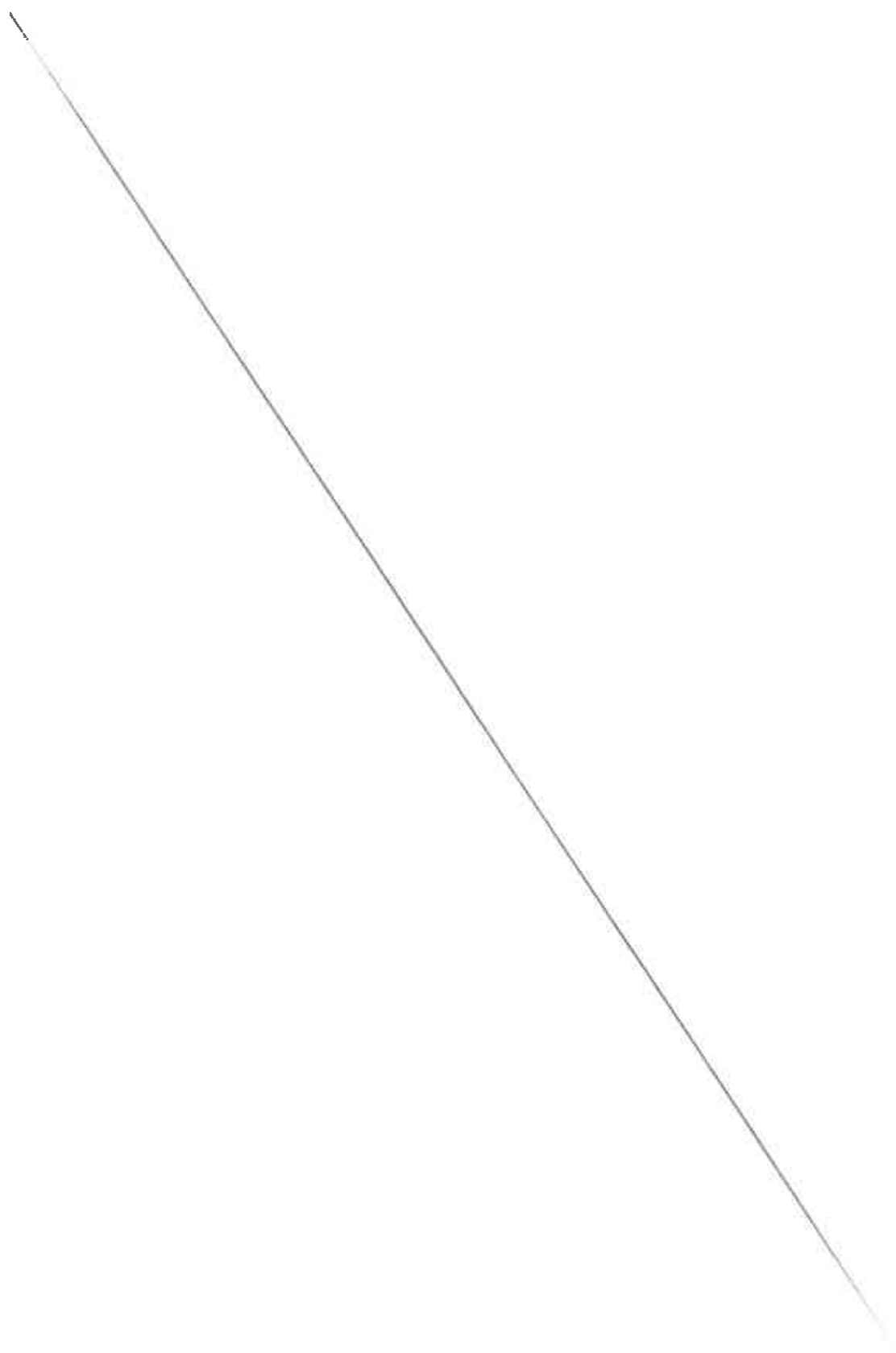


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/38

Bidart, le 16.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
33 RUE CAMBOENEA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 février 2021 formulée par l'entreprise **ETE RESEAUX**,
sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 22 février 2021 au mercredi 3 mars 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de réparation du réseau télécom enterré existant, 33 Rue Camboenea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **ETE RESEAUX** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **ETE RESEAUX** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

E PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

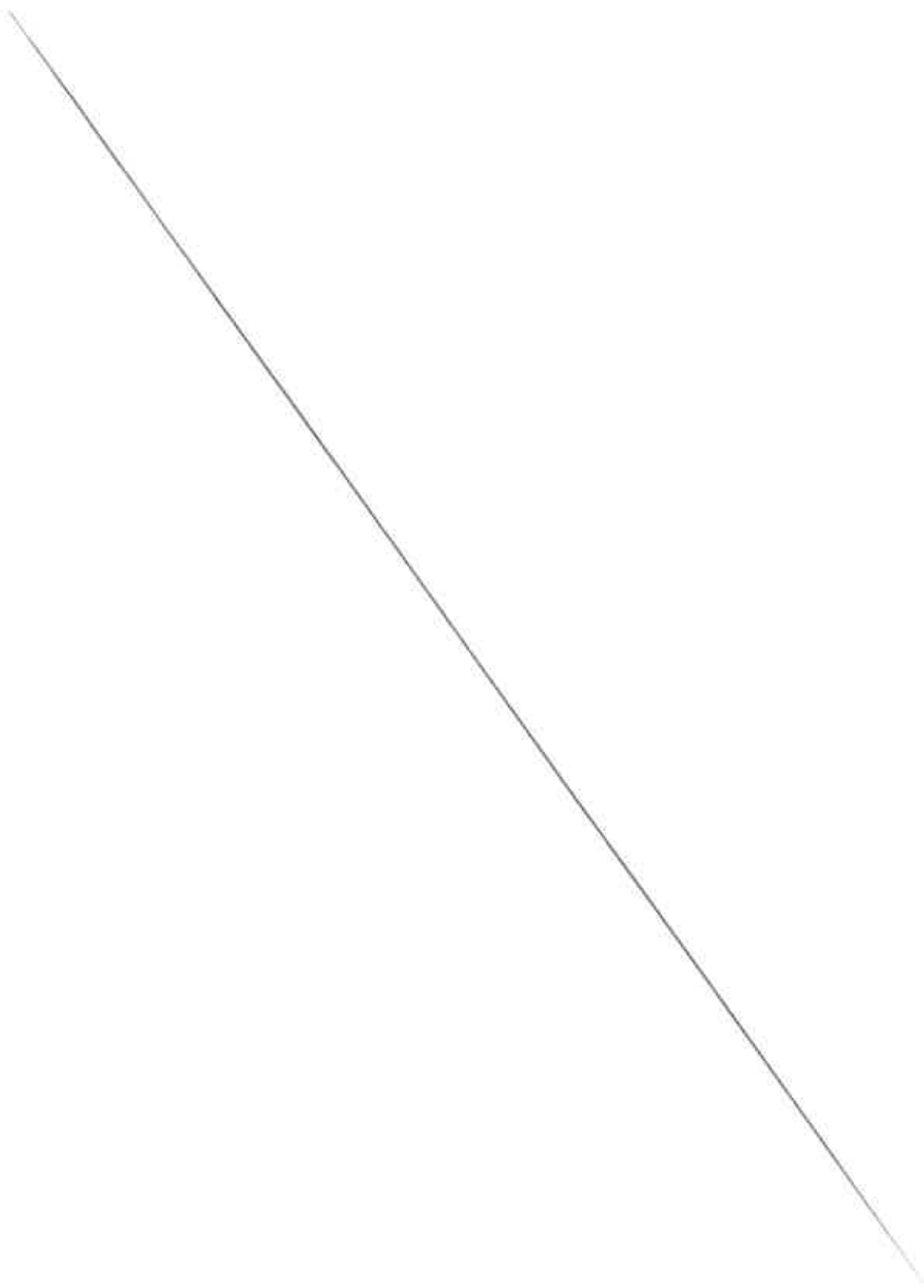
Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr



ARRÊTÉ N° 2021/039

BIDART, LE 16/02/2021

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN LANDA**

Le Maire de la Commune de Bidart,

VU la demande de Monsieur Laurent BERGEYRE en date du 30 janvier 2021, demandant une autorisation de voirie pour la création d'un accès provisoire via le Chemin Landa pour réaliser les travaux de terrassement et la construction de sa piscine visée par le permis de construire n°PC06412519B0035, à Bidart,
VU le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'un accès provisoire par Chemin Landa à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières

- Remise en état de l'accès créé temporairement ;
- Respect de la propreté du chemin pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 3 — Dispositions générales

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux ;

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée. Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX

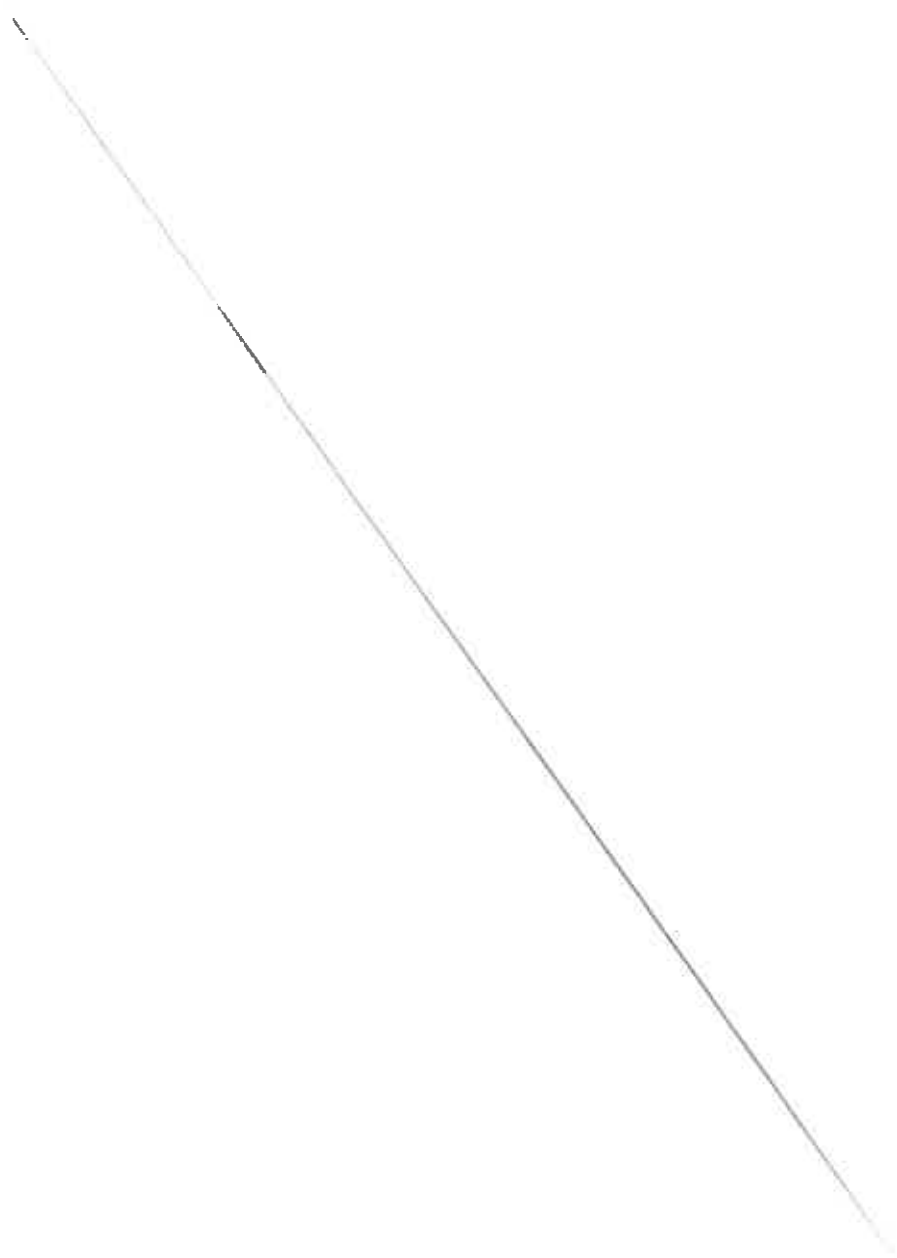


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

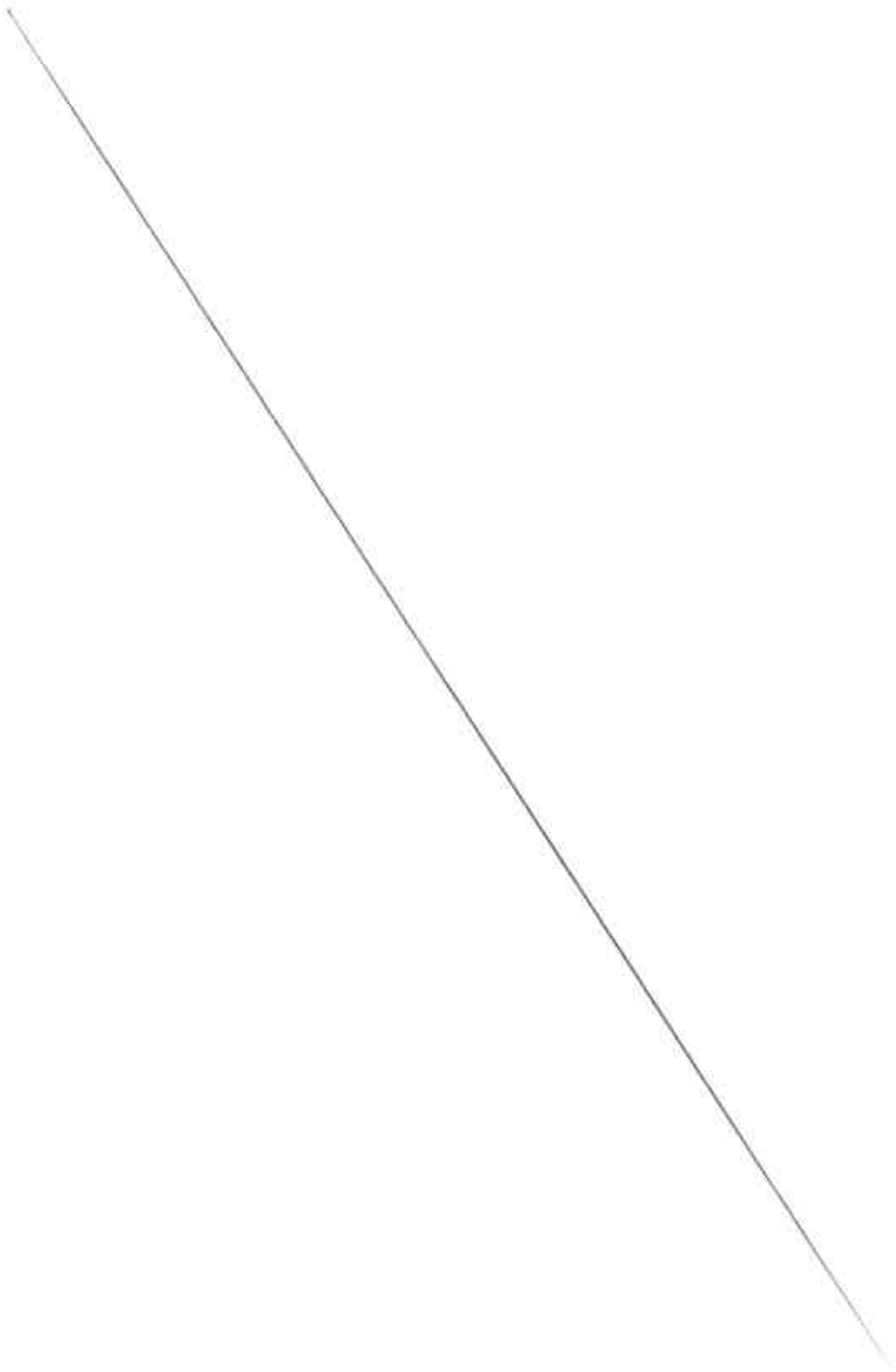
[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



GÉRARD GOYA
Adjoint au Maire délégué aux travaux et
aux infrastructures,

Auzapezordea; obren eta azpiegituren
arduraduna



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2021/040

BIDART, LE 16.02.21

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE HARGUIN ETCHEBERRY**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de la SCI LES PINS IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE , en date du 9 FÉVRIER 2021, demandant une autorisation de voirie en vue de la pose d'un réseau pluvial , Rue Harguin Etcheberry à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un réseau pluvial conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles des fascicules 70 ou 71.

- pose d'un réseau pluvial en 300 mm béton 135A

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agrégé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art. La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.

Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.

Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.
Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

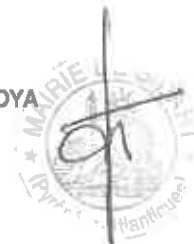
ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchourens, BP10
S. Atchourens Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2021/41

AUCUN ARRÊTÉ N'A ÉTÉ PRIS SOUS CE NUMÉRO

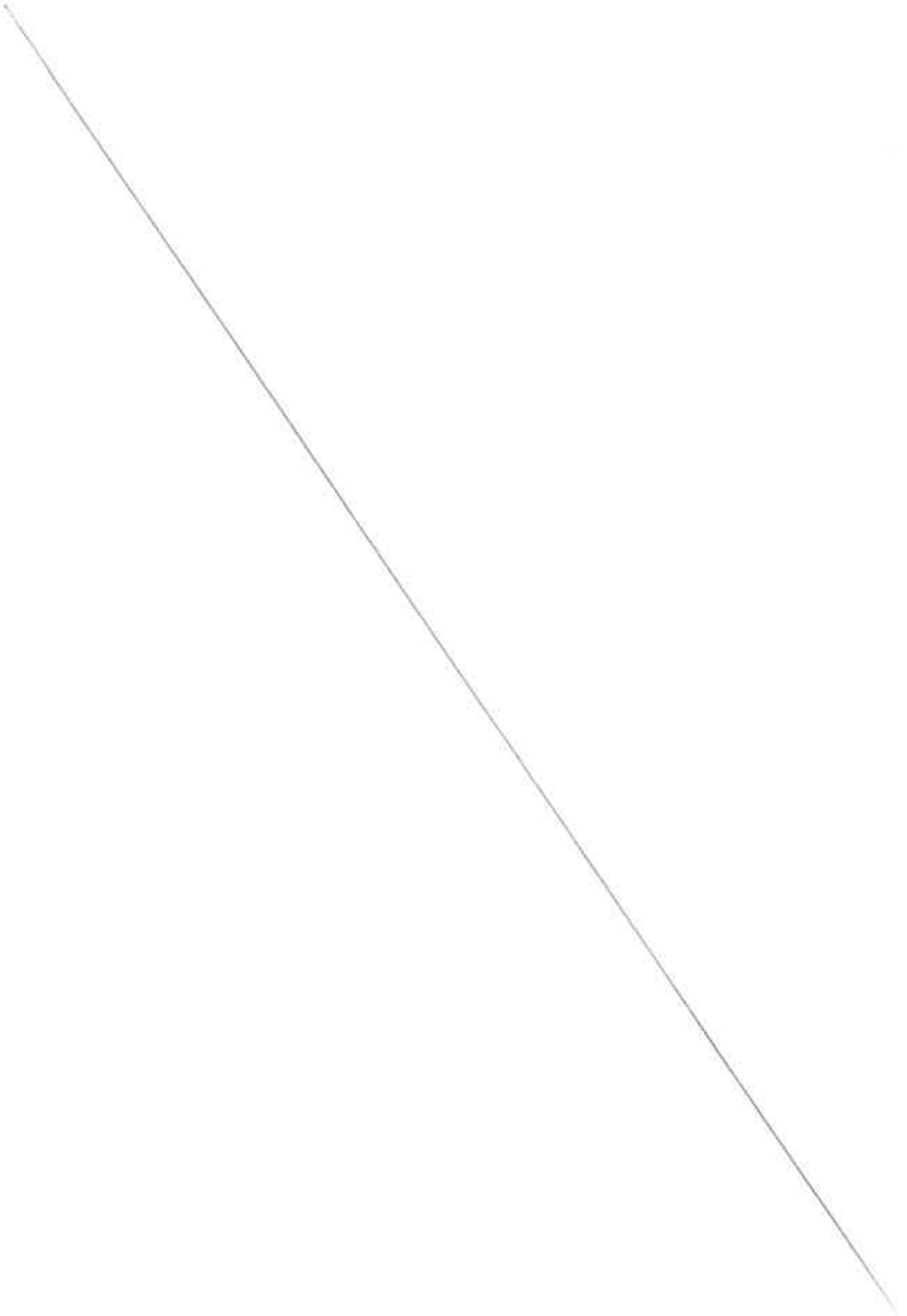


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/42

Bidart, le 23.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE CALAMARDIN, RUE DE L'ETAPE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise AURRERA, sise 151 Chemin Alturan à Ahetze (64210)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le mercredi 24 février 2021 , l'entreprise AURRERA est autorisée à effectuer des travaux de scellement de tampons sur le réseau d'assainissement, Rue Calamardin, Rue de l'Etape à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise AURRERA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise AURRERA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

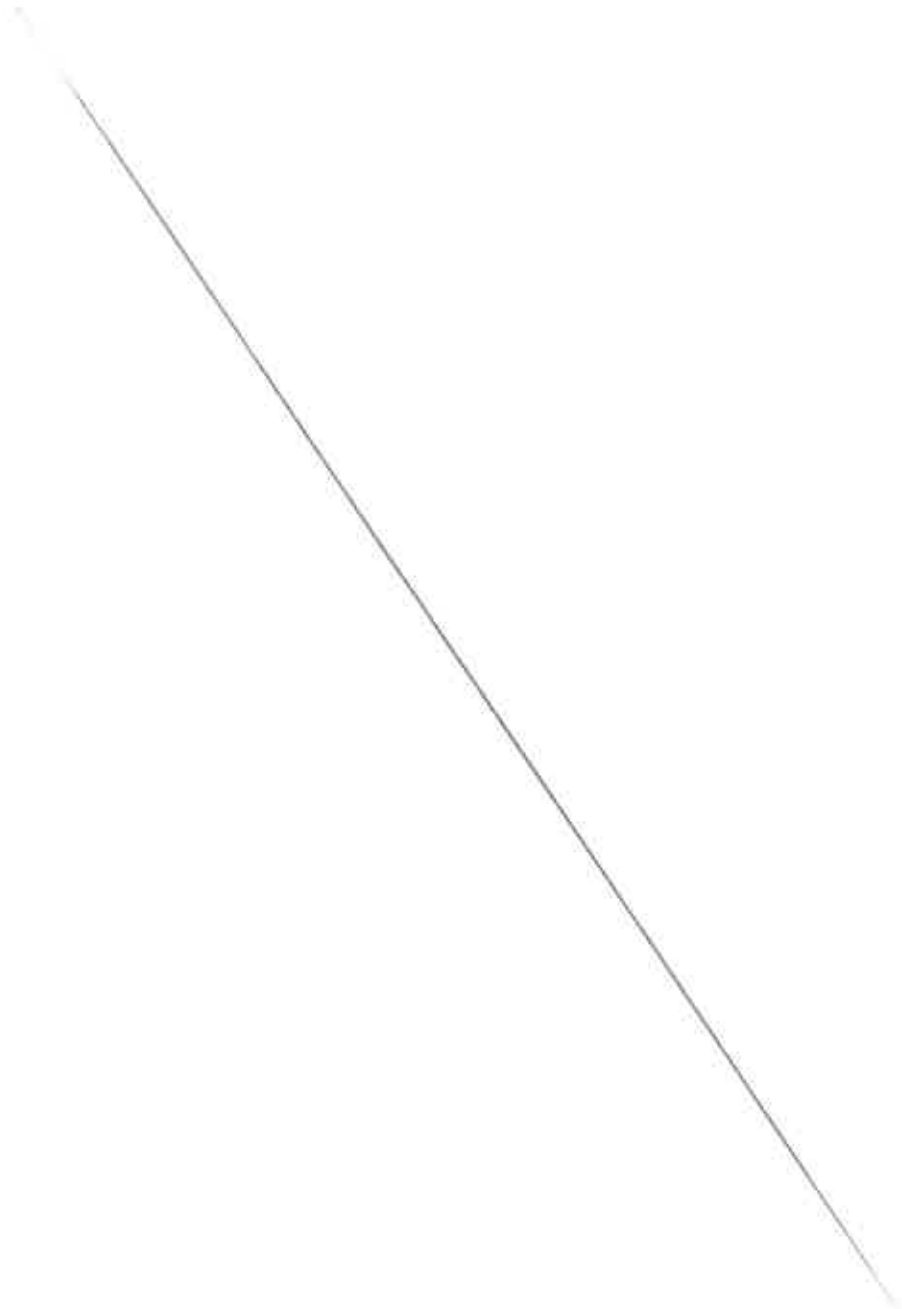


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvageur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/43

Bidart, le 23.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE L'ETAPE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

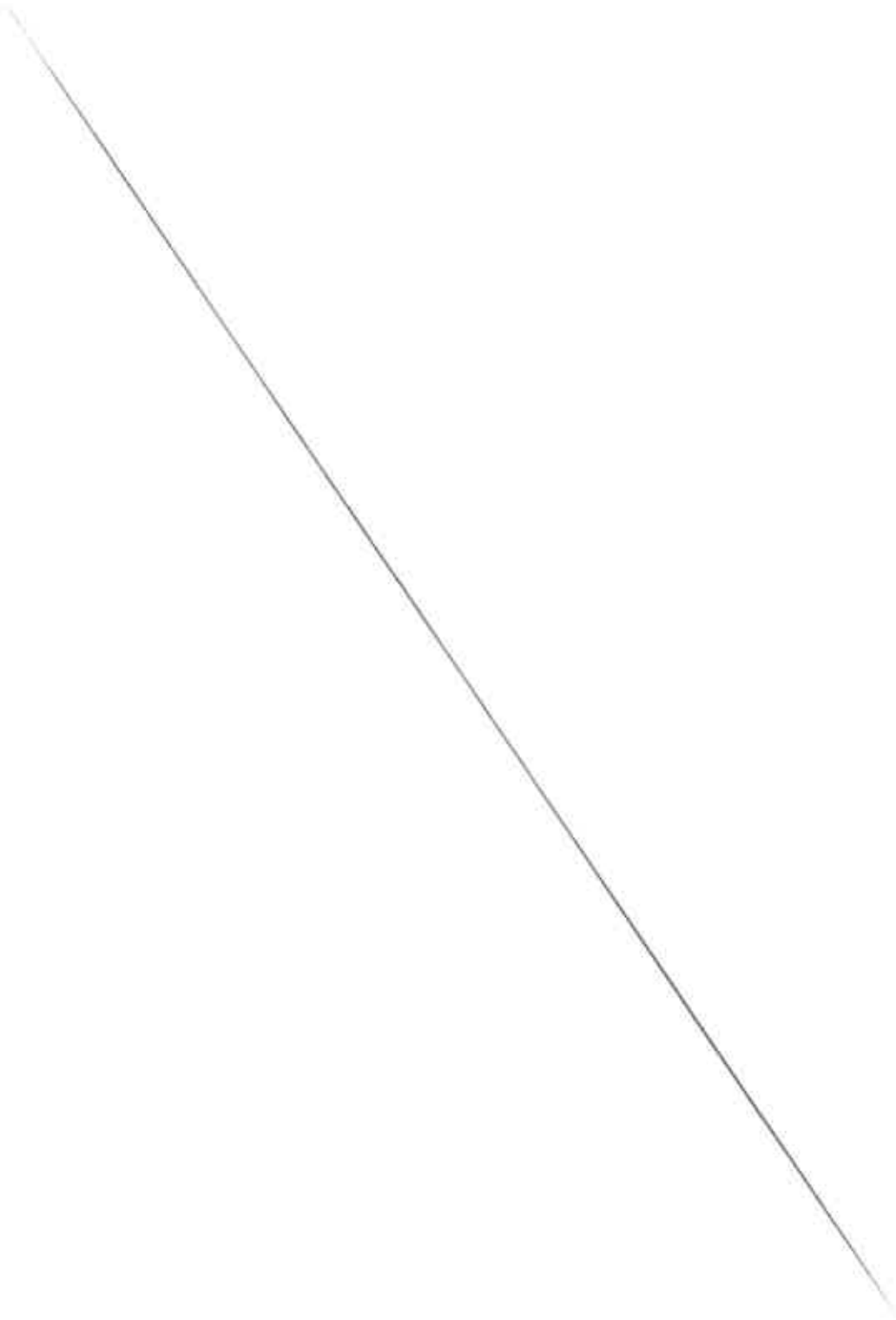
ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 26 février 2021 au jeudi 4 mars 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux : réparation du réseau télécom existant, Rue de l'Etape à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée ;
- Déviation Sud-Nord par la RD911 Avenue de Biarritz avec mise en place d'une signalisation;
- Déviation Nord-Sud par la Rue Familistère avec mise en place d'une signalisation;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{partie} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



ARRÊTÉ n°2021/44

Bidart, le 23.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
IMPASSE SALICARTE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 26 février 2021 au jeudi 4 mars 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux : réparation du réseau télécom existant, Rue de l'Étape à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

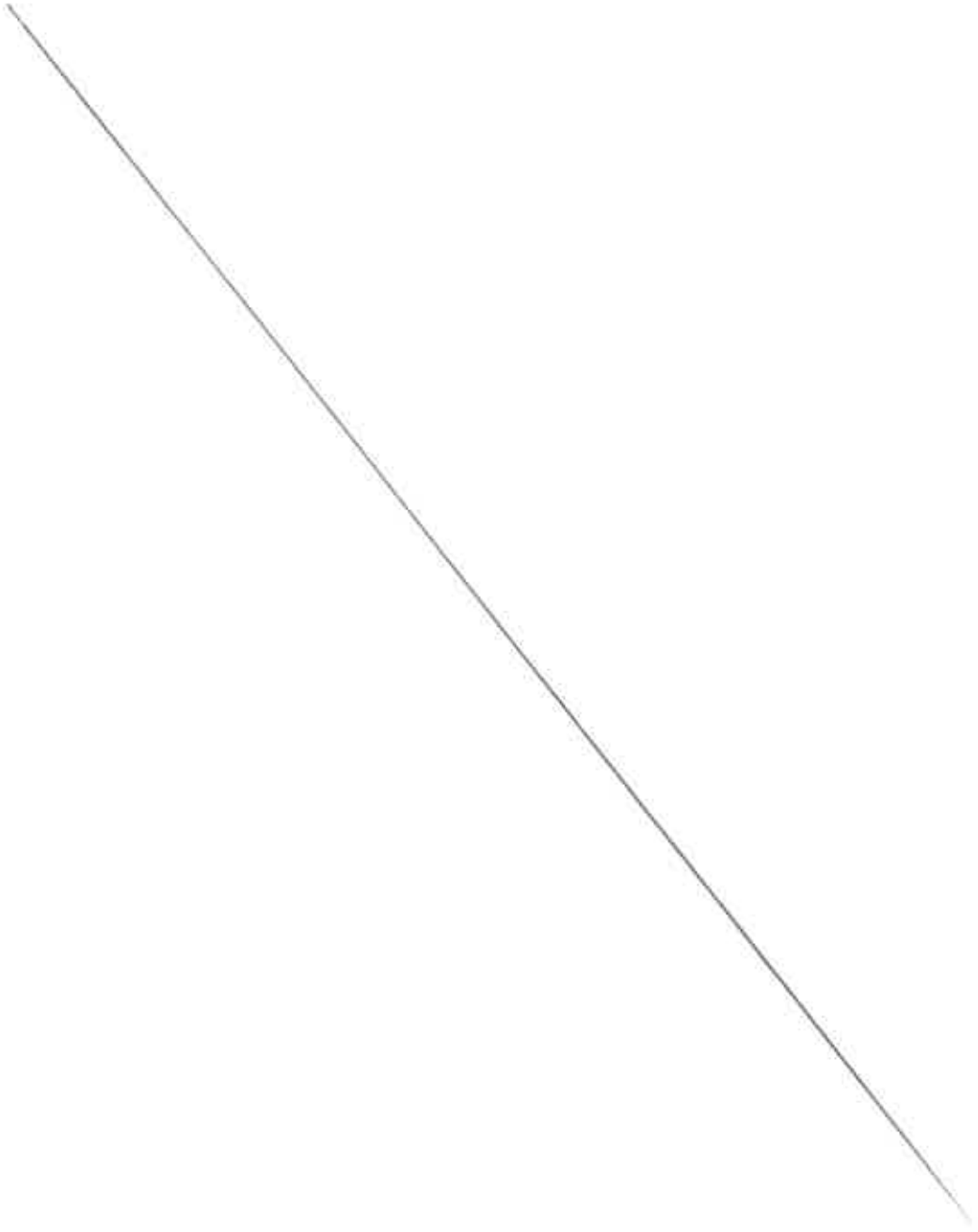


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/45

Bidart, le 23.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN LAPERIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise BABTP, sise 20 Rue de Pitoys à ANGLET (64600),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mardi 2 mars 2021 au jeudi 4 mars 2021, l'entreprise BABTP est autorisée à effectuer des travaux : pose de cables BT souterrains, Chemin de Laperia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise BABTP aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise BABTP restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

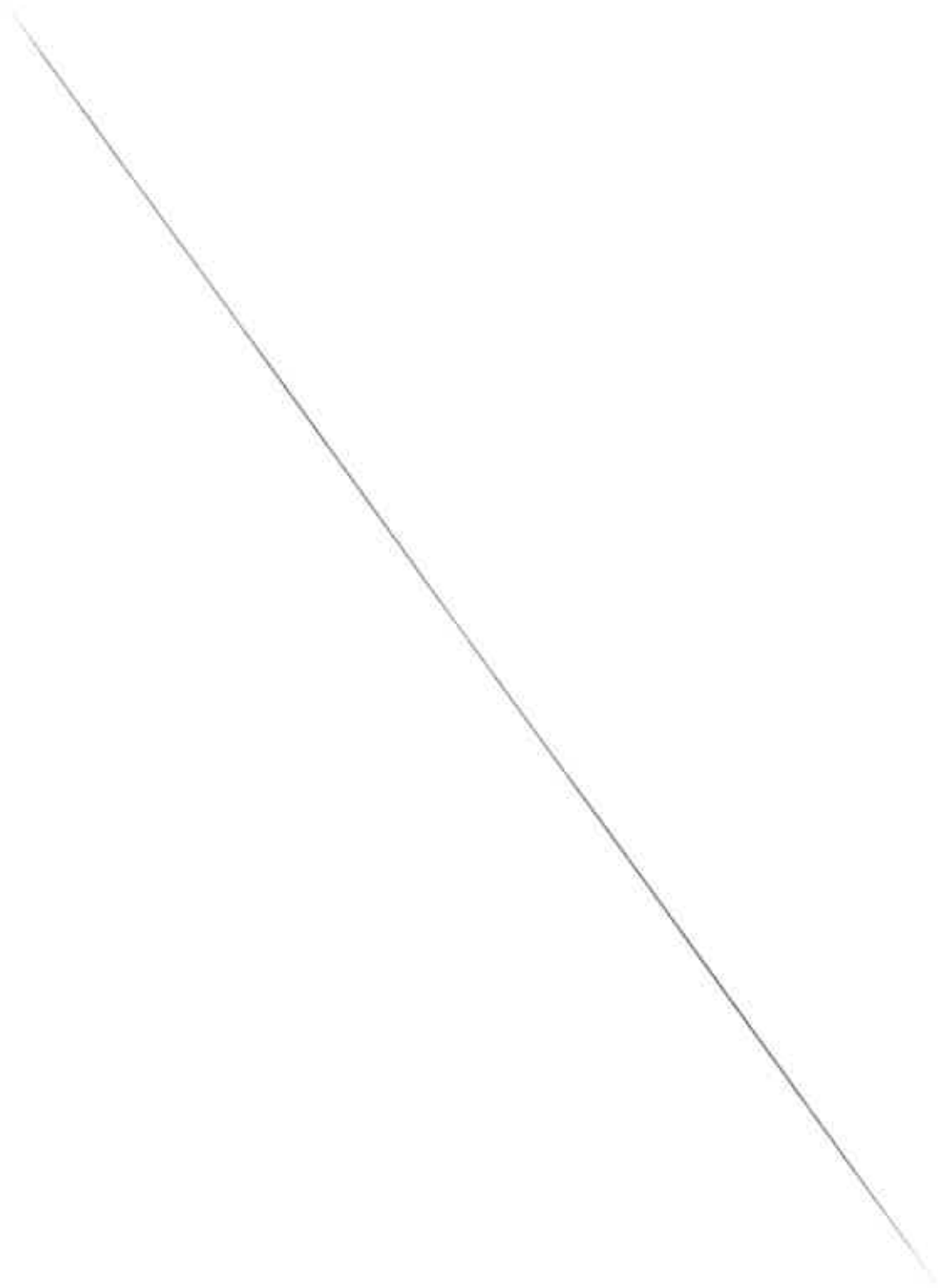


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/46

Bidart, le 23.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE BASSILOUR**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise TSA70011 à DARDILLY CEDEX (69134)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1er mars 2021 au jeudi 4 mars 2021, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux : installation d'un poteau incendie, Rue de Bassilour à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SADE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

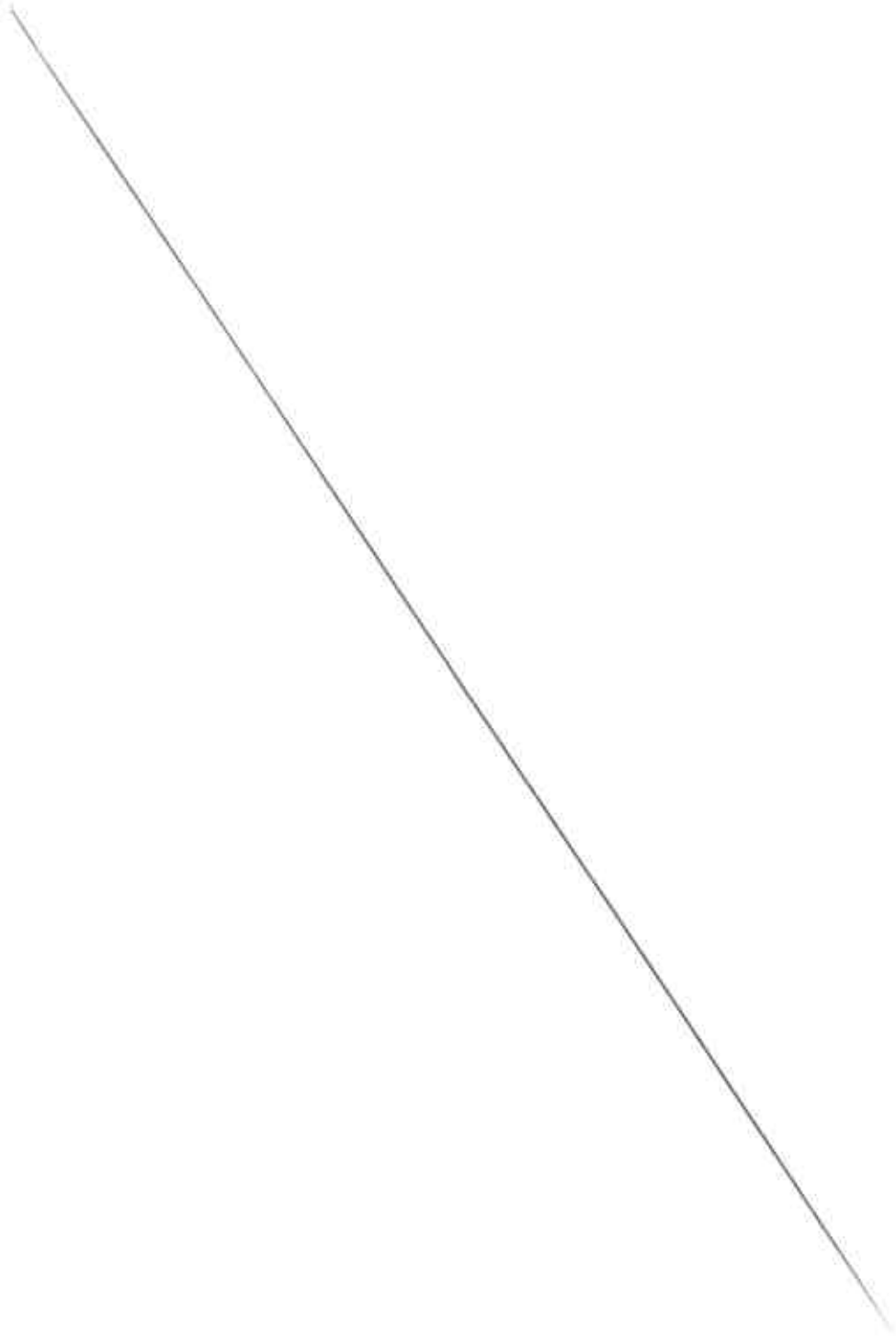


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/47

Bidart, le 23.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD911, RD810, Rue ERRETEGIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 février 2021 formulée par l'entreprise CAUM, sise chemin de l'aviation à LESCAR (64230),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1er mars 2021 au vendredi 2 avril 2021, l'entreprise CAUM est autorisée à effectuer des travaux de travaux de nuit : aiguillage et tirage de réseau télécom, RD911, RD810, Rue Erretegia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Chantier mobile;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise CAUM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise CAUM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Benoit TOULON représentant l'entreprise CAUM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

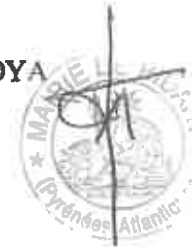
Place Saviour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/48

Bidart, le 23.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE CALAMARDIN RD655**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 10 février 2021 formulée par l'entreprise SCOPELEC, sise 10 rue Lohitzun à SAINT PIERRE D'IRUBE (64990),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1er mars 2021 au mercredi 10 mars 2021, l'entreprise SCOPELEC est autorisée à effectuer des travaux de travaux de génie civil pour Orange : pose d'une conduite d'une chambre télécom au poteau , Rue Calamardin RD655 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise SCOPELEC aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SCOPELEC restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Thomas LAGIERE représentant l'entreprise SCOPELEC,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sasveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidaritz

[T] -- 05 59 54 90 67
[F] -- 05 59 26 96 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/49

Bidart, le 23.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
27 RUE CHAILLA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 février 2021 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipia à SAINT JEAN DE LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mardi 9 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique sur accotement, 27 rue Chailla à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur ECHEVERRIA représentant l'entreprise ECHEVERRIA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Placo Satevour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] -- 05 59 54 90 67
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/50

Bidart, le 23.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
485 AVENUE D'ESPAGNE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise SOBAMAT, sise Avenue d'Ursuya à CAMBO LES BAINS (64250)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le mercredi 3 mars 2021, l'entreprise SOBAMAT est autorisée à effectuer des travaux d'enrobés, 485 Avenue d'Espagne à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat manuel entre 7h et 12h;
- Panneaux sortie de camions ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise SOBAMAT aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SOBAMAT restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchourens, BP10
S. Atchourens Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Maryline LAUJIN représentant l'entreprise SOBAMAT,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz,



Mairie de Bidart
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/51

Bidart, le 24.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE TUTILENIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise COLAS, sise Parc d'activité de Lahonce Rue Errecart à Lahonce (64990)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux : création de bordures, Rue Tutilenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée entre la Rue Chorickin et l'Avenue de l'Océan;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise COLAS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Maryan RONDEAU représentant l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU,
- SDIS,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/52

Bidart, le 24.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE DE BIARRITZ RD911

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise COLAS, sise Parc d'activité de Lahonce Rue Errecart à Lahonce (64990)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux : création de passages piétons, Avenue de Biarritz RD911 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise COLAS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Maryan RONDEAU représentant l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N°2021/053

BIDART, LE 24.02.21

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE HARGUIN ETCHEBERRY**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de la CAPB BAYONNE , en date du 12 Février 2021, demandant une autorisation de voirie en vue d'un raccordement AEP , Rue Harguin Etcheberry Rue Souhara à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement AEP conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veuillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles des fascicules 70 ou 71.

- réfection de tranchée en enrobé à chaud;

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sainveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art. La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.

Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N°2021/054

BIDART, LE 24.02.21

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE LARRALDIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de la SUEZ EAU FRANCE, en date du 19 Février 2021, demandant une autorisation de voirie en vue d'une pose de compteur, Avenue Larraldia à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement AEP conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veuillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles des fascicules 70 ou 71.

- réfection de tranchée en enrobé à chaud;

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art. La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.

Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.

Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarrigor Atchoana, BP10
S. Atchoana Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoukous, BP10
S. Atchoukous Plaza. 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] -- 05 59 54 90 67
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

ARRÊTÉ n°2021/55

Bidart, le 24.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE HARGUIN ETCHEBERRY

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la voirie routière,
VU les pouvoirs de Police du Maire,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise TSA 70011 à DARDILLY Cdex (69134),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 16 avril 2021, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en tranchée ouverte, Rue Harguin Etcheberry à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SADE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu HOURQUEBIE représentant l'entreprise SADE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ N° 2021/56

AUCUN ARRÊTÉ N'A ÉTÉ PRIS SOUS CE NUMÉRO

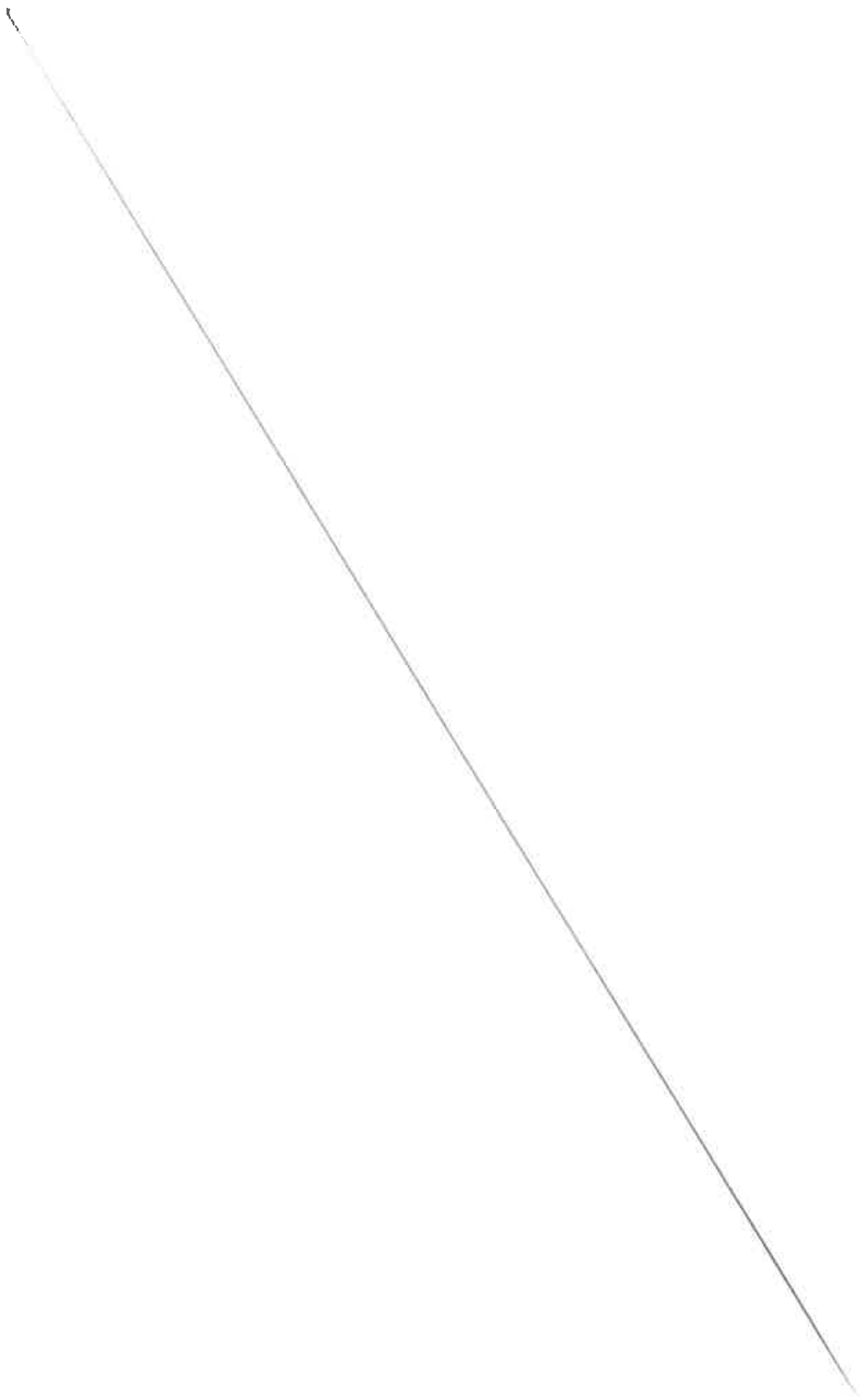


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ N° 2021/57

AUCUN ARRÊTÉ N'A ÉTÉ PRIS SOUS CE NUMÉRO

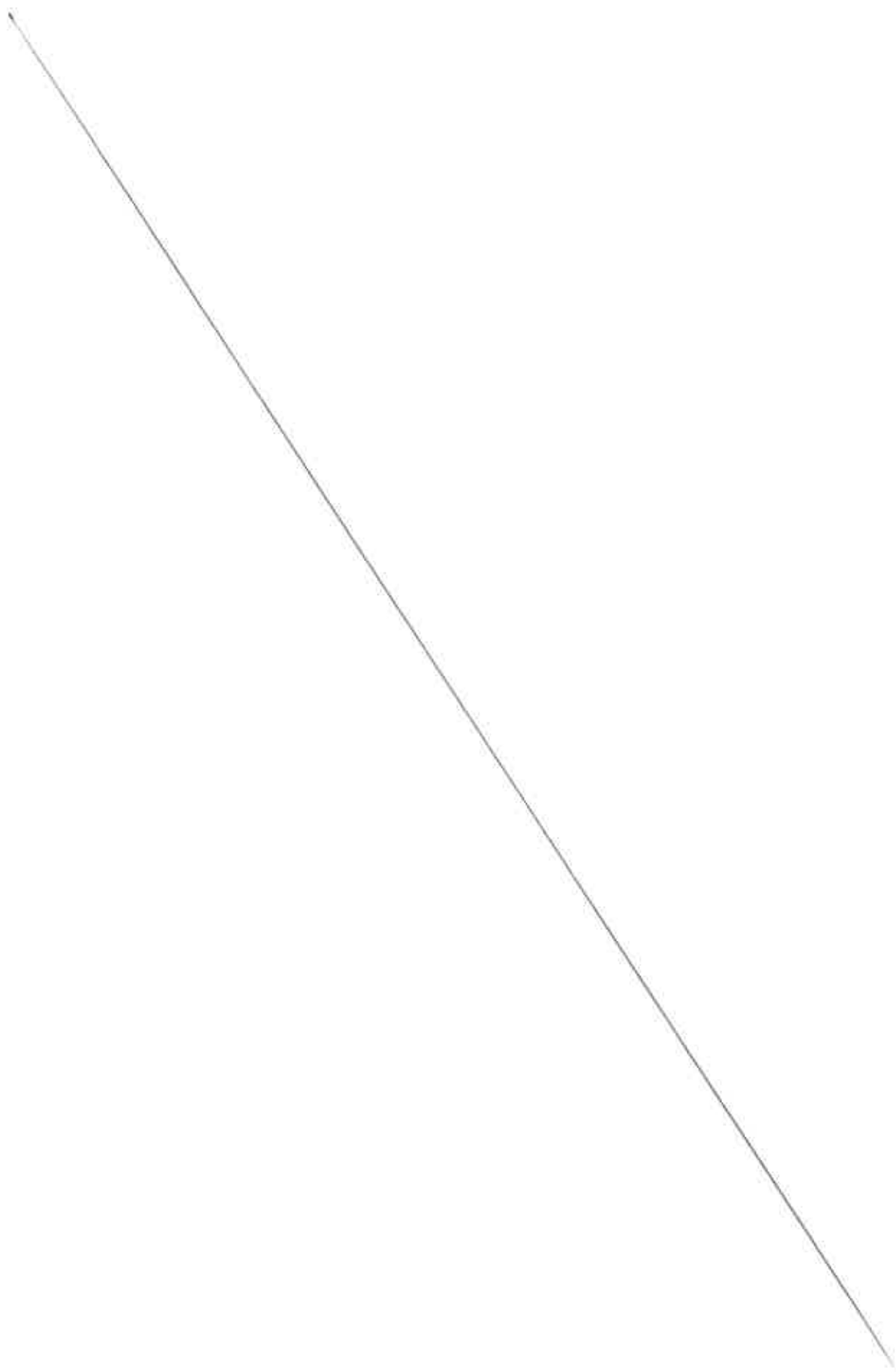


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ N° 2021/58

AUCUN ARRÊTÉ N'A ÉTÉ PRIS SOUS CE NUMÉRO

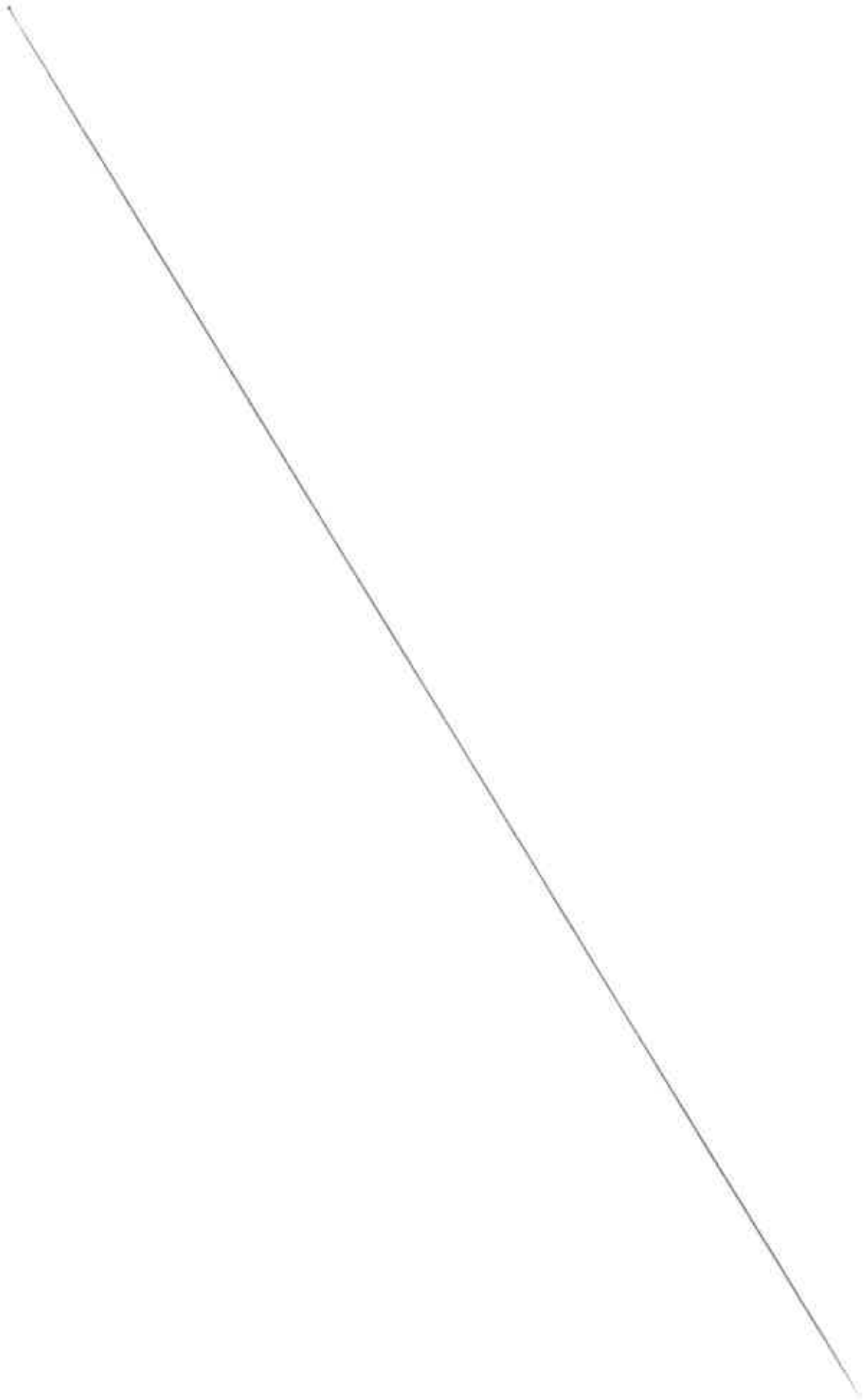


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ n°2021/59

Bidart, le 25.02.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE BASSILOUR

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 3 mars 2021 au vendredi 5 mars 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux : hydrocurage d'une chambre télécom et réparation du réseau enterré existant, Rue de Bassilour à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores entre 9h et 16h;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yannick WILMOT représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/60

Bidart, le 25.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA MADELEINE, CORNICHE DE LA FALAISE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise ETPM, sise ZA Planuya à ANCANGUES (64200)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 8 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, l'entreprise ETPM est autorisée à effectuer des travaux : sondage et insertion d'une vanne sur le réseau GRDF, Rue de la Madeleine et Corniche de la falaise à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;
- Rétrécissement de chaussée;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETPM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETPM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



**MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA**

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jeremy PASSICOT représentant l'entreprise ETPM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Añchoarena, BP10
S. Añchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 34 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

*Auzapezordea; Obren eta azpiegituren
arduraduna*

ARRÊTÉ n°2021/61

Bidart, le 25.02.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
TERRITOIRE DE BIDART**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les marchés d'entretien des espaces verts du 8 mars 2019 et d'élagage du 11 décembre 2018 notifiés par la Mairie de Bidart à l'entreprise **CHAUVIER ELAGAGES SARL, sise 380 Chemin d'Errotaberria à BIDART (64210),**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Jusqu'au 31 décembre 2021, l'entreprise **CHAUVIER ELAGAGES** est autorisée à effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts et des travaux d'élagage prévus au marché sur la commune de Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée;
- Chantier mobile ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

Les restrictions seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré.

Toute autre restriction, ou prescription doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

ARTICLE 2 — L'entreprise **CHAUVIER ELAGAGES** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **CHAUVIER ELAGAGES** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nadège CHAUVIER représentant l'entreprise **CHAUVIER ELAGAGES**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] -- 05 59 54 90 67
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/62

Bidart, le 01.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DES ECOLES**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise **SIGNATURE**, sise **ZI d'Arriet, Chemin du Brana à BENESSE MAREMNE (40230)**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le mercredi 3 mars 2021, l'entreprise **SIGNATURE** est autorisée à effectuer des travaux de marquage, Rue des écoles à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Chantier mobile ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise **SIGNATURE** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{partie} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **SIGNATURE** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saxeur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur David HEGUY représentant l'entreprise SIGNATURE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques,

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/63

Bidart, le 01.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
54 RUE DU MONDARRAIN**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise SWEETLINE, sise 4 Bd de la Yayi à TARNOS (40220),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Le jeudi 11 mars 2021, l'entreprise SWEETLINE est autorisée à effectuer des travaux de déchargement d'une piscine coque, 54 Rue du Mondarrain à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée durant 2h;
- Mise en place d'un panneau d'information en début de rue ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 — L'entreprise SWEETLINE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SWEETLINE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Franck LABARRERE représentant l'entreprise SWEETLINE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU



MAIRE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] -- 05 59 54 90 67
[F] -- 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAIS

Directeur des Services Techniques,
Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/64

Bidart, le 01.03.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PHARE KOSKENIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 23 février 2021 formulée par l'entreprise **SASU ROIDE TERRASSEMENT**, sise 255 Chemin de Mulienea, 64210 Ahetze

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 3 mars au vendredi 2 avril 2021, l'entreprise **ROIDE TERRASSEMENT** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement, chemin du Phare Koskenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Accès interdit au chemin rural harotaldeko bidea ;
- Stationnement interdit au droit du phare ;

ARTICLE 2 — L'entreprise **ROIDE TERRASSEMENT** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **ROIDE TERRASSEMENT** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe ROIDE représentant l'entreprise **ROIDE TERRASSEMENT**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Aichoarena, BP10
S. Aichoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures ;

Auzapezordea ; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n°2021/65

Bidart, le 03.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE ESKOLA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 26 février 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du vendredi 12 mars au jeudi 18 mars 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, chemin du rue Eskola à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores à partir de 9h00;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Souteur Atchourena, BP10
S. Atchourena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAIS

Directeur des Services Techniques ;

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ N°2021/66

BIDART, LE 03.03.21

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE ANTCHOENIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de la SUEZ EAU FRANCE, en date du 1er mars 2021, demandant une autorisation de voirie en vue de la création d'un branchement eau, Rue Antchoenia à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'un branchement eau conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles des fascicules 70 ou 71.

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Antchoarena, BP10
S. Antchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidaris

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art. La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.

Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.

Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarretx Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêt réglementaire de circulation ;

- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêt réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvœur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

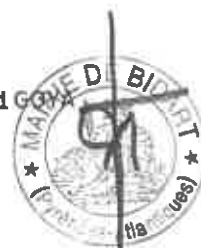
ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard G



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ n°2021/67

Bidart, le 03.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE ANTCHOENIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 1^{er} mars 2021 formulée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise 15 Avenue Charles Floquet à BIARRITZ (64200)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de création de branchement d'eau, rue Antchoenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée sauf riverains et véhicule de secours ;
- Information des riverains effectuée par l'entreprise ;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise SUEZ EAU FRANCE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SUEZ EAU FRANCE restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame DEZ Veronique représentant l'entreprise SUEZ EAU FRANCE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques ;

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ N°2021/68

BIDART, LE 03.03.21

OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE MILADY

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de SCOPELEC, en date du 25 février 2021, demandant une autorisation de voirie en vue de procéder à la pose de deux supports FT fibre optique, Avenue Milady à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de deux supports FT fibre optique conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux :

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchourens, BP10
S. Atchourens Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art.

La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Dispositions générales pour plantation de poteau : 1m30 de profondeur d'implantation ; 6m70 hors sol ; 6m50 de flèche des câbles entre 2 appuis



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstruite.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstruite.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures

Auzapazordea; Obren eta azpiegituren auduraduna

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

ARRÊTÉ N° 2021/069

BIDART, LE 05 MARS 2021

OBJET : ARRÊTÉ DE FILMAGE ET DE STATIONNEMENT POUR DES PRISES DE VUES « LES LIAISONS DANGEREUSES/AUTOPILOT » AVENUE DE LA GRANDE PLAGE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les Pouvoirs de Police du Maire,

VU la délibération du 4 juin 2012 relative aux droits d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 février 2021 présentée par Madame LAULHÈRE Magali, Régisseuse Adjointe pour la Société de production AUTOPILOT, sise 45, Rue de Vivienne à PARIS (75002), qui sollicite l'autorisation d'effectuer des prises de vues pour le film « Les liaison dangereuses ».



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sainveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du mardi 09 mars au lundi 22 mars 2021, hors weekend, la Société de Production AUTOPILOT est autorisée à effectuer des prises de vues avec des blocages par intermittence de courtes durées et à stationner des véhicules sur 5 emplacements sur l'Avenue de la Grande Plage dans la Commune de Bidart.

ARTICLE 2 - L'équipe technique composée de 45 personnes est autorisée, à partir du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021, à stationner ses véhicules sur le parking situé Rue Errepira, en laissant en permanence un passage de largeur suffisante pour permettre l'accès des véhicules des services de sécurité et d'incendie, et un accès aux résidents et usagers de la Voie verte et de la plage de l'Uhabia.

ARTICLE 3 - Les véhicules devront être stationnés de manière à ne pas occasionner de trouble à la circulation, ni présenter un caractère gênant ou dangereux.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du filmage, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée par le Ministère du travail.

ARTICLE 5 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012, le pétitionnaire sera soumis à une redevance portant sur l'occupation du Domaine Public Communal à raison de 11 €/jour/place de stationnement, 50€ pour la dépose de barrières Vauban et de 300€/jour pour la privatisation partielle du parking, soit 2050€ à régler à l'ordre du Trésor public.

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/069

BIDART, LE 05 MARS 2021

OBJET : ARRÊTÉ DE FILMAGE ET DE STATIONNEMENT POUR DES PRISES DE VUES « LES LIAISONS DANGEREUSES/AUTOPILOT » AVENUE DE LA GRANDE PLAGE

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-4, L. 1311-1, L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2224-18

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les Pouvoirs de Police du Maire,

VU la délibération du 4 juin 2012 relative aux droits d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 février 2021 présentée par Madame LAULHÈRE

Magali, Régisseuse Adjointe pour la Société de production AUTOPILOT, sise 45, Rue de

Vivienne à PARIS (75002), qui sollicite l'autorisation d'effectuer des prises de vues pour le film

« Les liaisons dangereuses ».



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauxeur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du mardi 09 mars au lundi 22 mars 2021, hors weekend, la Société de Production AUTOPILOT est autorisée à effectuer des prises de vues avec des blocages par intermittence de courtes durées et à stationner des véhicules sur 5 emplacements sur l'Avenue de la Grande Plage dans la Commune de Bidart.

ARTICLE 2 - L'équipe technique composée de 45 personnes est autorisée, à partir du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021, à stationner ses véhicules sur le parking situé Rue Errepira, en laissant en permanence un passage de largeur suffisante pour permettre l'accès des véhicules des services de sécurité et d'incendie, et un accès aux résidents et usagers de la Voie verte et de la plage de l'Uhabia.

ARTICLE 3 - Les véhicules devront être stationnés de manière à ne pas occasionner de trouble à la circulation, ni présenter un caractère gênant ou dangereux.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire devra installer un balisage et une signalisation réglementaire et décharger expressément la Commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du filmage, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée par le Ministère du travail.

ARTICLE 5 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012, le pétitionnaire sera soumis à une redevance portant sur l'occupation du Domaine Public Communal à raison de 11 €/jour/place de stationnement, 50€ pour la dépose de barrières Vauban et de 300€/jour pour la privatisation partielle du parking, soit 2050€ à régler à l'ordre du Trésor public.

ARRÊTÉ N°2021/070

BIDART, LE 08.03.21

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
11 AVENUE DES RUSSES**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande de GRDF, en date du 22 janvier 2021, demandant une autorisation de voirie en vue de travaux : pose coffret S2400 sur socle encastré dans le grillage, 11 Avenue des Russes à Bidart,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose coffret S2400 sur socle encastré dans le grillage conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 — Prescriptions techniques particulières.

Veillez vous référer aux prescriptions suivantes pour une bonne exécution des travaux. Tous les cas non cités ci-dessous devront respecter les règles de l'art et les normes en vigueur

Réalisation de tranchées sous accotement

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la traneuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera réalisé de la façon suivante :

- a) Dans les conditions identiques aux tranchées sous chaussée toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera inférieure à 0,70 mètre.
- b) Dans le cas d'accotement stabilisé, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchées, le revêtement de surface devra être mis en place à de manière identique à ce qui existait auparavant.
- c) Dans le cas d'accotement engazonné, le remblaiement pourra être effectué avec les matériaux provenant des déblais de tranchée, pour le revêtement de surface, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- d) Sous fossé, La génératrice supérieure de la conduite sera située au moins à 0,50 mètre sous le fil d'eau. Après travaux, les fossés devront être calibrés.
- e) Le long des plantations d'alignement, aucune racine ne devra être sectionnée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

Réalisation de tranchées sous chaussée

Les mesures de sécurité d'une part, et les profondeurs de tranchées d'autre part, feront l'objet de contrôle très strict.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable des accidents causés aux tiers du fait des ses installations.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la route.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais seront conduits de façon à éviter tout éboulement des parois et d'affouillement sous les couches de chaussée.

La qualité de mise en œuvre des remblais devra satisfaire à l'objectif de densification recommandé correspondant au fascicule 70 et à la norme NFP 98 331. La classe du trafic des voies est du type moyen avec trafic inter urbain ou traversées d'agglomération.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée et du trottoir, seront réalisés de la façon suivante :

La zone d'enrobage sera constituée

- a) un lit de pose,
- b) des fourreaux enrobés de béton
- c) d'une couche de sable de dune,
- d) d'une couche de grave 0/31.5 compactée selon les règles de l'art,
- e) de la structure de chaussée composée de grave 0/31,5 sur 0,25 m et de grave bitume sur 0,15m.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation ou conduite.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La largeur de la couche de roulement définitive est égale à la moitié de la chaussée. L'enrobé en place est prédécoupé au disque diamant et fraisé sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre. La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. Elle sera portée à une demi chaussée ou chaussée entière, dans le cas d'une tranchée longitudinale ou si la couche d'enrobés à moins de trois ans ou est constituée d'enrobés drainant ou spéciaux. Le pourtour des tranchées fera l'objet d'un traitement par pontage à l'aide d'un matériau agréé.

Les contrôles de compacités des tranchées seront effectués conformément aux règles de l'art.

La chaussée ne sera rendue à la circulation qu'après réalisation d'un revêtement provisoire effectué à l'avancement du chantier.

Après les travaux, les accès seront reconstitués dans leur état d'origine, la signalisation verticale sera remplacée à l'identique (tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé), la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie.

Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation ou fourreau.

Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

Le délai de garantie sera de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Avant cette date, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 — Dispositions générales.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les Services Techniques afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Protection des réseaux.

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services. Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (Orange, ERDF, GRDF, ...).

Préservation des voies et leurs annexes.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 4 — Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 — Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un

Bidart

B I D A R T E

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 — Formalités d'Urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

DIFFUSION : Le bénéficiaire pour attribution.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux infrastructures

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvœur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTÉ N° 2021/071

BIDART, LE 09 MARS 2021

**OBJET: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE L'ACCES SUR LE SITE D'ERRETEGIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande du Conseil Départemental des Pyrénées –Atlantiques en date du 3 mars 2021 qui sollicite la fermeture du site d'Erretegia pour procéder à la réalisation des travaux de signalétique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer la circulation et le stationnement en prenant toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — L'accès sur le site d'Erretegia est interdit à tout véhicule du 15 mars au 19 mars 2021 inclus-.

ARTICLE 2 — Le Département des Pyrénées-Atlantiques ou les entreprises qu'il désignera sera chargé de mettre en place la signalétique permettant de matérialiser l'interdiction d'accès par tout dispositif adapté.

ARTICLE 3 — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Directeur Général des Services.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

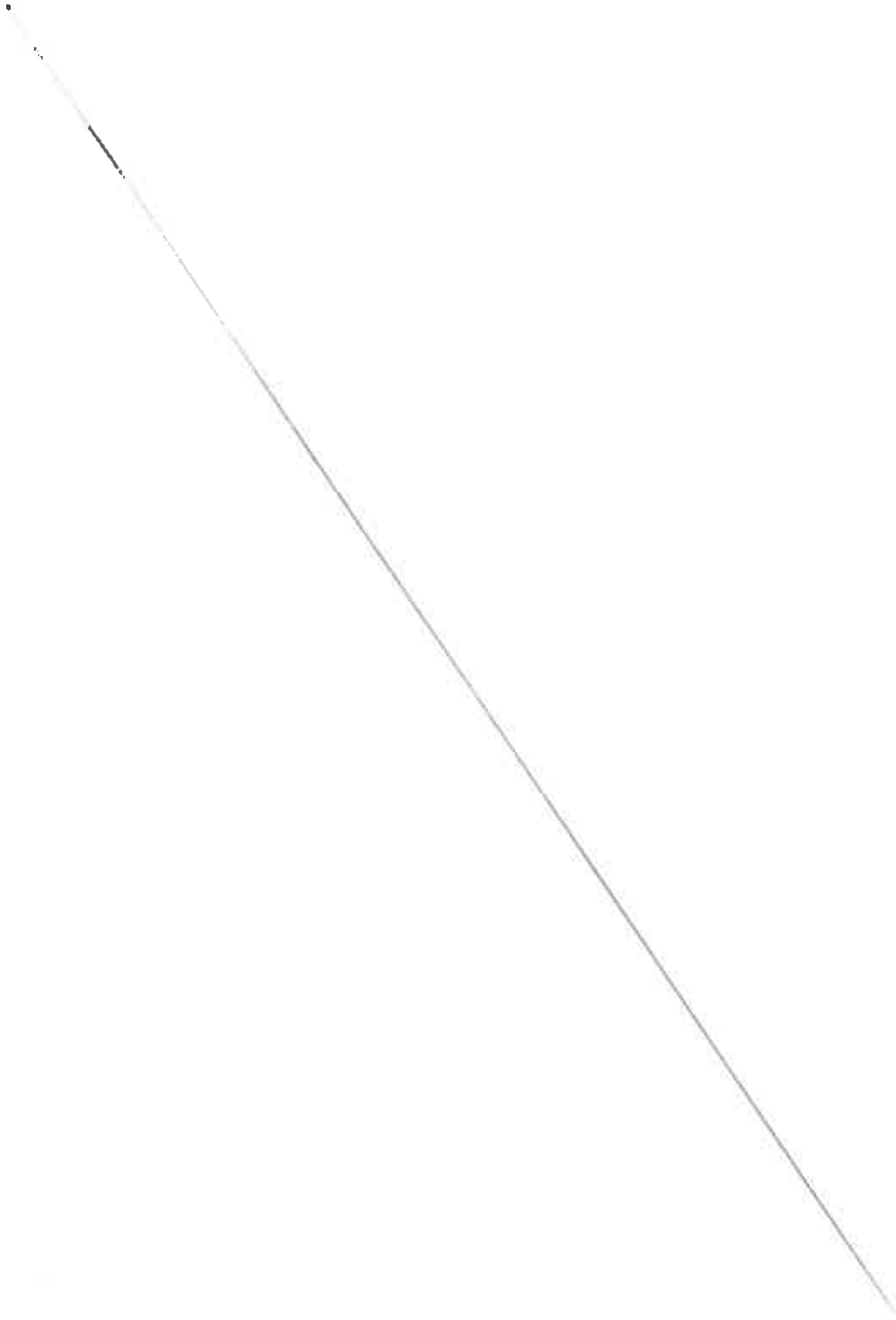


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ N° 2021/72

AUCUN ARRÊTÉ N'A ÉTÉ PRIS SOUS CE NUMÉRO

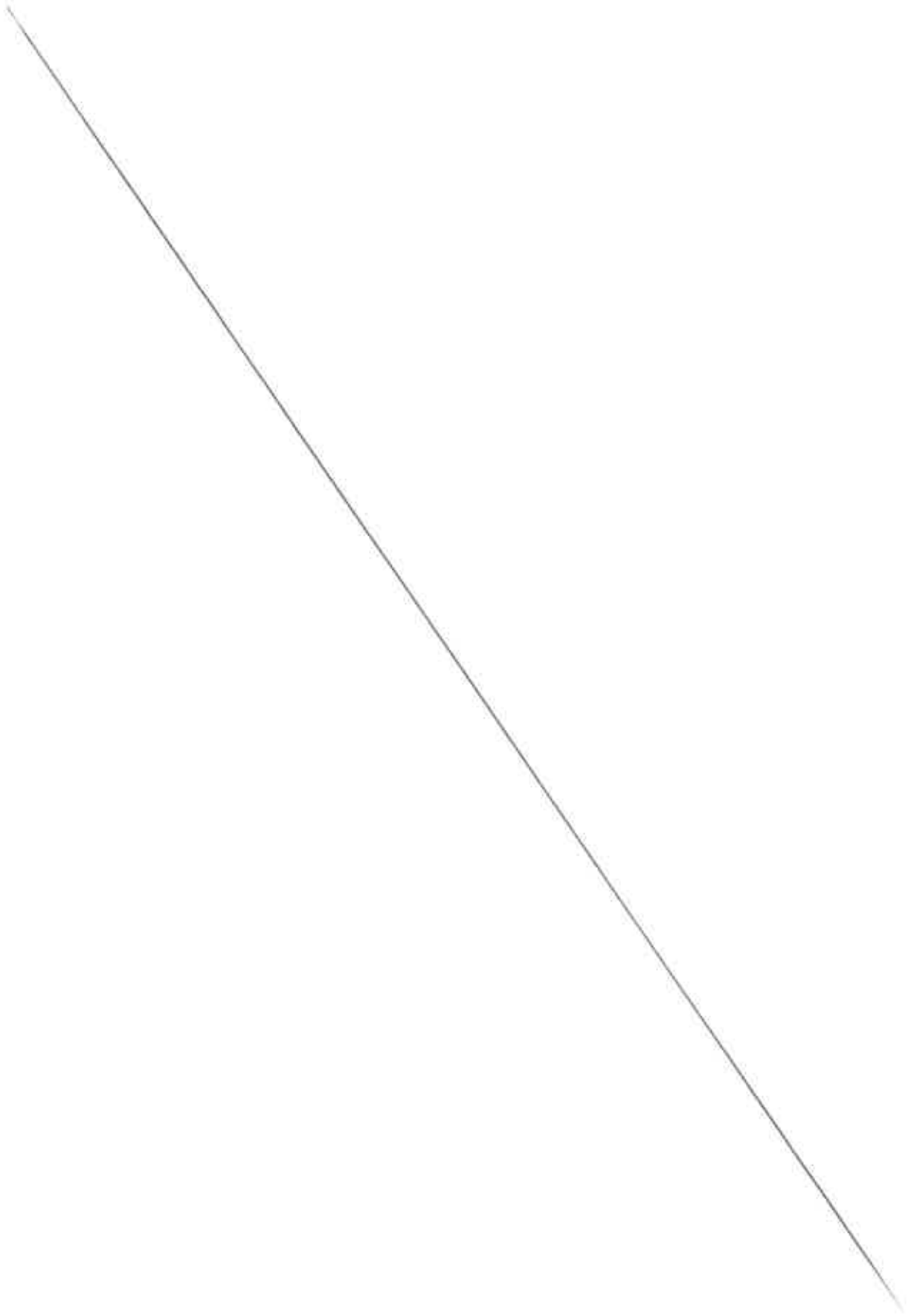


MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



ARRÊTÉ N° 2021/73

BIDART, LE 10 MARS 2021

OBJET: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE L'AVENUE PRINCE DE GALLES



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aichastoria, SP18
5. Aichastoria Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] -- 05 59 34 90 67
[F] -- 05 59 34 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/353 en date du 04 juin 2014 relatif à la réglementation du stationnement avenue Prince de Galles à Bidart ;

Considérant l'étroitesse de la voie de circulation de l'avenue Prince de Galles qui dessert la plage du Pavillon Royal ;

Considérant la présence constante et nombreuse toute l'année, et particulièrement en période estivale, de véhicules à l'arrêt ou en stationnement sur la chaussée de l'avenue Prince de Galles ;

Considérant la gêne et le danger occasionnés par ces arrêts et stationnements de véhicules sur la chaussée qui masquent la visibilité et obligent les conducteurs à emprunter la voie de circulation opposée aux fins de procéder à des manœuvres de contournement ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des piétons et de faciliter l'accès aux véhicules de secours et de service circulant sur l'avenue Prince de Galles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de réglementer le stationnement en prenant toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue Prince de Galles à Bidart en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les véhicules de secours et de service ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 — La signalisation réglementaire, représentée par des panneaux d'interdiction de s'arrêter et de stationner ainsi que par une matérialisation au sol de lignes et de zébras, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur, seront mis en place par les services compétents.

ARTICLE 3 — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants encourent, notamment, une amende pouvant atteindre 150 € et la possible mise en fourrière de leur véhicule au titre du stationnement gênant prévu par l'article R417-10 du Code de la Route.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — L'arrêté municipal n° 2014/353 en date du 04 juin 2014 portant sur la réglementation du stationnement de l'avenue Prince de Galles à Bidart est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 — Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Biarritz, à Madame la responsable de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Directeur Général des Services.



MAIRIE DE BIDART
SIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Suroeur Auzanneau, 3910
E. Auzanneau Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2021/074

BIDART, 17/03/2021

OBJET : ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande en date du 24/02/2021, par laquelle Audrey SUHAST demeurant 5 allée Gisu Labea, 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE sollicite l'alignement rue d'Eskola commune de BIDART au droit de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) section(s) AL numéro(s) 1098,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15/0/1974 relatif à la conservation des voies communales ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés d'Agglomération, des Départements et des Régions, et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

VU l'emplacement réservé n°21 relatif à l'élargissement de la rue d'Eskola à 10 mètres de plateforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1—Alignement :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini comme suit :

Le point A situé à 5 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 5,50 mètres.

Le point B, situé 19 mètres du point A, et à 5 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 5,50 mètres.

Le point C, situé 38 mètres du point A, et à 5 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 5,50 mètres.

Et ce conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 — Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 3 — Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique auprès du service voirie de la Commune de BIDART.

ARTICLE 4 — Validité:

Le présent arrêté est valable UN an à compter de la date de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 — Délai de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE Final —

Maire de la Commune de BIDART sera chargé de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchóarena, BP10
S. Atchóarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

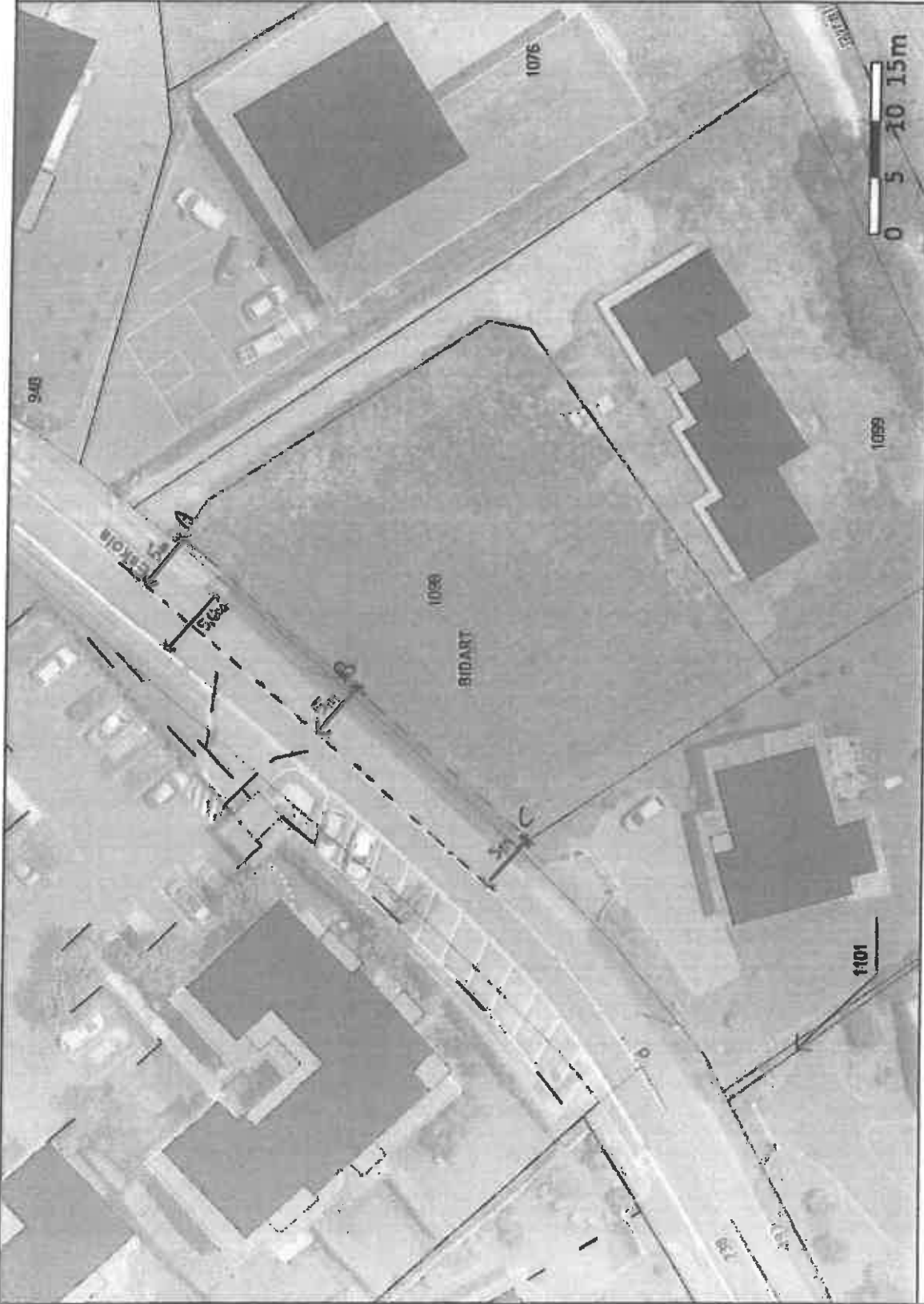
secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

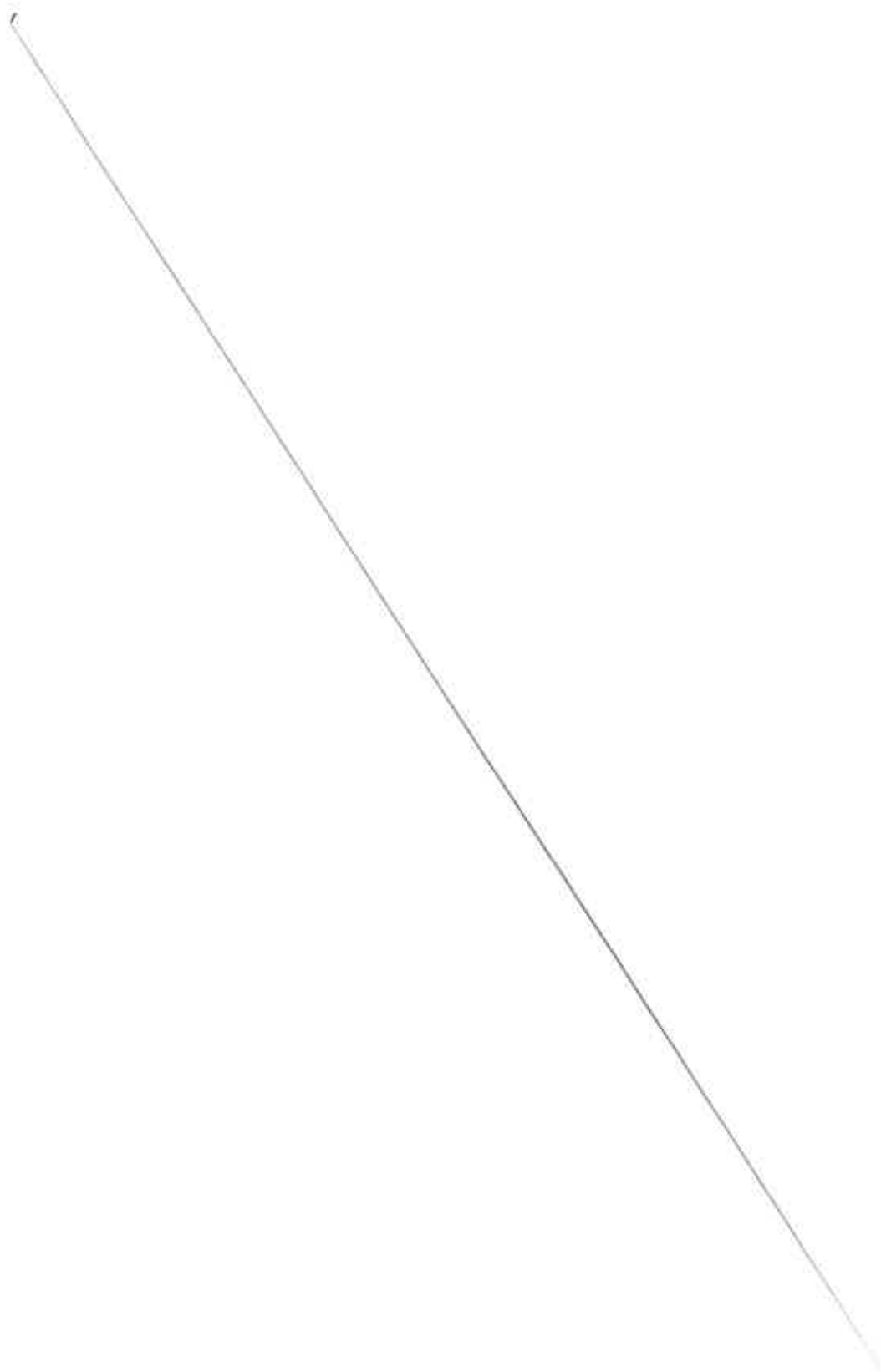
LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



Commune de Bidart

Edité le : 17/03/2021 à 03:13





Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2021/075

BIDART, LE 17/03/2021

OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE ET DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE SUR L'EMPRISE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DES BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ AGUILA TECHNOLOGIE, ALLÉE ANTOINE D'ABBADIE, TECHNOLOPOE IZARBEL

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu la demande en date du 22 février 2021 formulée par l'entreprise **DUHALDE** sise Quartier Hiribehere à USTARITZ (64480), chargée de procéder à la mise en place et la mise en service d'une grue à tour **LIEBHERR 132EC-H8** pour la construction des bureaux de la société **AGUILA** à **BIDART** (64210),

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise **DUHALDE**

Vu le décret relatif aux engins de levages et grues,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La période d'implantation de la grue est fixée :

- 30 mars 2021 au 9 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 – L'entreprise **DUHALDE** est autorisée à implanter la grue conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. Le survol des voies de circulation est interdit.

ARTICLE 3 – L'entreprise **DUHALDE** devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

ARTICLE 4 – A l'issue du montage, une vérification réglementaire sera faite avant la mise en service conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport de contrôle de l'installation et de fonctionnement délivré par le bureau de contrôle « sans réserve » sera transmis à la mairie.

ARTICLE 5 – L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 6 – Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation ne sont pas respectées.

ARTICLE 7 – Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean Marie DUHALDE, représentant l'entreprise DUHALDE,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] – 05 59 54 90 67
[F] – 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Adjoint au Maire délégué aux travaux,
aux infrastructures

**AUZAPEZORDEA ; OBREN ETA
AZPIEGITUREN ARDURADUNA**

ARRÊTÉ n°2021/76

Bidart, le 17.03.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE IZENGABEKO BIDEA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise **CHAUVIER ELEGAGES**, sise 380 Chemin d'Errotaberria, à Bidart (64210)



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Aichoarena, BP10
S. Aichoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 22 mars 2021 au mercredi 24 mars 2021, l'entreprise **CHAUVIER ELEGAGES** est autorisée à effectuer des travaux d'élagages, rue Izengabeko bidea à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores ;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **CHAUVIER ELEGAGES** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **CHAUVIER ELEGAGES** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Nadège Chauvier représentant l'entreprise **CHAUVIER ELEGAGES**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de **BIARRITZ**,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE



Directeur des Services Techniques ;

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/77

Bidart, le 17.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE CHABADENIA RD810**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 24 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à procéder au remplacement du poteau téléphonique n°525362, Avenue Chabadenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea ; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/78

Bidart, le 17.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE ESKOLA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise **ETE RESEAUX**, sise **650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 24 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à procéder au remplacement d'un poteau téléphonique, Rue Eskola à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores à partir de 9h00 ;

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise ETE RESEAUX aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Aïchoarena, BP10
S. Aïchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN représentant l'entreprise ETE RESEAUX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Saurvet Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gérard GOY



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea ; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/79

Bidart, le 17.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
11 AVENUE DES RUSSES**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 4 mars 2021 formulée par l'entreprise **BAB TP**, sise 20 Rue de Pitoys à **ANGLET (64600)**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du **lundi 29 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021**, l'entreprise **BAB TP** est autorisée à procéder à des travaux de branchement GRDF, 11 Avenue des Russes à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **BAB TP** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **BAB TP** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 6— Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nicolas SIOUGOS représentant l'entreprise **BAB TP**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sarvent Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gérard GOY



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

*Auzapezordea ; Obren eta azpiegituren
arduraduna*

ARRÊTÉ n°2021/80

Bidart, le 17.03.2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PROLONGATION ARRÊTÉ 2021/047
RD911, RD810, RUE ERRETEGIA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise CAUM, sise chemin de l'Aviation à LESCAR (64230),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Jusqu'au vendredi 30 avril 2021, l'entreprise CAUM est autorisée à procéder à des travaux de nuit : aiguillage et tirage de réseau télécom, RD911, RD810 et Rue Erretegia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Chantier mobile ;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise CAUM aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise CAUM restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr

www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Benoit TOULON représentant l'entreprise CAUM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

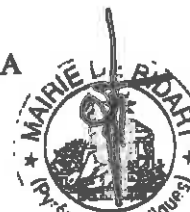
Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea ; Obren eta azpiegituren arduraduna

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTE N° 2021/081

BIDART, 17 MARS 2021

OBJET : ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU la demande en date du 03/02/2021, par laquelle Monsieur et Madame BELLERET, demeurant 2 allée des Crêtes sollicite l'alignement rue Oyamburua commune de BIDART au droit de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) section(s) AI numéro(s) 336

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15/0/1974 relatif à la conservation des voies communales ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés d'Agglomération, des Départements et des Régions, et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

VU l'emplacement réservé n°22 relatif à l'élargissement de rue d'Oyamburua à 10 mètres de plateforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1—Alignement :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini tel que le propose les limites cadastrale et en alignement avec la clôture de la parcelle AI 326 par :

Le point A situé à 5 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 5,10 mètres.

Le point B, situé à 17,50 mètres du point A, situé à 5 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 5,10 mètres.

Le point C, situé à 36mètres du point A, situé à 5 mètres de l'axe de la chaussée d'une emprise de 5,10 mètres.

Et ce conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 — Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 3 — Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique auprès du service voirie de la Commune de BIDART.

ARTICLE 4 — Validité:

Le présent arrêté est valable UN an à compter de la date de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 — Délai de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE Final —

Maire de la Commune de BIDART sera chargé de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

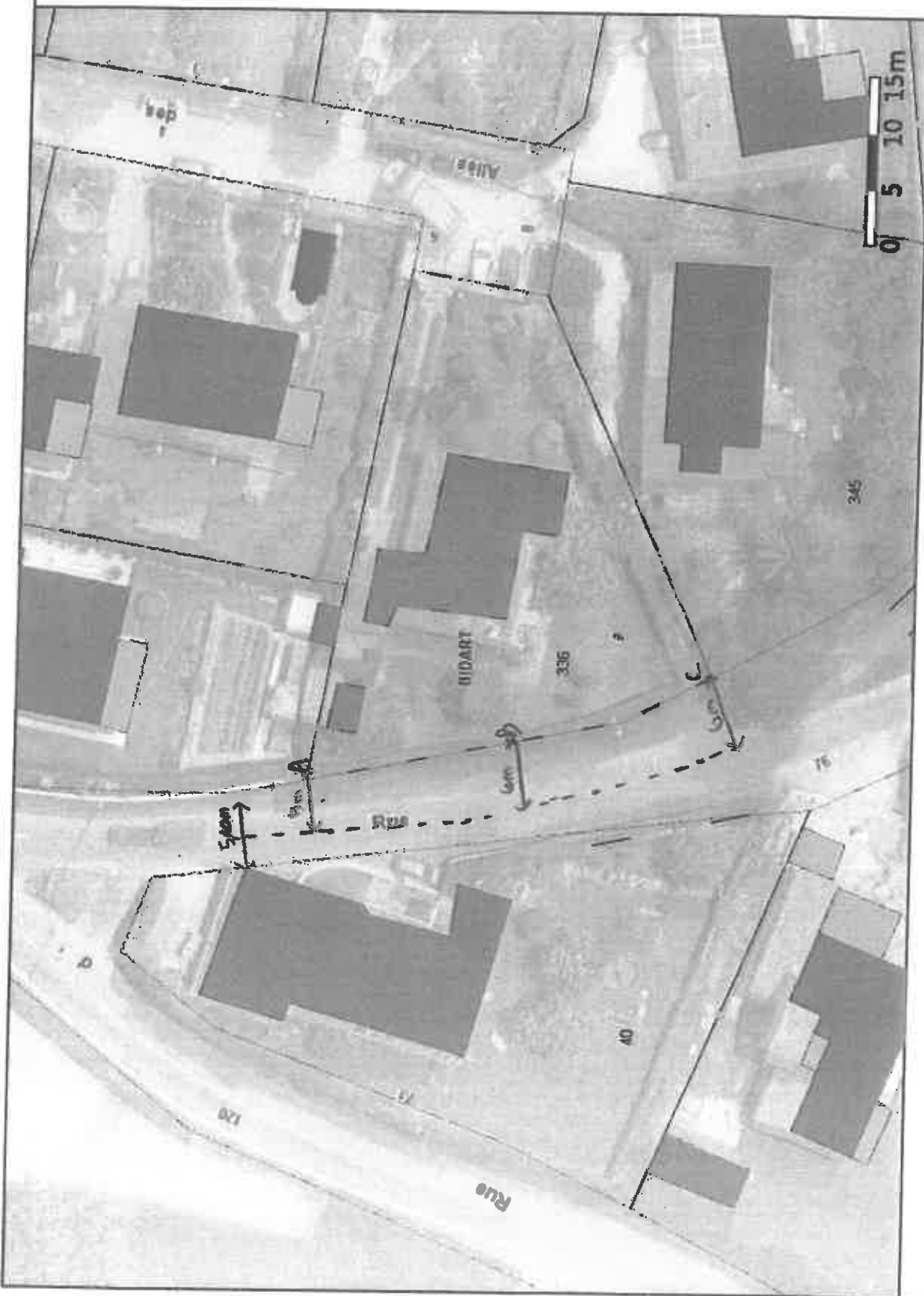
secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



EMMANUEL ALZURI

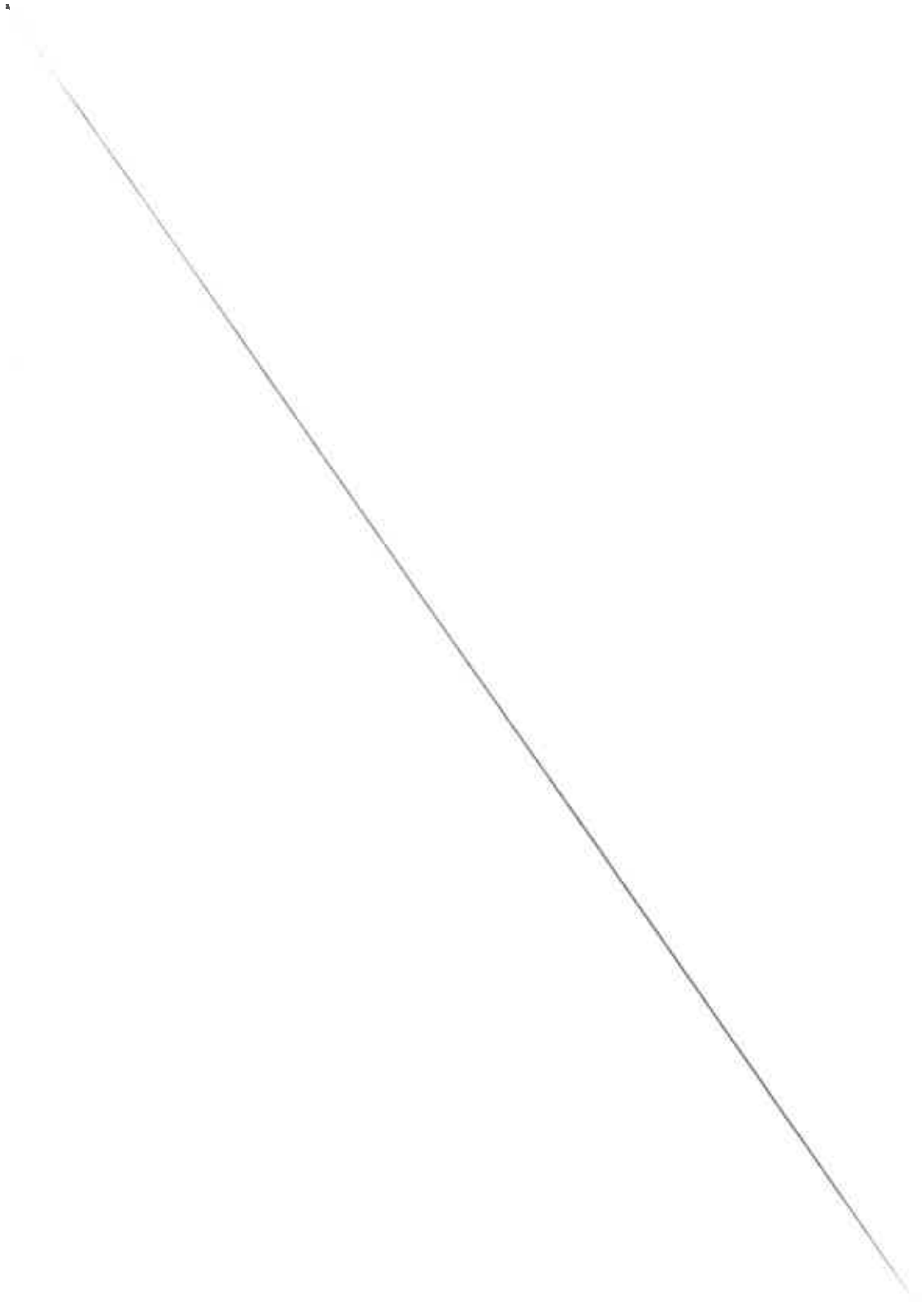
Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.



Commune de Bidart
 Édité le : 17/03/2021 à 03:53





ARRÊTÉ n°2021/82

Bidart, le 18.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE ERRETEGIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 18 mars 2021 formulée par l'entreprise **ETE RESEAUX**, sise 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ (64300)



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Du mardi 23 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, l'entreprise **ETE RESEAUX** est autorisée à effectuer des travaux sur une chambre télécom, rue Erretegia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise **ETE RESEAUX** aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise **ETE RESEAUX** restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN représentant l'entreprise **ETE RESEAUX**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidart

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain BLAISE DE BIDART

Directeur des Services Techniques ;

Zerbitzu Teknikoko Zuzendaria

ARRÊTÉ n°2021/83

Bidart, le 18.03.2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE LA MADELEINE, IMPASSE DE LA GRANDE PLAGE**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la voirie routière,
VU les pouvoirs de Police du Maire,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise ALIOS, sise 30 Allée Larrun-Aire à Urrugne (64122)



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 22 mars au vendredi 9 avril 2021, l'entreprise ALIOS est autorisée à procéder à des sondages géotechniques, Impasse de la Grande Plage et Rue de la Madeleine à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rétrécissement de chaussée ;
- Stationnement interdit dans la Rue de la Madeleine et Impasse de la Grande Plage;

ARTICLE 2 — L'entreprise ALIOS aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ALIOS restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe Meunier représentant l'entreprise ALIOS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvœur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gérard GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux infrastructures,

Auzapezordea ; Obren eta azpiegituren arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/84

Bidart, le 22 Mars 2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN CHUCHUENIA**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 mars 2021 formulée par l'entreprise SOBEBE.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du Jeudi 25 mars 2021 au Vendredi 26 mars 2021, l'entreprise SOBEBE est autorisée à effectuer des travaux de création de raccordement eau potable et eau usée, Chemin Chuchuenia à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Rue barrée avec déviation en journée et voie réouverte à la circulation après 17h ;
- circulation en double sens sur le portion de voie en sens unique pour les riverains
- Pose d'un panneau d'information 2 jours avant les travaux

ARTICLE 2 — L'entreprise SOBEBE aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise SOBEBO restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Andoni SUHAS représentant l'entreprise SOBEBO,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- SAMU ,
- SDIS;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n°2021/85

Bidart, le 22 mars 2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE CHABADENIA RD810

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 19 mars 2021 formulée par l'entreprise POULOU

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarta

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du jeudi 15 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021, l'entreprise POULOU est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, Avenue Chabadenia RD810 à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;
- Rétrécissement de chaussée;
- suppression de la voie bus.

ARTICLE 2 — L'entreprise POULOU aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise POULOU restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pascal POULOU représentant l'entreprise POULOU,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n° 2021/86

Bidart, le 23 mars 2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE BURRUNTZ**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du mardi 16 mars 2021 formulée par l'entreprise SCOPELEC, sise 10 rue Lohitzun à SAINT PIERRE D'IRUBE (64990)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Du mercredi 14 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021, l'entreprise SCOPELEC est autorisée à effectuer des travaux de remise à hauteur d'une chambre telecom sur voirie avec des travaux sur une 1/2 journée, Rue de Burruntz à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;
- Alternat par feux tricolores;

ARTICLE 2 — L'entreprise SCOPELEC aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise SCOPELEC restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Thomas LAGIERE représentant l'entreprise SCOPELEC,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

*Auzapezordea; Obren eta azpiegituren
arduraduna*

ARRÊTÉ n° 2021/87

Bidart, le 23 mars 2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
IMPASSE SOUHARA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du vendredi 19 mars 2021 formulée par l'entreprise ECHEVERRIA, sise 22 Avenue Lahanchipia à SAINT JEAN DE LUZ (64500),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 — Du mardi 30 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021, l'entreprise ECHEVERRIA est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique sur accotement, Impasse Souhara à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;
- Rétrécissement de chaussée;

ARTICLE 2 — L'entreprise ECHEVERRIA aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise ECHEVERRIA restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ECHEVERRIA,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Place, 10 PK
64210 Bidart - Bidarts

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

*Auzapezordea; Obren eta azpiegituren
arduraduna*

ARRÊTÉ N° 2021/88

AUCUN ARRÊTÉ N'A ÉTÉ PRIS SOUS CE NUMÉRO



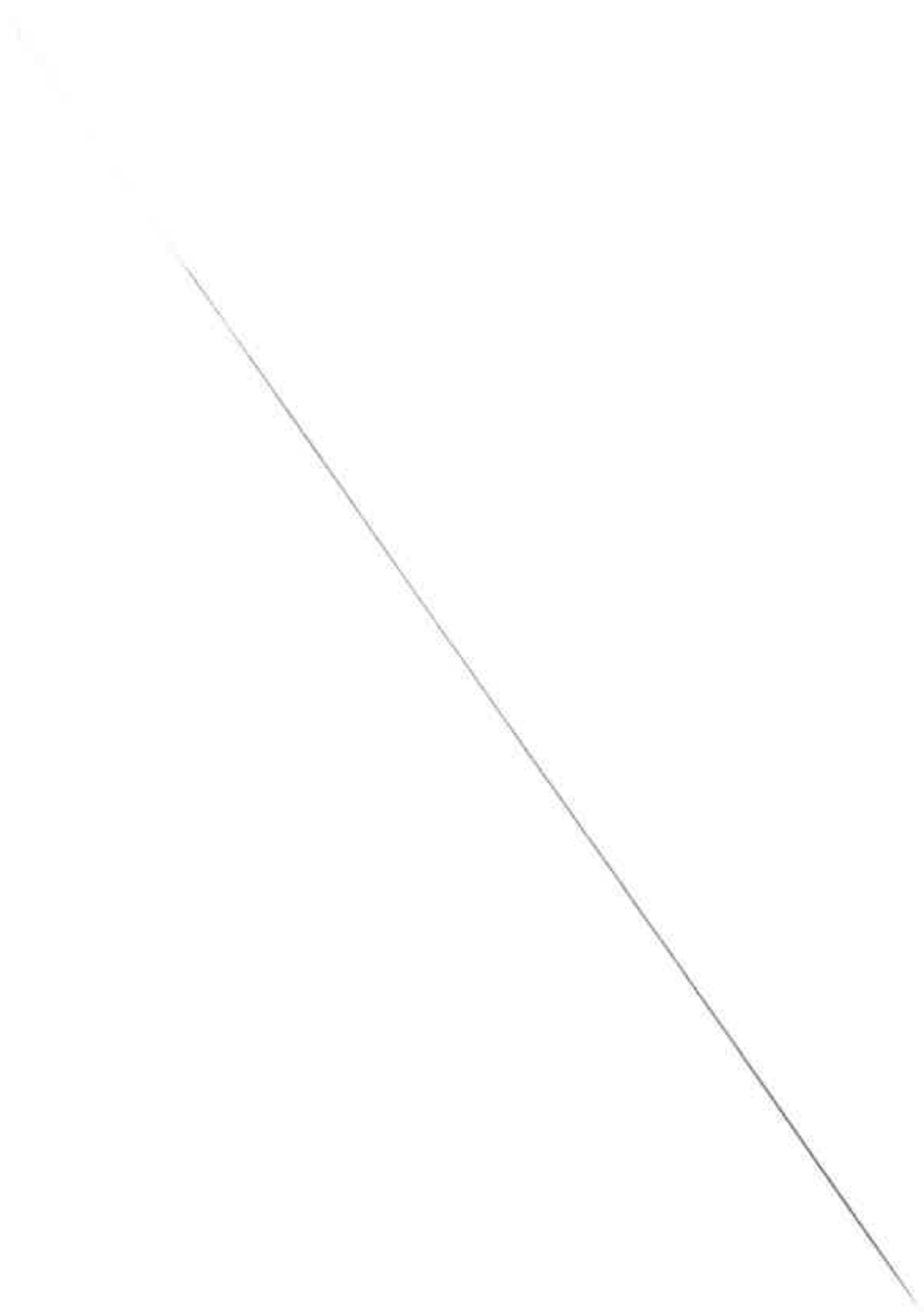
MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67

[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr



Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ n° 2021 / 89

Bidart, le 25 mars 2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION**VOIR VERTE PASSERELLE Bassin Ur Onea/Ancienne Gare****Le Maire de la Ville de Bidart,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,**VU** le Code de la voirie routière,**VU** les pouvoirs de Police du Maire,**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**VU** la demande en date du jeudi 25 mars 2021 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise 193 Rue de Gaillat à LAHONCE (64990)**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** — Le vendredi 26 mars 2021, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à effectuer des travaux de sondages géotechniques en vue de la construction d'une passerelle piétons/vélos sur la rivière Uhabia, Voie Verte Passerelle Bassin Ur Onea/Ancienne gare à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier;

ARTICLE 2 — L'entreprise GINGER CEBTP aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**ARTICLE 3** — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4** — L'entreprise GINGER CEBTP restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Julie Negre représentant l'entreprise GINGER CEBTP,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n° 2021/090

Bidart, le 26 mars 2021

**OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AVENUE SOURCE ROYALE RD 655**

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du jeudi 25 mars 2022 formulée par l'entreprise SADE CGTH TSA70011 à DARDILLY CEDEX (69134)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du lundi 29 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau AEP, Avenue Source Royale à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;

-Stationnement

ARTICLE 2 — L'entreprise SADE CGTH aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETKEA

Place Sauveur Atchourena, BP10
S. Atchourena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise SADE CGTH restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mathieu HOURQUEBIE représentant l'entreprise SADE CGTH,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique du Conseil Départemental de Saint-Jean-de-Luz ;



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauvour Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko arduraduna

ARRÊTÉ n° 2021/091

Bidart, le 26 mars 2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CHEMIN ERROTA ZAHARRA

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du jeudi 25 mars 2021 formulée par l'entreprise GUINTOLI, sise ZA du HAUT D'OSSAU, 435 Rue d'Artouste à SERRES CASTET (64121)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du jeudi 1 avril 2021 au vendredi 2 avril 2021, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer des travaux de des travaux de finition du confortement de talus, Chemin Errota Zaharra à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- Alternat par feux tricolores;

-Stationnement

ARTICLE 2 — L'entreprise GUINTOLI aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 4 — L'entreprise GUINTOLI restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Fabrice DISCAZEAUX représentant l'entreprise GUINTOLI,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Surveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STÉPHANE PODEUR



Responsable du Centre Technique Municipal,

Herriko zentro teknikoko ardurađuna

ARRÊTÉ n° 2021/92

Bidart, le 30 mars 2021

OBJET: ARRÊTÉ DE CIRCULATION

PLAGE PARLEMENTIA, PLAGE UHABIA, PLAGE DES EMBRUNS, PLAGE DU CENTRE, PLAGE D'ILBARRITZ

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du lundi 29 mars 2021 formulée par l'entreprise ROIDE TERRASSEMENT, sise 255 chemin Mulienea à AHETZE (64210)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Du mercredi 31 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021, l'entreprise ROIDE TERRASSEMENT est autorisée à effectuer des travaux de enrochements, Plages Parlementia, Uhabia, Embruns, Centre, Ilbarritz à Bidart.

De ce fait, la circulation sera réglementée comme suit:

- promenoirs interdits aux piétons;

ARTICLE 2 — L'entreprise ROIDE TERRASSEMENT aura à sa charge la mise en place d'une signalisation conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 — Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 — L'entreprise ROIDE TERRASSEMENT restera responsable des dégradations pouvant survenir pendant les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Bidart

B I D A R T E

ARTICLE 5 — Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 — Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe ROIDE représentant l'entreprise ROIDE TERRASSEMENT,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GÉRARD GOYA



Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux
infrastructures,

Auzapezordea; Obren eta azpiegituren arduraduna